

REAB

RETOUR ET EMIGRATION DES DEMANDEURS D'ASILE DE LA BELGIQUE



Le programme REAB est soutenu et financé par le Royaume de Belgique

2011

Rapport annuel

.be



fedasil
FEDERAAL AGENTSCHAP OPVANG ASIELZOEKERS
AGENCE FEDERALE ACCUEIL DEMANDEURS D'ASILE

Bureau pour la Belgique et le Luxembourg
Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)
40 rue Montoyerstraat • 1000 Bruxelles • Belgique
www.belgium.iom.int/avrr



International Organization for Migration (IOM)
Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)
Internationale Organisatie voor Migratie (IOM)



Les propos et les analyses exprimés dans ce document ne reflètent pas nécessairement les positions et les politiques officielles de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) ou de ses États membres.

Sauf indication contraire, le recours linguistique au genre masculin inclut à la fois les hommes et les femmes.

Éditeur responsable : Pascal Reyntjens

Ont collaboré à l'élaboration de ce document:

Sacha Chan Kam, Anne-Marie Da Silva, Jo De Backer, Géraldine D'Hoop, Valon Halimi, Jacqueline Hall, Vernesa Music, Pascal Reyntjens, Agnès Tillinac, Sophie Van Haasen et Evi Vermeulen.

Mise en pages: Crossmark, Belgique - www.crossmark.be

© Copyright Organisation Internationale pour les Migrations, 2012

Tous droits réservés. Le présent document ne peut faire l'objet d'aucune reproduction ou transmission totale ou partielle sous quelque forme que ce soit ni par quelque moyen électronique, mécanique, de photocopie, d'enregistrement ou autre, sans le consentement préalable de l'éditeur.

Table des matières

Liste des graphiques et des tableaux	6
Liste des abréviations	7
Chapitre 1. Approche de l'OIM en matière d'assistance au retour volontaire et à la réintégration en Europe. . .	12
1.1. L'AVRR dans l'UE	12
1.2. Réseau européen pour le retour volontaire (Voluntary Return European Network, VREN)	14
Chapitre 2. Aperçu de la politique migratoire belge	18
2.1. Cadre législatif belge en matière de migration	18
2.1.1. Changements au sein du Gouvernement belge.	18
2.1.2. Déclaration gouvernementale belge	18
2.1.3. Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, Mme Maggie De Block	19
2.2. Réalité et événements en lien avec la problématique migratoire à l'échelon belge	19
2.2.1. Demandes d'asile en 2011.	19
2.2.2. Crise de l'accueil en 2011	19
2.2.3. Législation plus stricte en matière d'accueil des demandeurs d'asile	20
2.2.4. Circulaire du 10 juin 2011 relative aux compétences du Bourgmestre dans le cadre de l'éloignement d'un ressortissant d'un pays tiers (Moniteur Belge du 16 juin 2011) et du projet SEFOR (Sensibilisation, Suivi et Retour)	20
2.2.5. Liste des pays « sûrs »	20
2.2.6. Procédures plus strictes en matière de régularisation médicale	21
2.2.7. La Belgique réinstalle les réfugiés.	21
2.2.8. Les Pays-Bas et la Flandre travaillent ensemble sur la migration.	21
Chapitre 3. Le programme REAB et l'assistance à la réintégration de l'OIM Bruxelles	26
3.1. Le programme REAB: services, procédures et pratiques	26
3.1.1. Approche AVRR en Belgique: le programme REAB	26
3.1.2. Bénéficiaires et critères d'accès au programme	26
3.1.3. Introduire une demande d'AVRR	28
3.1.4. Organisation du retour avant de quitter le territoire	29
3.1.5. Aide au voyage après le départ.	29
3.2. Enjeux opérationnels en 2011	31
3.3. L'assistance à la réintégration de l'OIM Bruxelles	31
3.3.1. Objectifs et éléments-clés	31
3.3.2. Primes à la réintégration	32
3.3.3. Dépenses susceptibles d'être prises en charge	32
3.3.4. AVRR B-plus	34
3.3.5. Conseil.	35
3.3.6. Organigramme de l'assistance à la réintégration.	36
3.4. Tendances opérationnelles en matière de réintégration et analyse statistique	37
3.4.1. Demandes REAB.	37
3.4.2. Assistance à la réintégration de 2006 à 2011	40
3.4.3. Répartition géographique	49
3.5. Suivi et évaluation.	59
3.5.1. Établissement de rapports.	59
3.5.2. Missions de suivi et d'évaluation dans les pays de retour	60
Chapitre 4. Analyse des accords et modalités en matière de voyage.	66
4.1. Contexte.	66
4.2. Accords mondiaux avec les compagnies aériennes	66
4.3. Assistance au transit	67
Chapitre 5. L'Assistance à la Réintégration et le Programme REAB en faveur des groupes vulnérables	70
5.1. Mineurs étrangers non accompagnés	70

5.1.1. L'AVRR pour les MENA: une solution durable	70
5.1.2. Information, communication et formation	71
5.1.3. L'AVRR en pratique	72
5.1.4 Tendances et analyse	73
5.2. Cas médicaux	73
5.2.1. L'AVRR pour les cas médicaux	73
5.2.2. Remarque: l'escorte	73
5.2.3. Tendances et analyse	74
5.3. Victimes de la traite des êtres humains, de l'exploitation et d'abus	77
5.3.1. Coopération nationale et internationale pour un retour en toute sécurité	77
5.3.2. L'AVRR pour les victimes de la traite des êtres humains, de l'exploitation et d'abus	78
Chapitre 6. Activités d'information et de sensibilisation	82
6.1. Activités d'information	82
6.1.1. Partenaires REAB	82
6.1.2. Ambassades et consulats	84
6.1.3. Nouveau matériel d'information	84
6.2. Activités de sensibilisation	85
6.2.1. Réunions mensuelles du CBAR	85
6.2.2. Séances d'information auprès de SeTIS	85
6.2.3. Séance d'information aux prisons de Saint-Gilles et de Hasselt	86
6.2.4. Séance d'information au Centre Régional d'Intégration de Charleroi (CRIC)	86
6.2.5. Troisième séminaire sur l'assistance au retour volontaire et à la réintégration de cas vulnérables	86
Chapitre 7. Événements et conférences	90
7.1. Réunion des partenaires REAB	90
7.2. Célébration du soixantième anniversaire de l'OIM – Belgique	90
7.3. 25 ans du Petit-Château	91
7.4. Journée portes ouvertes au centre d'accueil de Woluwe-Saint-Pierre	92
7.5. Troisième séminaire avec les ambassades et les consulats	92
Chapitre 8. Autres activités liées au retour et à la réintégration mises en œuvre par l'OIM Bruxelles	96
8.1. Fonds européen pour le Retour – Actions nationales 2008–2009	96
8.1.1. Échange d'informations et de pratiques entre 6 États membres de l'UE sur l'Assistance au retour volontaire et à la Réintégration de personnes affectées de troubles mentaux	96
8.1.2. Sensibilisation et Renforcement des Capacités des intervenants en matière d'Assistance au Retour Volontaire et à la Réintégration à Gand, Liège et Bruxelles au travers du Développement d'Outils d'Information innovants (Projet Villes)	96
8.1.3. Diversification de l'Assistance au Retour Volontaire et de l'Assistance à la Réintégration en Belgique ..	97
8.1.4. Une approche globale en matière d'Assistance au Retour Volontaire et à la Réintégration en faveur des pays cibles	98
8.2. Fonds européen pour le Retour - Actions nationales 2010	99
Annexes:	103
Annexe I: Retours volontaires par continent	105
Annexe II: Retours volontaires par province.	106
Annexe III: Retours volontaires par ville de résidence en Belgique	107
Annexe IV: Retours volontaires par partenaire REAB.	108
Annexe V: Demandes d'asile, octrois du statut de réfugié et retours volontaires	111
Annexe VI: Retours volontaires – pays de destination.	112
Annexe VII: Liste des partenaires REAB de l'OIM	117
Annexe VIII: Glossaire sur la migration	130

Liste des graphiques et des tableaux

- Graphique 1:** OIM Bruxelles: Type d'assistance à la réintégration choisi par les bénéficiaires en 2011 dans le cadre du programme REAB et du projet AVRR B-plus
- Graphique 2:** OIM Bruxelles: Migrants assistés dans le cadre du programme REAB et du projet AVRR B-plus en 2011
- Graphique 3:** En Belgique: Demandes de retour volontaire OIM/demandes d'asile/expulsions, 2005–2011
- Graphique 4:** OIM Bruxelles: Départs assortis d'un droit à l'assistance à la réintégration, 2006–2011
- Graphique 5:** OIM Bruxelles: Part du nombre total de retours assortis d'une assistance à la réintégration, 2006–2011
- Graphique 6:** OIM Bruxelles: Part des migrants ayant opté pour l'assistance au retour et ayant droit à l'assistance à la réintégration, 2011
- Graphique 7:** OIM Bruxelles: Nombre total de migrants rentrés grâce à l'assistance au retour et part de migrants ayant droit à l'assistance à la réintégration, en 2011 (par mois)
- Graphique 8:** OIM Bruxelles: Assistance au Retour Volontaire par catégories REAB, 2010–2011
- Graphique 9:** OIM Bruxelles: Assistance à la réintégration par catégories REAB, 2010–2011
- Graphique 10:** OIM Bruxelles: Assistance au Retour Volontaire, 2011: partenaires référents
- Graphique 11:** OIM Bruxelles: Cas d'assistance à la réintégration: adressés par les partenaires, 2010–2011
- Graphique 12:** OIM Bruxelles: Retours volontaires, 2011: Province de résidence des bénéficiaires en Belgique
- Graphique 13:** OIM Bruxelles 2011: Sexe des bénéficiaires
- Graphique 14:** OIM Bruxelles: Retours volontaires 2011: Ventilation par âge et statut familial
- Graphique 15:** OIM Bruxelles: Assistance à la réintégration, 2011: Statut familial (par cas)
- Graphique 16:** OIM Bruxelles: Retours volontaires 2011: 10 pays phare de retour
- Graphique 17:** OIM Bruxelles: Assistance à la réintégration, 2010–2011: 10 pays phare de retour en 2011
- Graphique 18:** OIM Bruxelles: Retours volontaires, 2011: Continents de retour
- Graphique 19:** OIM Bruxelles: Assistance à la réintégration assistance, 2011: Migrants assistés par continent
- Graphique 20:** OIM Bruxelles: Assistance à la réintégration, 2007–2011: Migrants assistés par continent
- Graphique 21:** OIM Bruxelles: Retours volontaires, 2011: Principaux pays de retour en Europe
- Tableau 1:** OIM Bruxelles: demandes de retour volontaire, 2005–2011: Départs et annulations
- Tableau 2:** OIM Bruxelles: Retours volontaires, 2011: Raisons de l'annulation des demandes
- Tableau 3:** OIM Bruxelles: Retours volontaires, 2005–2011: Durée moyenne du séjour en Belgique du demandeur avant d'introduire une demande pour le programme REAB
- Tableau 4:** OIM Bruxelles: Assistance à la réintégration, 2011: Migrants vulnérables
- Tableau 5:** OIM Bruxelles: Retour volontaire et assistance à la réintégration, 2011: Demandes/départs/Assistance à la réintégration par pays de retour
- Tableau 6:** OIM Bruxelles: Retours volontaires, 2005–2011: 10 principaux pays de retour en Europe
- Tableau 7:** OIM Bruxelles: Retours volontaires, 2011: 10 principaux pays de retour en Amérique latine
- Tableau 8:** OIM Bruxelles: Retours volontaires, 2011: 10 principaux pays de retour en Afrique
- Tableau 9:** OIM Bruxelles: Retours volontaires, 2011: 10 principaux pays de retour en Asie

Liste des abréviations

ARYM	ex- République yougoslave de Macédoine
ASBL	Association Sans But Lucratif
AVR	Assisted Voluntary Return (Assistance au Retour Volontaire)
AVRR	Assisted Voluntary Return and Reintegration (Assistance au Retour Volontaire et à la Réintégration)
AVRR B-plus	Assistance au Retour Volontaire et à la Réintégration de Belgique
CBAR	Comité Belge d'Aide aux Réfugiés
CE	Commission européenne
CGRA	Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides
CPAS	Centre Public d'Action Sociale
RDC	La République démocratique du Congo
CE	Commission européenne
UE	Union européenne
EU-MSs	États membres de l'Union européenne
Fedasil	Agence fédérale pour l'Accueil des Demandeurs d'Asile
SPF	Service public fédéral
GDS	Système global de distribution
GoB	Gouvernement belge
i-GATOR	Integrated Global Airline Ticket Order Record
ILA	Initiatives Locales d'Accueil
MENA	Mineur non accompagné
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
IRRICO II	Une Approche visant à améliorer et intégrer les Informations sur le Retour et la Réintégration dans les Pays d'Origine
Kosovo/UNSC 1244	Kosovo/UNSC 1244
MC	Medical Cases (Cas médicaux - CM)
ONG	Organisations Non Gouvernementales
REAB	Retour et Émigration des Demandeurs d'Asile de la Belgique
FER	Fonds européen pour le Retour
RMM	Service de Gestion de Réinstallation et du Mouvement de Personnes
UNHCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UNSC	Conseil de Sécurité des Nations Unies
VoT	Victime de la traite
VREN	Voluntary Return European Network (Réseau européen pour le retour volontaire)

Avant-propos

L'année 2011 a été marquée par la consolidation de l'Assistance au Retour Volontaire et à la Réintégration (AVRR d'après l'abréviation anglaise) en Belgique.

Le nombre et la diversité croissants des intervenants intéressés, et parfois activement impliqués, dans le cadre de l'assistance et du soutien au retour volontaire dans les pays d'origine, se confirment.

Cette diversité apparaît aussi clairement à la lumière de l'élaboration et de la mise en œuvre d'approches spécifiques répondant aux besoins des migrants les plus vulnérables. Elle résulte aussi d'approches particulières destinées aux migrants vivant dans des conditions spécifiques en Belgique, comme ceux relevant d'initiatives d'accueil diverses.

En 2011, un nombre de migrants accru a bénéficié de l'assistance au retour volontaire vers le pays d'origine par le biais du programme « Retour et émigration des demandeurs d'asile en Belgique » (Return and Emigration of Asylum-seekers ex Belgium, REAB). En effet, 3 358

sur 4 230 migrants inscrits au programme REAB ont reçu une aide pour regagner 92 pays, soit une hausse de 14 pour cent par rapport à 2010.

Ce Rapport annuel REAB 2011 offre un aperçu de tous ces développements. Il contient également une analyse essentielle des dernières tendances et doit servir idéalement de base pour de nouvelles recommandations en matière d'AVRR et de gestion des retours, surtout en Belgique.

J'aimerais remercier l'ensemble des partenaires impliqués directement ou indirectement dans la mise en œuvre de ce programme, qui constitue une option précieuse pour les migrants, mais également pour les États impliqués.

Au nom de l'OIM Bruxelles, je souhaiterais remercier le Gouvernement belge et Fedasil, pour leur soutien continu à cette initiative.



Pascal Reyntjens
Chef de Mission (OIC)

OIM Bruxelles,
Bureau pour la Belgique et le Luxembourg
Bruxelles, février 2012



© OIM



CHAPITRE 1

APPROCHE DE
L'OIM EN MATIÈRE
D'ASSISTANCE
AU RETOUR
VOLONTAIRE ET À
LA RÉINTÉGRATION
EN EUROPE

Chapitre I.

Approche de l'OIM en matière d'assistance au retour volontaire et à la réintégration en Europe

L'Assistance au Retour Volontaire et à la Réintégration (AVRR) est l'une des activités-clés de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et fournit chaque année une aide vitale à des dizaines de milliers de migrants rentrant dans leur pays. L'AVRR est également une activité en pleine croissance car un nombre toujours plus important de pays (aussi bien les pays d'origine que les pays d'accueil), reconnaît la valeur de l'AVRR en tant que composante essentielle d'un cadre de gestion des migrations efficaces et humaines. L'OIM assure désormais la mise en œuvre de programmes d'AVRR sur tous les continents et selon différents axes: Nord-Sud et Sud-Sud.

Depuis 1979, avec la création du programme allemand "Reintegration and Emigration Programme for Asylum Seekers in Germany" (Réintégration et Emigration des Demandeurs d'Asile de l'Allemagne), les activités de l'OIM dans le domaine de l'AVRR n'ont cessé de croître. Elles comptent désormais plus de 100 projets visant à aider les personnes à retourner dans près de 160 pays à travers le monde. Rien qu'au cours des dix dernières années, l'OIM a aidé jusqu'à 400 000 migrants à regagner volontairement leur pays d'origine.

Pour l'OIM, l'AVRR constitue une composante essentielle de l'approche en matière de gestion des migrations, qui associe une gestion pertinente des frontières, des structures de traitement efficaces des demandes d'asile et le respect des droits de l'homme, en favorisant un retour en toute sécurité et en toute dignité des migrants et une réintégration durable dans le pays d'origine.

L'OIM préconise aussi l'adoption d'une approche coopérative et l'établissement de partenariats aux fins de la gestion des cadres de retour des migrants, réunissant pays d'origine, de transit et de destination. Dès lors, la coopération lancée dans le contexte du retour volon-

taire parmi les différentes parties prenantes permet d'élargir le débat et d'aborder notamment la question de l'instauration de circuits de migration régulière assistée entre ces pays. Elle permet ainsi de renforcer la valeur positive de la gestion coordonnée de la migration, incluant différentes options de retour volontaire plutôt que l'approche unilatérale susceptible d'être adoptée pour traiter ces questions.

I.1. L'AVRR dans l'UE

À l'intérieur de l'Union européenne, la plupart des programmes de retour ont pour action essentielle de venir en aide aux demandeurs d'asile déboutés ou dotés d'un statut de protection temporaire. La diminution du nombre de demandes d'asile dans les États membres de l'UE où l'OIM a traditionnellement mis en œuvre des programmes d'AVRR conséquents (REAG, REAN, REAB) et a eu une incidence sur la diminution des retours volontaires. En outre, les tendances de ces programmes généraux sont influencées par une évolution dans la plupart des groupes de bénéficiaires. On retrouve cette propension à la baisse dans d'autres chiffres sur le retour, notamment ceux illustrant le nombre de retours forcés organisés par les autorités.

L'adhésion à l'UE de pays qui étaient traditionnellement des pays de retour a également influé sur le nombre de personnes retournées. En outre, tant la régularisation de certaines catégories de migrants en séjour irrégulier dans les États membres de l'UE que l'espoir d'une telle régularisation (par ex., suite à un changement de gouvernement ou des lois en vigueur) influencent la décision d'un éventuel retour que formulent les individus concernés.

Pour autant, l'assistance en faveur de migrants en situation irrégulière est renforcée et plusieurs missions ont assuré la mise en œuvre d'activités de sensibilisation et autres initiatives d'information approfondies élaborées spécialement pour cette catégorie de migrants. De nouveaux programmes ou des initiatives plus confidentielles ont également vu le jour et attestent d'une hausse des chiffres du retour.

En réponse à la diversification des bénéficiaires et à l'attention accrue des États membres de l'UE vis-à-vis des mesures en matière de retour et des tendances récentes évoquées ci-dessus, un certain nombre d'activités ont été mises en œuvre dans le but d'améliorer l'AVRR et l'assistance sur mesure, ainsi que les services de conseils sur les retours.

Par conséquent, la nécessité d'élaborer des projets d'aide au retour, qu'ils soient de nature générale ou personnalisés pour répondre à des exigences spécifiques, s'accroît afin de répondre à la diversification des bénéficiaires (augmentation du nombre de migrants en situation irrégulière, de pays de retour et de migrants vulnérables et intensification du phénomène des flux migratoires mixtes dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA)).

Les États membres de l'UE, des organisations internationales et d'autres parties prenantes dans l'AVRR seront confrontés au défi de continuer à développer des projets susceptibles d'offrir une réponse à la problématique de la migration dans une perspective nationale aussi bien que multilatérale et européenne.

L'Union européenne constitue la zone géographique comprenant le plus grand nombre de pays au sein desquels l'OIM a déployé des projets d'AVRR pour les migrants désireux de regagner leur pays d'origine. C'est également la zone qui compte le plus grand nombre de projets au sein d'une même région. En 2011, l'OIM a mis en œuvre 61 projets AVRR dans 26 États membres de l'UE, notamment la Norvège et la Suisse. L'UE est la première région au sein de laquelle l'OIM a appliqué le concept de l'AVRR il y a plus de trente ans et où il est devenu une composante indispensable des différents systèmes de gestion nationale des migrations, ainsi que du cadre politique en matière de migration de l'UE.

L'UE s'efforce d'harmoniser et de soutenir les efforts nationaux visant à mieux gérer les retours et à faciliter la réintégration en vertu de la Directive Retour (qui définit les normes et les procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier), ainsi que du Fonds Européen pour le Retour.

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, afin de répondre à l'évolution constante des schémas migratoires, les programmes se sont diversifiés afin de tenir compte des paramètres suivants:

- **Les enfants**, (en particulier, les mineurs non accompagnés et autres migrants vulnérables) figurent au premier plan dans les derniers appels à projet alors que la Commission européenne (CE) a lancé une étude sur la question du retour des mineurs et élaboré des activités liées à l'assistance à la réintégration en faveur des groupes vulnérables.
- **Les stratégies en matière de réintégration** qui ciblent des pays de retour et des groupes vulnérables spécifiques revêtent une importance accrue. Des solutions adaptées et personnalisées de réintégration sont proposées aux familles avec enfants, aux mineurs non accompagnés et aux mineurs ayant dépassé la limite d'âge, ainsi qu'à d'autres catégories de personnes retournées vulnérables.
- **La migration mixte**, qui est étroitement liée à l'UE et nécessite une réponse souple et personnalisée en fonction des besoins individuels des migrants. L'OIM est fermement engagée dans ce processus, en collaboration avec ses partenaires. Lorsque le retour volontaire est envisagé, des mesures ont été prises pour faciliter la réintégration dans le pays d'origine et favoriser les retours à caractère durable.
- L'encouragement accru des États membres de l'UE à tirer des enseignements de l'expérience d'autrui, à organiser des visites d'étude et à **donner vie à des projets communs multilatéraux** au sein de l'UE.

En 2011, l'OIM a continué d'accueillir les consultations européennes annuelles sur l'AVRR dont la dernière a eu lieu à Varsovie (Pologne), les 14 et 15 novembre 2011 sous l'égide de la présidence polonaise du Conseil de l'Union européenne. Cette conférence était organisée par l'OIM, les gardes frontière polonais, le Ministère de l'Intérieur et de l'administration et le Bureau des étrangers. Cette réunion s'inscrivait dans le cadre du projet « Renforcer l'efficacité des actions dans le domaine de

l'assistance aux retours volontaires », cofinancé par le Fonds européen pour le Retour.

Cette conférence a permis de présenter et de résumer les activités actuelles dans le domaine de l'AVRR, ainsi que de discuter de nouvelles façons de renforcer l'efficacité des programmes d'AVRR, à la fois au niveau national et européen. Des représentants de l'ensemble des 27 pays de l'UE, de la Suisse et de la Norvège, ainsi que des représentants d'institutions engagés dans la mise en œuvre de l'assistance à la réintégration auprès des candidats au retour dans les pays d'origine ont été conviés à cette conférence.

La participation de la Belgique était double puisque l'Agence fédérale pour l'Accueil des Demandeurs d'Asile (Fedasil) et une ONG partenaire de l'OIM (Protestants Sociaal Centrum Antwerpen - PSCA) étaient représentées. Les deux entités ont joué un rôle actif et présenté le modèle belge d'AVRR de leur point de vue respectif.

Cette réunion a été couronnée de succès au travers de différentes interventions portant sur des sujets tels que la « Délivrance d'informations », la « Recherche et réintégration », les « Migrants vulnérables », etc. Elle a également permis aux différentes parties prenantes d'échanger sur des questions liées à l'AVRR.

1.2. Réseau européen pour le retour volontaire (Voluntary Return European Network, VREN)

Le Réseau européen pour le retour volontaire (Voluntary Return European Network, VREN) constitue l'un des programmes dont la mise en œuvre a démarré en 2011 dans le cadre du Programme de travail du Fonds européen pour le retour 2010, afin de répondre à la diversification des besoins. La nécessité de créer un réseau à l'échelle de l'UE pour le retour volontaire visant à renforcer la coopération entre les parties prenantes dans ce domaine a été mise en exergue par la Commission européenne dans le cadre du Programme de travail du Fonds européen pour le retour 2010. Un nouvel appel à proposition a abouti au déploiement par l'OIM du Réseau européen pour le



retour volontaire (Voluntary Return European Network, VREN). Ce programme vise à faciliter les échanges parmi les interlocuteurs des États membres de l'UE, de la Suisse et de la Norvège sur le retour volontaire et la réintégration de ressortissants tiers dans leur pays d'origine.

Articulé sur deux ans et impliquant 16 autres États membres de l'UE, le projet VREN entend déployer un réseau européen pour le retour volontaire regroupant les 27 États membres de l'UE, la Norvège et la Suisse, ainsi que la plupart des pays de transit et d'origine concernés par le retour volontaire et les activités liées à la réintégration.

Grâce à son réseau étendu de membres et à son recours fréquent, le VREN deviendra l'outil de référence pour l'échange d'informations et la coopération entre tous les acteurs du retour volontaire en Europe.

La CE a également admis que diverses parties prenantes sont actives dans le domaine du retour volontaire, notamment des autorités nationales, régionales et locales, des organisations internationales et des acteurs de la société civile. En outre, on retrouve une composante externe forte impliquant des intervenants relevant des mêmes catégories dans les pays de retour.

À travers cette initiative, l'OIM démontre clairement son intention de répondre à la demande de la CE de développer et de favoriser la communication, la coopération et l'échange d'informations entre les États membres et les pays de transit et d'origine, tout en mettant en exergue le lien entre l'assistance avant le départ et l'assistance à la réintégration, ainsi qu'en proposant des programmes d'AVRR globaux et à long terme qui serviront de base à l'approche que les autorités des États membres de l'UE adapteront en matière de retour volontaire.



© OIM 2009 - MCO0875 (Photo Diego Samora)



CHAPITRE 2

APERÇU DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE BELGE

Chapitre 2.

Aperçu de la politique migratoire belge

2.1. Cadre législatif belge en matière de migration

2.1.1. Changements au sein du Gouvernement belge

Au terme de négociations d'une durée record de 541 jours après les élections parlementaires de juin 2010, un nouveau Gouvernement belge de coalition a prêté serment le 6 décembre 2011, emmené par M. Elio Di Rupo, en la qualité de Premier Ministre.

Le Gouvernement Di Rupo I se compose de socialistes (sp.a/PS), de démocrates chrétiens (CD&V/cdH) et de libéraux (Open Vld/MR) issus des deux groupes linguistiques néerlandophones et francophones.

Les négociations visaient à mettre un terme à la crise politique belge 2007–2011 et ont abouti à la sixième réforme de l'État, prévoyant la scission de l'arrondissement électoral et judiciaire de Bruxelles-Halle-Vilvoorde et le transfert de nouvelles compétences du niveau fédéral au niveau régional.

Sous la nouvelle législature, les questions de migration seront traitées d'abord par la Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, Mme Maggie De Block (VLD). Les autres ministres et secrétaires d'État de premier plan dans le domaine de la migration sont les suivants : la Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Mme Laurette Onkelinx ; la Ministre de la Justice, Mme Annemie Turtelboom ; le Ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes, M. Paul Magnette ; la Vice- Première ministre, Ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des Chances, Mme Joelle Milquet et le Ministre des affaires étrangères, Service public fédéral des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement, M. Didier Reynders.

2.1.2. Déclaration gouvernementale belge

Le Premier Ministre Elio Di Rupo a livré sa Déclaration gouvernementale le 7 décembre 2011 dans laquelle il a souligné l'importance d'adopter une politique en matière d'asile plus stricte mais aussi plus humaine, ainsi que de renforcer la gestion de la politique migratoire.

Le pacte pour la migration et l'asile fut l'un des derniers projets à avoir été finalisé en raison des divergences observées au niveau des communautés dans ce domaine. Les négociateurs ont conclu de confier à un Ministre la coordination de toutes les questions relatives à la migration et à l'asile et d'œuvre pour une meilleure coopération entre les différentes institutions chargées de la migration et de l'asile, respectivement, Fedasil, l'Office des étrangers et le Ministère de l'Intérieur.

La nouvelle politique en matière d'asile et de migration vise notamment à raccourcir le délai de traitement des demandes d'asile, d'une moyenne actuelle de treize mois à six mois. Le délai de réponse cible doit être d'à peine 15 jours pour les demandes émanant de ressortissants de pays dits « sûrs », tels que ceux relevant de l'UE. Les communes qui n'accueillent actuellement pas de demandeurs d'asile seront tenues de le faire en vertu de ce pacte et ne seront plus autorisées à renvoyer ces derniers vers des villes plus grandes.

Le Gouvernement portera également une attention accrue au retour, en s'appuyant sur de nouveaux dispositifs et mesures afin de s'assurer que les demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée quittent effectivement la Belgique, volontairement, de préférence ; de force, au besoin. Le retour volontaire ne doit plus être le dernier recours et à cette fin, les demandeurs d'asile doivent disposer de toutes les informations pertinentes et bénéficier de toute l'assistance nécessaire dans le cadre du processus de décision.

Pour acquérir la nationalité belge, toute personne devra vivre en Belgique depuis plus de cinq ans, parler à la fois le français et le néerlandais, avoir un travail et prouver qu'elle est parfaitement intégrée.

Pour consulter la déclaration gouvernementale, accédez au site à l'adresse suivante:
<http://www.premier.be/fr/node/4790>.

2.1.3. Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, Mme Maggie De Block

Le 6 décembre 2011, Mme Maggie De Block (VLD) a été nommée Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté. Elle travaillera sous les auspices de la Ministre de la Justice, Mme Annemie Turtelboom.

2.2. Réalité et événements en lien avec la problématique migratoire à l'échelon belge

2.2.1. Demandes d'asile en 2011

En 2011, la Belgique a enregistré 25 479 demandes d'asile, soit une hausse de 27,8 pour cent comparée à 2010.¹ Cela représente une moyenne de 2 123 demandes d'asile par mois.

La majorité des demandeurs d'asile étaient originaires d'Afghanistan (10.8 %), de Guinée (8.4 %), d'Irak (7,6%), de la Fédération de Russie (6,4 %) et le Kosovo régi par la résolution UNSC² (5.7 %). Les pays de la péninsule balkanique, à savoir le Kosovo/UNSC 1244, la Serbie, la Macédoine et l'Albanie, continuent d'occuper les premières places de la liste des 10 pays d'où émane le plus grand nombre de demandes d'asile.

Le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) a reconnu que près d'un demandeur d'asile sur quatre (23,5 %) devait faire l'objet d'une protection : 17 pour cent se sont vus octroyer le statut de réfugié et 6,5 pour cent, le statut de protection subsidiaire. Les demandes en provenance d'Irak, d'Afghanistan et de Guinée représentent plus de la moitié des décisions en vertu

desquelles un statut de protection a été délivré en 2011. En mars 2011, le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides, M. Dirk Van den Bulck, a mis en exergue plusieurs problèmes. Il a expliqué que les mesures gouvernementales adoptées en 2010 n'étaient pas suffisantes pour traiter la problématique de l'asile puisqu'elles s'appuient sur l'hypothèse de 1 500 nouvelles demandes d'asile par mois. Or, M. Van den Bulck a déclaré que, depuis le début de l'année 2011, la moyenne mensuelle s'élevait à 1 800 nouvelles demandes, et qu'elle a atteint un nouveau pic en mars, puisque pas moins de 2 193 demandes ont été enregistrées.

Avec de tels chiffres, le retard accumulé dans le traitement des demandes porte désormais sur 7 500 dossiers, soit 1 500 dossiers de plus par rapport à la fin de l'année 2010. En dépit de l'augmentation des effectifs sous le Gouvernement Leterme pour répondre à la crise de l'asile en 2010, M. Van Den Bulck a souligné que si le CGRA avait été en mesure de gérer les dossiers entrants, il lui avait été impossible de traiter les dossiers en retard.

L'augmentation du nombre de demandes d'asile a coïncidé avec une hausse du nombre de demandes émanant de ressortissants de Serbie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et du Kosovo/UNSC 1244. Comme les citoyens de ces pays sont pour la plupart des migrants économiques, leur chance d'obtenir l'asile est très faible. Par conséquent, le CGRA traite ces dossiers en priorité de manière à ce qu'une décision soit prise dans les deux mois. Les demandeurs déboutés peuvent alors quitter le réseau d'accueil saturé afin de laisser la place à d'autres.

2.2.2. Crise de l'accueil en 2011

Avec la création d'espaces supplémentaires destinés aux demandeurs d'asile en 2010, la capacité totale du réseau d'accueil s'élève désormais à 23 000 places, soit un nombre qui selon Fedasil est suffisant pour traiter les cas dont elle est chargée. Toutefois, étant donné le nombre élevé de nouvelles demandes d'asile, le réseau d'accueil éprouve bien des difficultés à proposer un logement adéquat à tous ; au 1er décembre 2011, 22 724 personnes

¹ CGRA: www.cgra.be/fr/binaries/Statistiques_asile_decembre_2011_Externe_tcm126-158730.pdf

² Ci-après, Kosovo/UNSC 1244.

étaient hébergées au sein du réseau d'accueil (notamment dans des hôtels ou des structures d'urgence ou de transit), soit un taux d'occupation de 97 pour cent.³

S'agissant du retour volontaire voire des éventuels retours forcés, M. Peter De Roo, délégué gouvernemental aux places d'accueil, a déclaré que la solution à cette crise résidait moins dans la création de nouvelles places d'hébergement que dans le renforcement de la gestion des flux entrants et sortants de demandeurs d'asile.

2.2.3. Législation plus stricte en matière d'accueil des demandeurs d'asile

En octobre 2011, le Parlement a approuvé les amendements à la législation nationale visant à mieux équiper les institutions d'accueil des demandeurs d'asile en vue de résoudre la crise de l'asile et de l'accueil.

Cette proposition⁴ de loi modifiant la législation a été déposée par M. Bart Somers (VLD) en décembre 2010. Elle prévoit notamment de désigner un seul ministre responsable des questions d'asile et de migration, ainsi que des modifications de la législation existante en matière d'accueil, à savoir, mettre un terme à toute aide financière et offrir uniquement une aide matérielle aux demandeurs d'asile, proposer un hébergement aux seuls demandeurs d'asile qui se montrent constructifs et qui n'introduisent pas de demandes d'asile multiple afin de prolonger leur séjour dans le pays. Elle vise aussi à ne plus accepter les citoyens de l'Union européenne au sein du réseau d'accueil (à l'exception des pays où le libre transfert des employés n'est pas prévu, c'est-à-dire la Bulgarie et la Roumanie) et ceux capables de subvenir à leurs besoins.

Ces modifications, approuvées par le Parlement, ont pour objectif de renforcer la législation en matière d'accueil. Lorsqu'ils sont déboutés de leur demande, les demandeurs d'asile se voient aussi intimer l'ordre de quitter le territoire et disposent de trente jours pour s'inscrire dans un programme de retour volontaire. Passé ce délai, le retour est alors forcé. Par ailleurs, les ressortissants de l'UE ne pourront plus bénéficier de l'aide proposée par le

Centre Public d'Action Sociale (CPAS) au cours des trois premiers mois suivant leur arrivée sur le territoire belge.

2.2.4. Circulaire du 10 juin 2011 relative aux compétences du Bourgmestre dans le cadre de l'éloignement d'un ressortissant d'un pays tiers (Belgisch Staatsblad/Moniteur Belge du 16 juin 2011) et du projet SEFOR (Sensibilisation, Suivi et Retour)

Le Secrétaire d'État à la Politique de Migration et d'Asile, Melchior Wathelet, a adressé une circulaire à tous les bourgmestres le 10 juin 2011 dans laquelle il met en exergue la nécessité d'une coopération entre les autorités compétentes afin de délivrer des informations plus pertinentes et d'assurer un suivi accru du retour des ressortissants de pays tiers concernés par une mesure d'éloignement du territoire belge. L'Article VII rappelle l'existence du programme de retour volontaire en Belgique, ainsi que la possibilité pour les ressortissants de pays tiers ne disposant pas des moyens nécessaires de demander à l'OIM une assistance au retour et le cas échéant, à l'OIM ou à Caritas, une assistance à la réintégration.

Le projet SEFOR a été mis en œuvre par l'Office des étrangers afin de superviser étroitement le retour des migrants et organiser auprès des communautés et des forces de police concernées des séances d'information sur le retour des ressortissants tiers tenus de quitter le territoire. Fedasil et l'Office des étrangers travaillent en étroite collaboration sur cette question et, proposent une information pertinente sur les possibilités de retour volontaire, grâce à un réseau de conseillers au retour dans les villes.

2.2.5. Liste des pays « sûrs »

Le 16 novembre 2011, la Commission parlementaire pour les Affaires intérieures a approuvé une liste de pays « sûrs », qui inclut les Balkans (Albanie, Bosnie-Herzégovine et ex-République yougoslave de Macédoine) et les pays de l'UE. Le texte législatif prévoit aussi l'application de la Directive européenne Retour, qui dispose que les demandeurs d'asile déboutés doivent quitter le pays dans les 30 jours.

³ Fedasil, www.fedasil.be/home/attachment/i/21163.

⁴ www.dekamer.be/FLWB/PDF/53/0813/53K0813001.pdf.

Les ressortissants des pays répertoriés dans la liste des pays « sûrs » ont peu de chance de se voir octroyer l'asile en Belgique puisqu'ils ne pourront pas établir « une crainte fondée de persécution ». La charge de la preuve sera donc renversée pour les ressortissants de ces pays et les demandes seront traitées en vertu d'une procédure d'urgence dans les 15 jours.

2.2.6. Procédures plus strictes en matière de régularisation médicale

La Commission parlementaire pour les Affaires intérieures a approuvé les restrictions visant les procédures de demande de régularisation pour raisons médicales,⁵ car la législation existante était réputée trop vague. En 2011, 7 959 demandes de régularisation pour raisons médicales ont été enregistrées, contre 7 046 demandes pour raisons humanitaires. Cela est sans doute dû au fait que la régularisation médicale offre une assistance sociale immédiate et un statut de résidence temporaire dès lors que la demande est acceptée. La nouvelle procédure vise à écarter toute demande abusive. Les certificats médicaux doivent revêtir un format normalisé et ne pas être antérieurs à trois mois; le médecin désigné peut rejeter immédiatement une demande si aucune maladie grave (au sens de l'Article 9) n'est décelée ou si le demandeur ne fait pas suite, sans motif valable, à l'invitation du médecin fonctionnaire dans le cadre de la procédure. Enfin, toute demande de régularisation médicale formulée par une personne ayant reçu entre-temps un titre de séjour, par exemple, pour des raisons humanitaires, sera exclue (article 9 bis).

⁵ Article 9 de la Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.



2.2.7. La Belgique réinstalle les réfugiés

En 2011, la Belgique a répondu à l'appel du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) à réinstaller dans l'UE des réfugiés africains venant de Libye. Le 18 juillet 2011, un groupe de 25 réfugiés a atterri en Belgique. Ces réfugiés ont fui la Libye après que la révolte a éclaté au début de l'année 2011. Après avoir séjourné dans le camp de transit de Shousha, en Tunisie, ces personnes devaient être réinstallées d'urgence dans un pays tiers. L'OIM a supervisé et accompagné les réfugiés lors de leur voyage depuis Shousha vers Tunis et de Tunis à l'Aéroport national de Bruxelles (Zaventem).

Suite à une décision du cabinet restreint de mars 2011, le Secrétaire d'État à la Politique de Migration et d'Asile, a donné son feu vert au transfert le plus rapide possible de 25 réfugiés en Belgique. « Ces personnes ont besoin de protection, je suis fier que la Belgique, à l'instar d'autres pays européens, assume ses responsabilités. Offrir la protection à ceux qui peuvent en bénéficier est une obligation internationale, mais également morale », a déclaré M. Melchior Wathelet.

Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides a sélectionné les réfugiés sur la base de dossiers transmis par le HCR et de ses recommandations. Il s'agit de familles et de quelques personnes seules possédant la nationalité érythréenne ou congolaise. À leur arrivée, le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides, M. Dirk Van den Bulck, leur a souhaité la bienvenue, en affirmant : « La réinstallation est la seule et la meilleure solution pour ces personnes. Retourner en Érythrée ou au Congo n'est pas envisageable. Rester plus longtemps dans le camp de réfugiés en Tunisie est devenu intenable pour eux. Ces 25 hommes, femmes et enfants se trouvent dans une situation de grande vulnérabilité. Ils ont aujourd'hui la possibilité de prendre un nouveau départ dans notre pays ».

2.2.8. Les Pays-Bas et la Flandre travaillent ensemble sur la migration

Le 17 octobre 2011, les Ministres de Flandre et des Pays-Bas de l'intégration sociale et les bourgmestres de plu-

sieurs grandes villes (Anvers, Saint-Nicolas, Genk, Gand, La Haye, Eindhoven, Rotterdam, Breda, et Dordrecht) ont conclu un mémorandum d'accord sur les difficultés liées à la gestion de l'afflux de personnes en provenance d'Europe centrale et orientale au Benelux. Le droit des personnes à circuler librement et à choisir leur lieu de résidence dans l'UE, ainsi que les grands écarts en matière de prospérité, d'emploi et de bien-être, mais aussi certaines formes d'exclusion au sein de l'Union européenne constituent les principaux motifs de cette migration.

Cet afflux présente des opportunités de développement économique et démographique mais également d'importants défis. La capacité d'accueil et la garantie d'une existence digne dans les villes, et le Benelux en général, sont mises à rude épreuve. Par le biais d'une coopération dans le cadre du Benelux, les villes et les autorités centrales cherchent à saisir ces opportunités et à relever ces défis.

Sans remettre en cause le droit de la libre circulation des personnes au sein de l'UE, les partenaires de ce mémorandum souhaitent dresser un aperçu de la migration intra-européenne, échanger les bonnes pratiques en matière d'intégration, corriger l'image trop dorée que peuvent avoir certains pays d'origine du Benelux et permettre que les moyens provenant de fonds existants de l'UE puissent être affectés à l'intégration des migrants intra-européens.





CHAPITRE 3

LE PROGRAMME REAB ET L'ASSISTANCE À LA RÉINTÉGRATION DE L'OIM BRUXELLES

Chapitre 3.

Le programme REAB et l'assistance à la réintégration de l'OIM Bruxelles

3.1. Le programme REAB: services, procédures et pratiques

3.1.1. Approche AVRR en Belgique: le programme REAB

Le Programme de Retour et Émigration des Demandeurs d'Asile de la Belgique (REAB) a été lancé en 1984 au terme d'un accord avec le Service public fédéral belge de l'Intégration sociale. Depuis 2000, il est géré par Fedasil, tandis que la mise en œuvre et l'organisation logistique du voyage de retour sont assurées par l'OIM Bruxelles. Depuis 2006, l'OIM a dispensé une assistance à la réintégration, financée par le Fonds de réintégration et le Fonds spécial pour les cas vulnérables. L'assistance à la réintégration vise à soutenir un retour revêtant un caractère plus durable en aidant les réfugiés à initier des activités générant des revenus dans leur pays de retour ou prêter attention à leurs besoins immédiats les plus urgents.

Les migrants désireux de rentrer dans leur pays et qui ne disposent pas des moyens financiers nécessaires peuvent bénéficier du programme AVRR et, le cas échéant, de l'assistance à la réintégration en recourant au programme REAB. Les demandeurs d'asile, les demandeurs d'asile déboutés et les migrants en situation irrégulière peuvent tous formuler une demande auprès de ce programme. Les migrants peuvent déposer une demande de retour volontaire à travers un réseau d'organisations, qui sont autant de partenaires REAB, disséminés à travers le pays.

Grâce au programme REAB et son équipe OIM de conseillers AVRR, les demandeurs peuvent bénéficier des services suivants: des conseils au retour ; une assistance dans le cadre des formalités d'obtention de documents de voyage valides; un billet d'avion de

retour vers le pays d'origine; une assistance financière pour couvrir les frais de transport en Belgique jusqu'à l'aéroport national de Bruxelles ou les frais d'excédents de bagages et une assistance tout au long du voyage de retour (assistance REAB de niveau I). Afin d'assurer une mise en œuvre adéquate du programme REAB et d'optimiser l'aide apportée aux migrants, l'OIM veille à ce que leur retour se déroule en toute dignité et en toute sécurité.

Si leur demande est acceptée, les candidats au retour peuvent aussi bénéficier d'une prime de réinstallation avant le départ (assistance REAB de niveau II) et d'autres aides afin de faciliter leur réintégration dans leur pays d'origine (prime de réintégration de niveau III et assistance de niveau IV). Cette assistance à la réintégration dans l'accompagnement et le suivi augmente les chances d'une réintégration réussie des personnes retournées dans leur pays et d'une durabilité accrue de leur retour. L'assistance à la réintégration couvre différents aspects, notamment la mise en place d'une micro-entreprise, le financement d'études ou de formations professionnelles et la participation aux frais médicaux ou de logement. Les besoins et les attentes des migrants rapatriés sont variés et les projets de l'OIM sont adaptés le plus possible aux conditions spécifiques de chaque individu et des ressources disponibles.

3.1.2. Bénéficiaires et critères d'accès au programme

Le programme AVRR du REAB est un programme à caractère humanitaire qui vient en aide à toute personne, désireuse de rentrer dans son pays d'origine ou d'émigrer vers un pays tiers où elle dispose d'une résidence permanente (ou toute personne dont elle a la charge), ne disposant pas des moyens financiers nécessaires et qui relève des catégories suivantes du programme REAB:

- **Catégorie A: demandeurs d'asile ayant retiré leur demande d'asile ou bénéficiaires d'une protection subsidiaire**

- Catégorie B: demandeurs d'asile déboutés
- Catégorie C: migrants en situation irrégulière (c'est-à-dire dépourvus de tout titre de séjour valide) susceptibles de tomber à charge des pouvoirs publics belges, ainsi que l'atteste le rapport social.

Groupes non éligibles

Outre, les critères ci-dessus, il est important de souligner que le REAB est destiné aux migrants ne disposant pas des moyens financiers nécessaires ou des documents nécessaires pour réaliser leur désir de rentrer dans leur pays d'accueil durablement.

Les individus qui sont déjà retournés dans leur pays d'origine dans le cadre du programme REAB ne peuvent pas introduire de nouvelle demande pendant **les cinq années suivant leur retour en Belgique, à moins qu'ils ne remboursent tous les frais liés à leur première procédure REAB.** Aux fins du respect de cette politique, tout demandeur signe une déclaration dans laquelle il déclare que si lui ou les membres de sa famille à charge reviennent en Belgique dans un délai de cinq ans, il sera alors tenu de rembourser tous les frais liés à son premier départ.

Le programme REAB ne s'adresse pas aux individus aux catégories suivantes :

- Les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié (réfugié reconnu) ;
- Les personnes qui séjournent légalement en Belgique;
- Les ressortissants des États suivants de l'UE et/ou de la zone Schengen: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède et Suisse.
- Les ressortissants d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macé-

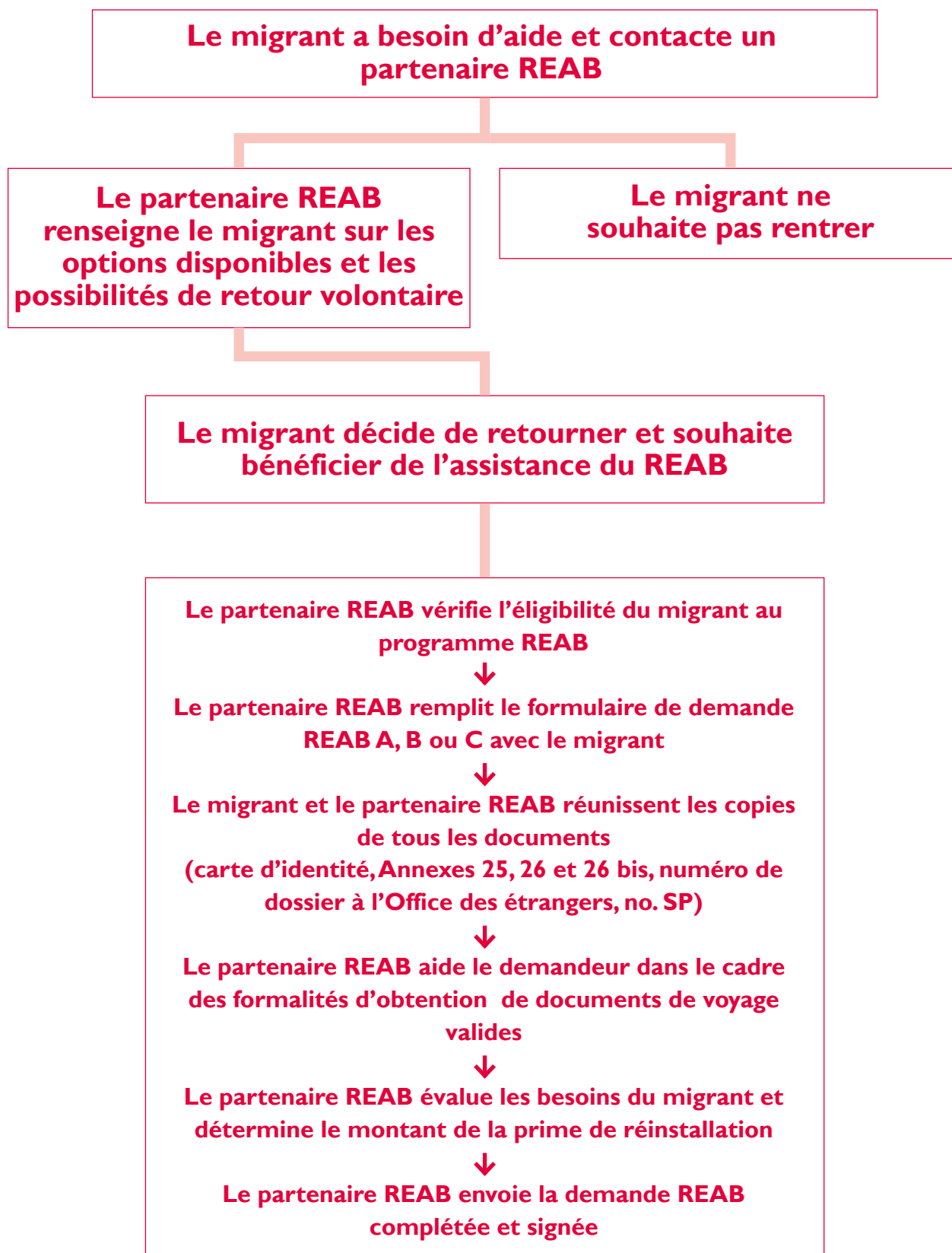
doine et de Serbie qui sont entrés dans l'UE après le 1er janvier 2010, ne peuvent pas accéder à l'assistance AVRR, puisque ces pays ont mis en place une politique de libéralisation des visas.

- Les ressortissants des 12 nouveaux pays de l'UE (Bulgarie, Chypre, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovénie) qui ont introduit une demande d'asile mais qui sont restés sur le territoire belge moins d'un mois et ceux qui n'ont pas introduit de demande d'asile et qui ont séjourné sur le territoire belge moins de trois mois. Il convient de noter que les ressortissants éligibles des 12 nouveaux États de l'UE peuvent bénéficier uniquement des activités de conseil et d'assistance au retour, et non des primes de réinstallation ou de l'assistance à la réintégration.
- S'agissant de la catégorie C du programme REAB, les ressortissants d'un pays tiers doivent fournir suffisamment de preuves attestant qu'ils séjournent en Belgique depuis 12 mois au moins sans interruption ou s'ils ont reçu un ordre de quitter le territoire pour bénéficier d'une assistance à la réintégration.

Les partenaires REAB et l'OIM orientent tout migrant dont la demande ne peut aboutir vers le prestataire le plus approprié, en fonction de sa situation personnelle ou familiale et de ses besoins spécifiques.

3.1.3. Introduire une demande d'AVRR

Principaux intervenants: le partenaire REAB et le migrant



3.1.4. Organisation du retour avant de quitter le territoire

Organisation du voyage/logistique: l'OIM est entièrement responsable de l'organisation du voyage pour les demandeurs et les personnes à leur charge, depuis la Belgique jusqu'à leur destination. À ce titre, elle se charge des formalités suivantes:

- Réservation de places d'avion ;
- Achat de billets d'avion à un tarif spécial;
- Contact avec les compagnies aériennes;
- Modification éventuelle de la date de départ.

Prise en compte des besoins spécifiques des bénéficiaires vulnérables: les services d'orientation et l'assistance sur mesure que propose l'OIM aux bénéficiaires vulnérables tiennent compte des conditions, du profil et des besoins de chacun. Les cas médicaux, les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et les victimes de la traite sont réputés vulnérables d'office. Lorsque cela est nécessaire, l'OIM se charge d'organiser un accompagnement ou une assistance médicale spécifique pour les cas vulnérables. Pour plus d'informations à ce sujet, reportez-vous au chapitre 5 « L'Assistance à la Réintégration et le Programme REAB en faveur des groupes vulnérables ».

Calendrier: l'OIM s'efforce toujours de répondre aux besoins des personnes retournées et de définir la solution de retour la plus adéquate. Le calendrier du retour dépend de différents facteurs comme l'obtention des documents de voyage, la disponibilité des vols commerciaux et les besoins spécifiques dont il faut tenir compte dans le cadre du voyage de retour. Toutefois, dans certains cas urgents, lorsque le migrant dispose de documents de voyage valides et qu'il souhaite retourner dans son pays le plus vite possible, le voyage peut alors être organisé en quelques jours seulement.

3.1.5. Aide au voyage après le départ

Aéroport de transit: de manière générale, l'OIM organise le retour des migrants avec des vols directs. Si cela n'est pas possible, l'OIM prend les dispositions pour que les migrants soient accueillis et assistés par des membres

du personnel de l'OIM dans l'aéroport de transit afin de leur assurer de repartir à l'heure et de manière sûre avec le vol de continuation. L'assistance peut aussi s'étendre pour offrir des repas et l'hébergement ainsi que la délivrance de visas. Dans des cas spécifiques, l'OIM est également en mesure d'assurer des services d'accompagnement dans une zone de transit.

Pays de retour: à la demande du bénéficiaire, l'OIM peut accueillir et orienter le migrant à son arrivée à l'aéroport dans le pays de retour et l'assister dans ses correspondances jusqu'à sa destination finale (en lui donnant des informations sur les moyens de transport locaux et leurs tarifs, les horaires des transports publics et en prenant en charge les frais). Dans certains pays, le personnel de l'OIM peut aider la personne retournée à régler les formalités de migration et de douanes et la confier à des partenaires locaux ou d'autres intervenants susceptibles de lui apporter une aide supplémentaire. Ces services que l'OIM propose dans le pays de retour permettent de garantir une arrivée du migrant à sa destination finale, en toute dignité et en toute sécurité. Afin de protéger les droits et la vie privée du migrant, ces services sont proposés uniquement si une demande spécifique est adressée en ce sens à l'OIM dans un délai minimum de cinq jours ouvrés avant la date de départ.



L'OIM vérifie le dossier, s'assure que tous les documents soient en ordre et se charge de la réservation du vol en tenant compte de la demande



Conseils en matière de retour et assistance à la réintégration de l'OIM: Élaboration du Plan de réintégration et signature de l'accord (pour plus d'informations, consultez le chapitre 3.3.6, « Organigramme de l'assistance à la réintégration »)



L'OIM communique les informations sur le vol et la confirmation de la réservation à P, ainsi que le lieu de rendez-vous à l'aéroport et le poids des bagages autorisé



P transmet les informations sur le vol réservé par l'OIM à M et s'assure que ce dernier en a bien pris connaissance et qu'il les a comprises



P informe l'OIM dès que possible si M souhaite annuler ou modifier la date de son retour



Assistance financière d'un montant maximum de 50 euros afin de couvrir: le transport routier depuis le lieu où le migrant vit jusqu'à l'aéroport de départ et/ou les frais d'excédents de bagages payés par l'OIM directement à la compagnie aérienne.



Assistance à l'aéroport (le jour du départ)



M est accueilli par l'OIM au point de rencontre à l'aéroport de Zaventem deux ou trois heures avant l'heure de départ du vol



La prime de réinstallation est remise à M



L'OIM aide M à remplir les formalités nécessaires avant l'embarquement: enregistrement des bagages, contrôle de sécurité et douanes

3.2. Enjeux opérationnels en 2011

En 2011, l'OIM Bruxelles a organisé deux réunions avec tous les partenaires REAB afin de les tenir au courant des activités, projets et développements du programme REAB et de garantir une même compréhension de toutes les procédures pertinentes. Ces réunions sont également l'occasion d'échanger des informations sur les enjeux opérationnels et les questions pratiques, ainsi que des idées et propositions de bonnes pratiques.

Les enjeux opérationnels évoqués concernaient la procédure d'envoi des demandes REAB à l'OIM et les bagages autorisés. Les demandes REAB doivent être envoyées par courrier postal ; l'OIM ne peut traiter que des dossiers originaux puisque la signature du migrant attestant de sa volonté de retourner dans son pays constitue une condition préalable pour que l'OIM entame des démarches aux fins de l'organisation du voyage. Si un dossier doit être traité en urgence, le partenaire doit contacter directement l'OIM avant de formuler une demande et se rapprocher du conseiller AVRR en charge dudit dossier. L'envoi de dossiers par fax doit être limité au maximum et n'intervenir qu'après autorisation du conseiller au retour volontaire. Comme l'OIM a conclu des accords avec certaines compagnies aériennes afin d'obtenir une autorisation de bagages supplémentaires, elle a fourni aux partenaires une liste de coordonnées desdites compagnies et des quantités de bagages pouvant être transportées. Ces informations sont très importantes car elles permettent d'assurer un check-in rapide et efficace à l'aéroport le jour du départ. Elles visent aussi à éviter toute situation obligeant les migrants à laisser des bagages sur place.

L'OIM a informé ses partenaires du lancement du projet SEFOR, géré par l'Office belge des étrangers. Le projet SEFOR fait suite à la Circulaire du Secrétaire d'État Melchior Whatelet, qui demande aux communes de suivre de plus près chaque ordre de quitter le territoire.⁶ À cet effet, l'OIM a fourni des informations sur les procédures opérationnelles liées aux demandes d'assistance au retour volontaire émanant de migrants ayant reçu un ordre de quitter le territoire.

⁶ Pour plus d'informations sur cette Circulaire, reportez-vous au chapitre 2.2.4.

Modification des critères d'éligibilité pour les ressortissants du Brésil et des Balkans s'agissant de l'accès à l'assistance à la réintégration:

En février 2011, l'OIM a enregistré une hausse sensible du nombre de demandeurs brésiliens, suite au lancement du projet de réintégration AVRR B-plus, proposé aux Brésiliens en mesure de prouver qu'ils séjournent en Belgique depuis au moins 12 mois ou ayant reçu un ordre de quitter le territoire. Toutefois, les critères d'éligibilité ont été redéfinis en mars 2011, de façon à ce que uniquement les personnes vulnérables désireuses de rentrer au Brésil puissent accéder à l'assistance à la réintégration. Par conséquent, le nombre de dossiers de réintégration au Brésil a baissé dès le mois de mars.

En novembre 2011, le Gouvernement belge a décidé de suspendre jusqu'à nouvel ordre l'accès à l'assistance au programme REAB et à la réintégration pour les ressortissants d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, du Monténégro, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de Serbie, entrés en Belgique après le 1er janvier 2010. En revanche, les ressortissants qui sont entrés dans l'UE avant le 1er janvier 2010 sont susceptibles d'accéder aux niveaux I, II et III du soutien.

3.3. L'assistance à la réintégration de l'OIM Bruxelles

3.3.1. Objectifs et éléments-clés

La composante d'assistance à la réintégration en nature du programme REAB est dispensée par l'OIM Bruxelles depuis juin 2006. Elle est financée par le Ministère belge de la Justice à travers le Fonds de réintégration et le Fonds pour les groupes vulnérables gérés par Fedasil. Dans ses efforts visant à fournir une assistance à la réintégration aussi efficace et complète que possible, l'équipe de conseillers de l'OIM collabore avec les missions de l'OIM implantées dans les pays de retour et chargées de la mise en œuvre des programmes d'AVRR à travers le monde.

L'assistance à la réintégration, dans son approche structurée vise à:

- Soutenir la réintégration et le retour durable des migrants dans leur pays d'origine;
- Couvrir à la fois les besoins à court terme et les activités sur le plus long terme;
- Fournir une aide en fonction des besoins de chacun ;
- Aider chaque personne retournée de la meilleure façon possible;
- Aider les personnes retournées à affronter les défis sociaux et économiques liés au retour.

Points-clés sur l'assistance à la réintégration:

- Elle est proposée à tous les migrants éligibles des catégories A, B et C du programme REAB (en fonction de leur statut de migration et de la durée de leur séjour en Belgique) et à certaines personnes retournées reconnues comme étant particulièrement vulnérables.
- Il s'agit d'une aide en nature (autre que la prime de réinstallation versée avant le départ).
- Tous les bénéficiaires sont accompagnés par les conseillers AVRR de l'OIM Bruxelles dans la définition d'un plan de réintégration individuel avant le départ.
- Les bénéficiaires peuvent choisir parmi une palette d'activités: micro-entreprise, recherche d'un emploi, éducation et formation professionnelle.
- Les bénéficiaires peuvent utiliser leurs primes pour payer les coûts liés à un excédent de bagage, leur loyer, des frais médicaux, une aide juridique ou matérielle et la recherche d'un emploi.
- Elle est versée aux personnes retournées dans les six premiers mois suivant leur retour.

3.3.2. Primes à la réintégration

Le montant des primes d'assistance à la réintégration est fixé en Belgique sur la base d'une évaluation des besoins réalisée avant le départ par un partenaire REAB, à concurrence des sommes maximales ci-dessous :

- 700 euros pour le demandeur principal;
- 700 euros pour tout adulte à charge supplémentaire ;
- 350 euros pour les mineurs à charge;
- Un montant supplémentaire de 500 euros pour les personnes reconnues comme étant vulnérables.

Dans le contexte du programme REAB, l'expression « migrants vulnérables » désigne :

- Les personnes nécessitant une assistance médicale;
- Les mineurs non-accompagnés;
- Les anciens mineurs non-accompagnés âgés de 18 à 21 ans (mineurs non-accompagnés sous tutorat ou tutelle);
- Les victimes de la traite qui ont déposé une demande de protection;
- Les femmes enceintes dont la grossesse arrivera à terme dans les 6 mois suivant leur retour.

Les personnes âgées et les parents isolés ne sont plus considérés automatiquement comme vulnérables. Toutefois, une évaluation rigoureuse des besoins avant le départ peut justifier un accès au « Fonds spécial pour les cas vulnérables » et l'OIM peut alors formuler une demande d'autorisation auprès du donateur.

3.3.3. Dépenses susceptibles d'être prises en charge

Le Fonds de réintégration offre une assistance après le retour et les personnes retournées dans le cadre du programme REAB peuvent investir leur prime de réintégration dans les activités suivantes:

➔ **Micro-entreprise:** les personnes retournées peuvent décider de créer une entreprise ou en développer une qui existe déjà. Elles peuvent établir un partenariat avec le propriétaire d'une affaire locale. Cette assistance est fournie en nature, en revêtant la forme d'achat d'équipements, de marchandises ou de matériel ou de prise en charge des coûts liés au fonctionnement de l'entreprise, notamment l'enregistrement de la société, la location des locaux, le salaire du personnel et autres frais connexes.

→ **Éducation et formation professionnelle:**

- Paiement de cours de formation professionnelle: informatique, coiffure, plomberie, etc.
- Paiement des frais de scolarité dans une école maternelle: l'assistance à la réintégration peut prendre en charge les frais d'inscription dans une école maternelle publique (jardins d'enfants ou écoles maternelles).
- Paiement des frais de scolarité dans une école/université publique: pour les enfants et les adultes. Le coût des uniformes et autres équipements peuvent être pris en charge. Tous les bénéficiaires du programme REAB sont aidés par les conseillers AVRR de l'OIM Bruxelles pour définir un plan de réintégration individuel.

→ **Logement temporaire** ou hébergement raisonnable (location): les frais doivent correspondre au montant moyen raisonnable d'une location dans le pays de retour.

→ **Achat de matériel professionnel.**

→ **Aide juridique et matérielle.**

→ **Recherche d'un emploi.**

→ **Assistance médicale:** les personnes retournées peuvent payer leurs médicaments, leur traitement ou des services de soins et de soutien psychologique, en fonction de leurs besoins.

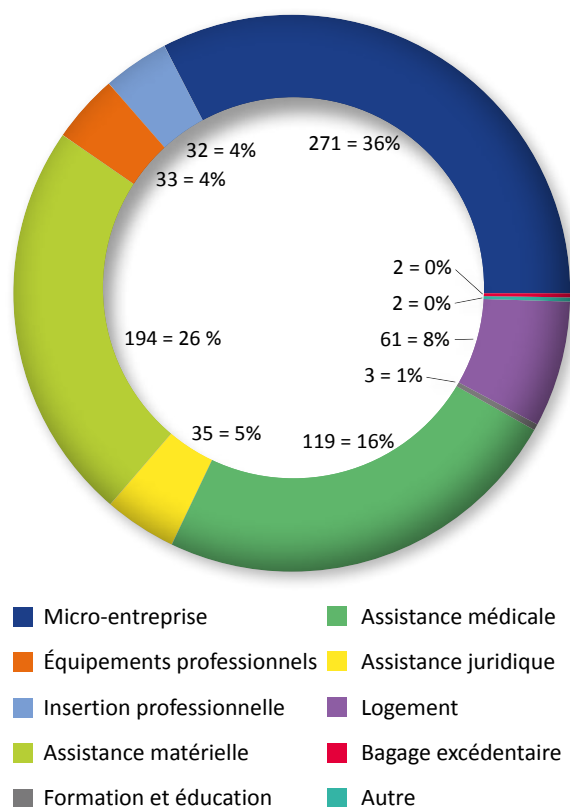
Cette assistance est **fournie en nature** (en aucun cas en espèces) et doit être approuvée par le bureau de l'OIM dans le pays de retour, avec l'autorisation du bureau de Bruxelles. Seuls les frais attestant d'un lien évident avec la réintégration socio-économique du bénéficiaire sont pris en compte.

Les bénéficiaires doivent contacter le bureau de l'OIM du pays de retour dans un délai d'un mois suivant son arrivée. À partir de ce moment-là, les bénéficiaires disposent de six mois au maximum après leur arrivée dans le pays de retour pour utiliser la prime qui leur a été allouée au titre de l'assistance à la réintégration.

Les migrants doivent fournir au bureau de l'OIM dans le pays de retour des pièces justificatives (factures, preuves de paiement et virements bancaires) attestant des frais encourus dans le cadre de leur plan de réintégration individuel.

Selon les modalités définies par le donateur REAB relatives à l'assistance au retour volontaire et à l'intégration, l'OIM Bruxelles a autorisé pour octroyer des primes à la réintégration exceptionnelles. Ces exceptions sont évaluées au cas par cas et sur la base d'une documentation exhaustive. Toutes les demandes déposées aux fins d'un financement exceptionnel sont transmises au donateur.

Graphique 1: OIM Bruxelles: Types d'assistance à la réintégration choisis par les bénéficiaires en 2011 dans le cadre du programme REAB et AVRR B-plus



La majorité des personnes retournées (37 %) ont décidé d'investir l'assistance à la réintégration reçue pour créer une micro-entreprise, une tendance déjà observée les années précédentes. La demande d'aide matérielle est également élevée puisque 26 pour cent des personnes retournées ont choisi cette option, suivie par la demande d'assistance médicale (16 pour cent des personnes retournées ont utilisé leur aide pour couvrir des frais médicaux).

3.3.4. AVRR B-plus

Depuis 2010, les demandeurs REAB peuvent bénéficier d'une prime financière accrue s'ils entendent la mettre en œuvre dans des activités génératrices de revenus ou en cas de vulnérabilité, à concurrence d'un montant de 1 500 euros par individu, grâce au projet AVRR B-plus cofinancé par le Fonds européen pour le Retour et le Gouvernement belge.

Dans le cadre du projet AVRR B-plus, les bénéficiaires REAB reçoivent une prime de réintégration supplémentaire dans les cas suivants:

Activités génératrices de revenus

→ **Micro-entreprise:** création ou développement d'une entreprise.

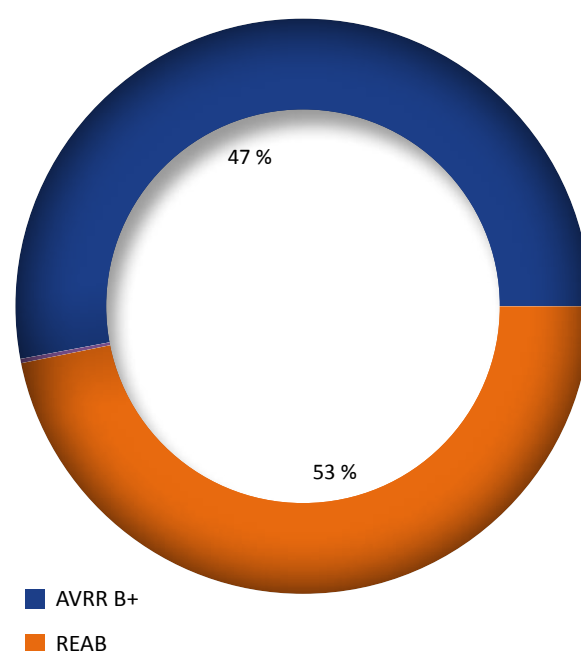
→ **Dispositif de soutien aux salaires/insertion professionnelle:** l'assistance peut revêtir la forme d'un supplément de salaire pendant une durée limitée de temps dès lors que l'insertion professionnelle est confirmée pour une période donnée auprès d'un employeur. L'OIM peut payer directement le salaire de la personne retournée à l'employeur, qui s'engage ensuite à conclure en contrat de travail avec le bénéficiaire. Ces versements peuvent aussi servir à acheter du matériel et des équipements nécessaires ou régler les coûts de transport.

Vulnérabilité

→ Assistance accrue en faveur des migrants vulnérables.

En 2011, 83 pour cent des migrants retournés dans leur pays d'origine, ayant bénéficié de l'assistance de niveau IV du projet AVRR B-plus, ont choisi l'option « micro-entreprise », 8 pour cent l'option « Dispositif de soutien aux salaires/Insertion professionnelle » et 9 pour cent, l'assistance pour les cas vulnérables (besoins médicaux).

Graphique 2: OIM Bruxelles: Migrants assistés dans le cadre du programmes REAB et du projet AVRR B-plus en 2011



3.3.5. Conseil

Avant le départ: les activités de conseil en matière d'AVRR visent à expliquer en quoi consiste exactement l'assistance à la réintégration aux personnes retournées et à évaluer les besoins individuels du demandeur et ceux des membres de sa famille. À ce titre, le conseiller doit fournir des informations pertinentes, exactes et objectives sur le processus de retour et de réintégration afin de permettre aux personnes retournées de prendre une décision éclairée. Il est impératif que la procédure de réintégration fasse l'objet d'une description exhaustive et que le caractère souple du programme soit mis en exergue.

Afin de s'assurer que le migrant prend une décision volontaire en toute liberté, il doit disposer d'informations à jour pertinentes sur le pays de retour. Les migrants qui ne sont pas retournés dans leur pays depuis longtemps disposent peut-être d'informations qui ne sont pas fiables. Les outils de réintégration élaborés en 2011 et décrits ci-après visent à aider les demandeurs à prendre une décision plus éclairée sur ce qu'ils comptent faire une fois de retour dans leur pays :

- **Brochure sur la réintégration:** cette brochure est destinée aux services sociaux et inclut des exemples de projet de réintégration mis en œuvre par des personnes retournées ayant bénéficié de l'assistance à la réintégration en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient, en Europe et en Amérique latine. Elle est disponible en néerlandais, en français et en anglais.
- **Dépliant sur le lancement d'une micro-entreprise:** ce dépliant propose des informations et des conseils pour les personnes retournées désireuses de lancer une petite entreprise.
- **Fiches d'information par pays:** axées sur les activités de micro-entreprise et l'existence de dispositifs de soutien destinés aux personnes vulnérables retournées en Arménie, en Afghanistan, en République démocratique du Congo, en Géorgie, en Irak, au Kosovo/UNSC 1244, au Maroc, au Pakistan, en Fédération de Russie et en Ukraine.

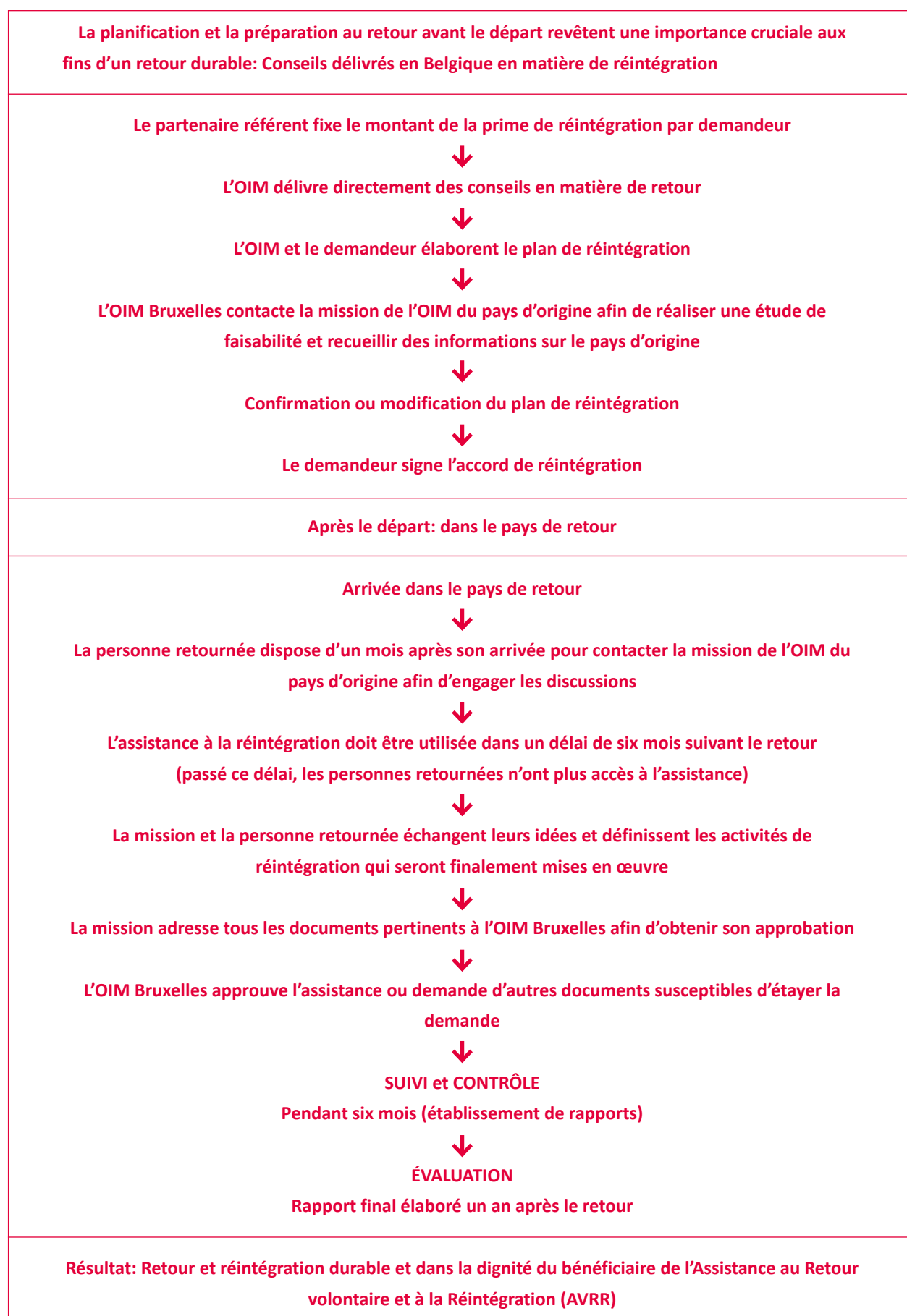
En outre, les demandeurs peuvent rechercher des informations:

- Sur le site Web du Projet IRRICO II (Une approche visant à améliorer et intégrer les Informations sur le Retour et la Réintégration dans les Pays d'Origine, <http://irrico.belgium.iom.int>), qui propose des fiches par pays à jour sur les possibilités de retour et de réintégration et les conditions socio-économiques dans 20 pays de retour.
- **Auprès des missions de l'OIM dans le pays d'origine:** les conseillers AVRR de l'OIM Bruxelles recueillent aussi des informations spécifiques auprès des missions de l'OIM dans les pays d'origine (lorsqu'elles existent) afin de répondre aux questions des bénéficiaires et de satisfaire leurs besoins spécifiques.

Après le départ: les activités de conseil visent à permettre aux personnes retournées de bénéficier de l'assistance à la réintégration dans les meilleurs délais tout en veillant à ce que tous les montants alloués soient enregistrés et archivés. Ces activités sont réalisées en collaboration avec la mission sur le terrain de l'OIM (lorsqu'elle est impliquée) et tiennent compte des facteurs spécifiques du pays. L'aide apportée doit être conforme au droit local et aux procédures de la mission locale et doit relever du programme de réintégration. Toutefois, le principe sous-jacent de cette assistance est la flexibilité et ce, afin d'assurer que les personnes retournées peuvent en bénéficier dès que possible.



3.3.6. Organigramme de l'assistance à la réintégration



3.4. Tendances opérationnelles en matière de réintégration et analyse statistique

3.4.1. Demandes REAB

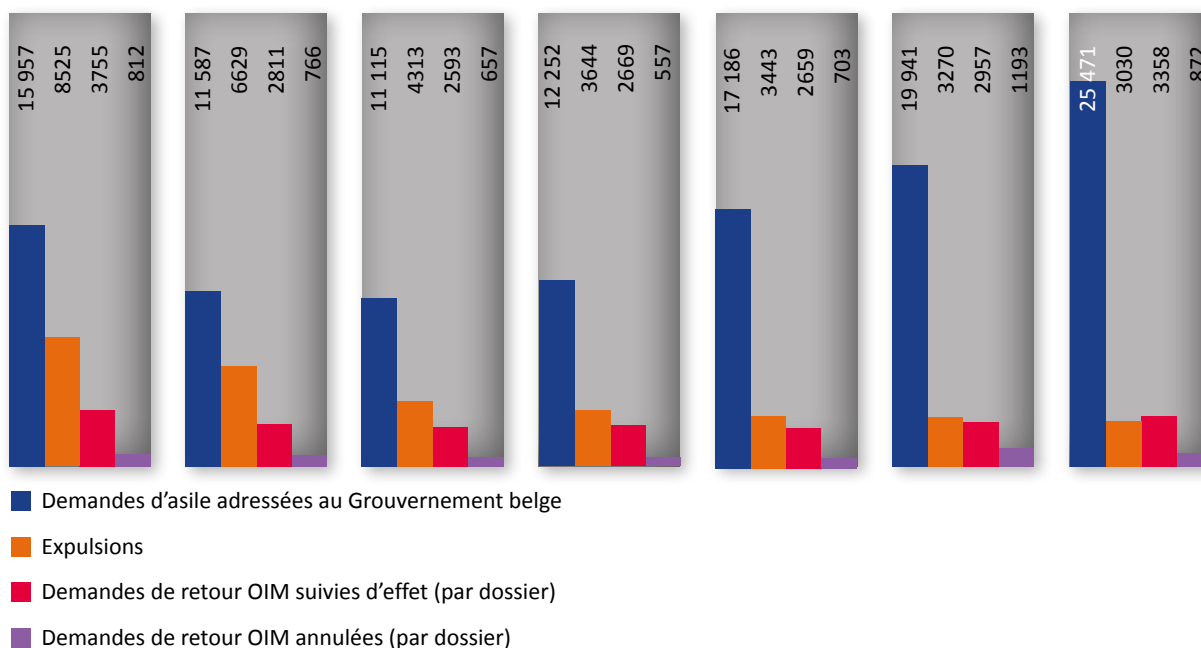
En 2011, 4 230 migrants se sont enregistrés au programme d'assistance au retour volontaire REAB de l'OIM Bruxelles, dont 3 358 (soit 79 % des demandes) ont effectivement quitté la Belgique. Le nombre de retours annuels a augmenté de 14 pour cent par rapport à 2010 et des pics de retour ont été observés en mars, septembre et novembre, et dans une moindre mesure, en mai et juin.



Tableau 1: OIM Bruxelles: demandes de retour volontaire, 2005–2011 : Départs et annulations

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Candidats au retour OIM partis (par année)	3.755	2.811	2.593	2.669	2.659	2.957	3.358	20.802
Évolution d'une année à l'autre (en %)	15	-25	-8	3	0	11	14	-
Demandes REAB annulées (par année)	812	766	657	557	703	1.193	872	5.560
Nombre total de demandes de migrant REAB (par année)	15	-25	-8	3	0	11	14	26.362
Évolution d'une année à l'autre (en %)	-	22	9	-1	4	1.193	872	-

Graphique 3: En Belgique a: Demandes de retour volontaire OIM/ demandes d'asile/expulsions, 2005–2011



Le programme REAB est un programme volontaire fondé sur une décision prise en toute liberté par chaque demandeur individuel. Par conséquent, les migrants sont libres de changer d'avis à tout moment du processus avant le départ et de décider d'annuler leur demande jusqu'au moment de prendre leur vol vers leur pays d'origine. En 2011, l'OIM a reçu et traité 4

230 demandes, dont 872 (soit 21 % de l'ensemble des demandes REAB) ont été annulées pour les raisons mentionnées dans le Tableau 2. Le taux d'annulation a diminué de 25 pour cent par rapport à 2010 (28 pour cent des demandes annulées). Par conséquent, le taux de conversion en 2011 des demandes REAB en départ REAB s'élève à 79 pour cent.



Tableau 2: OIM Bruxelles:
Retours volontaires, 2011:
Raisons de l'annulation des demandes

Retours volontaires, 2011: Raisons de l'annulation des demandes				
Raisons de l'annulation	Annulation avant la réservation du vol	Annulation après la réservation du vol	Total	Pourcentage (%)
Ne souhaite plus partir	96	113	209	24
N'est pas venu à l'aéroport	-	191	191	22
Pas de 2e RDV avec le partenaire ou a quitté le centre d'accueil	67	84	151	17
Autre raison d'ordre personnel	21	77	98	11
Pas de document de voyage	57	12	69	8
Rentré par d'autres moyens	30	37	67	8
Poursuit la procédure d'asile	3	19	22	3
Raisons médicales	11	6	17	2
Demande rejetée par le partenaire	17	0	17	2
Raccompagné par les autorités belges	5	10	15	2
Réintégration impossible dans le pays d'origine	9	2	11	1
Raisons opérationnelles	5	0	5	1
TOTAL	321	551	872	100

3.4.2. Assistance à la réintégration de 2006 à 2011

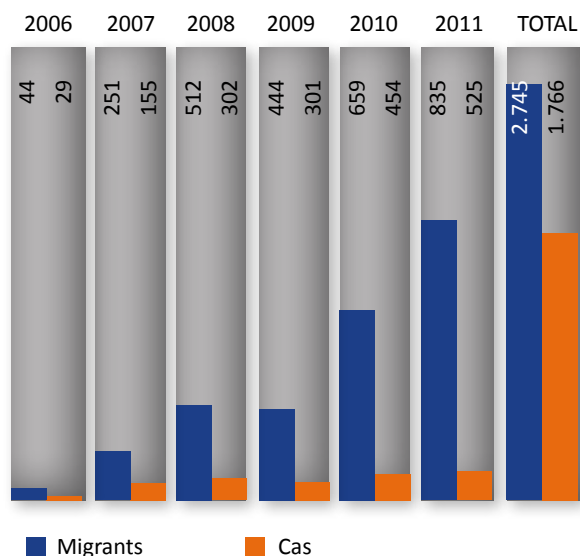
De 2006 à 2011, 16 pour cent de l'ensemble des personnes retournées ont bénéficié de l'assistance à la réintégration de l'OIM, soit 2 745 migrants sur les 17 047 dossiers d'assistance au retour traités au total dans le cadre du programme REAB depuis 2006.

En 2011, l'OIM a accompagné 30 pour cent du nombre total de migrants bénéficiant de l'assistance à la réintégration dans le cadre du programme REAB depuis 2006. Les principaux pays de retour sont la Fédération de Russie (197 personnes retournées), le Kosovo/UNSC 1244 (171 personnes retournées), l'Irak (104 personnes retournées), l'Arménie (79 personnes retournées) et le Brésil (40 personnes retournées).

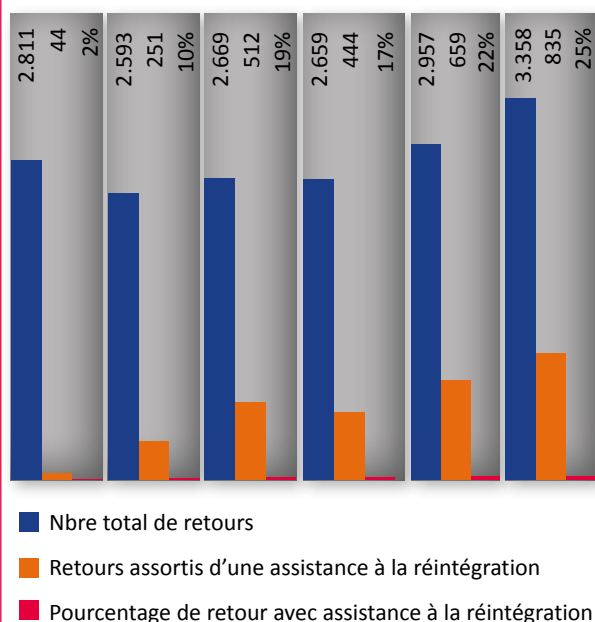
En 2011, 835 migrants sur les 3 358 migrants que l'OIM a aidés à rentrer dans leur pays d'origine ou de résidence, ont bénéficié de l'assistance à la réintégration de l'OIM, soit 25 pour cent des personnes retournées.

Le pourcentage annuel de personnes retournées susceptibles de bénéficier de l'assistance à la réintégration a enregistré une hausse constante et régulière depuis 2006. En 2011, 25 pour cent des personnes retournées avaient droit à l'assistance à la réintégration de l'OIM, soit une hausse de 3 pour cent par rapport au pourcentage des personnes retournées qui ont bénéficié de l'assistance à la réintégration de l'OIM en 2010.

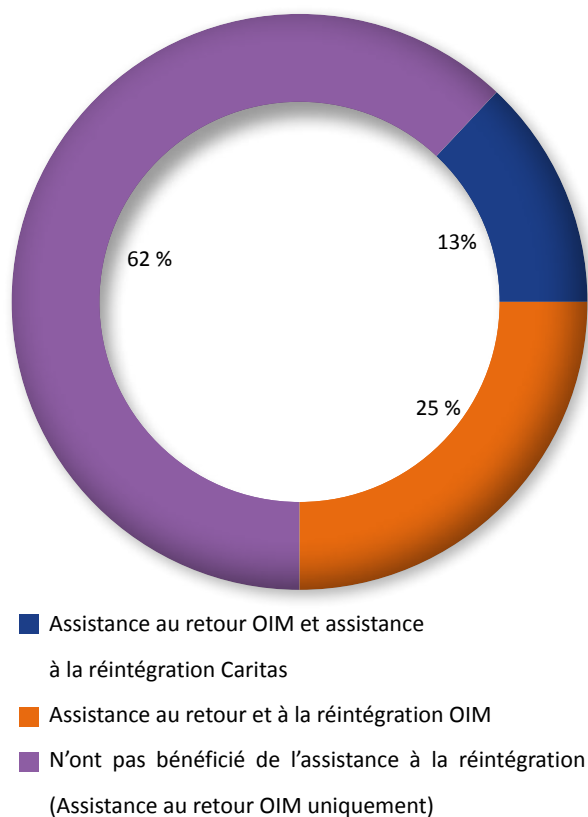
Graphique 4: OIM Bruxelles: Départs assortis d'un droit à l'assistance à la réintégration, 2006–2011



Graphique 5: OIM Bruxelles: Part du nombre total de retours assortis d'une assistance à la réintégration, 2006–2011



Graphique 6: OIM Bruxelles: Part des migrants ayant opté pour l'assistance au retour et susceptibles de bénéficier de l'assistance à la réintégration, 2011



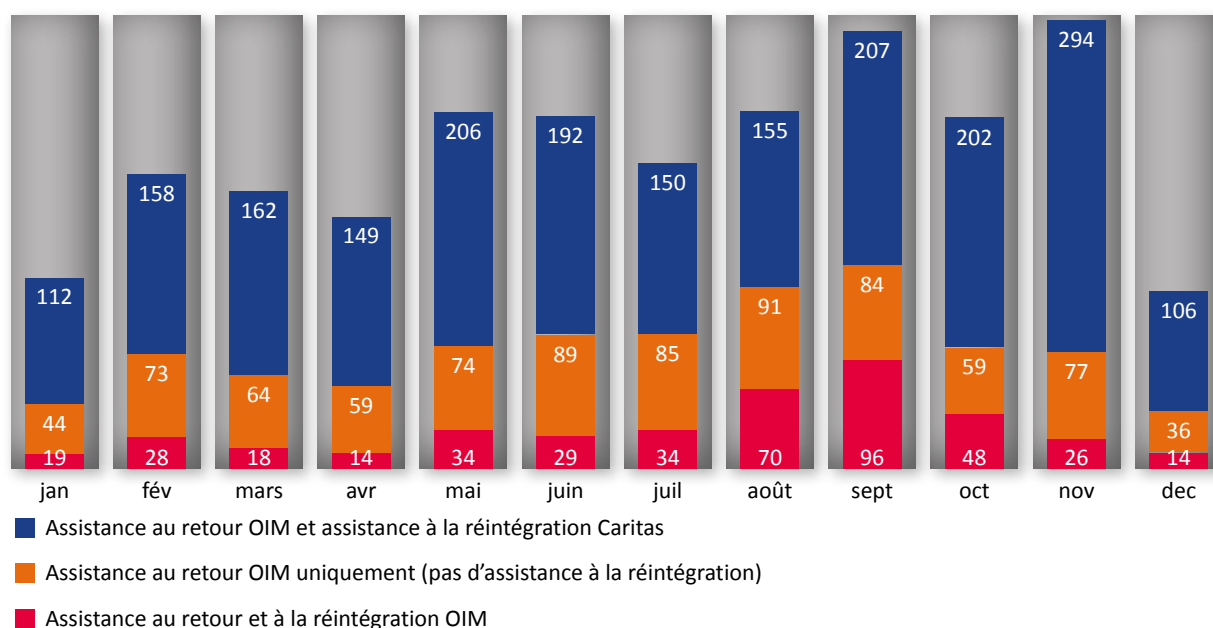
Sur un nombre total de 3 358 migrants qui ont fait appel à l'OIM en 2011, 62 pour cent (soit 2 098 migrants) ont bénéficié d'une assistance au retour uniquement et 38 pour cent ont reçu une assistance à la réintégration de la part de l'OIM ou de Caritas.

L'OIM a aidé 66 pour cent du nombre total de personnes retournées susceptibles de bénéficier de l'assistance à la réintégration (835 migrants) contre 34 pour cent pour Caritas.



© OIM

Graphique 7: OIM Bruxelles: Nombre total de migrants rentrés grâce à l'assistance au retour et part de migrants susceptibles de bénéficier de l'assistance à la réintégration, en 2011 (par mois)

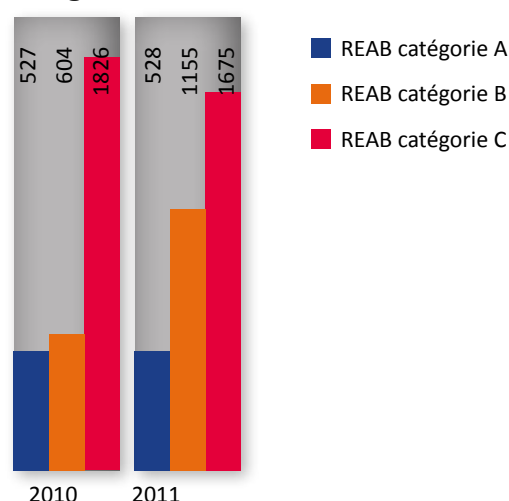


En 2011, chaque mois, en moyenne, 105 bénéficiaires REAB sont rentrés dans leur pays avec la possibilité de bénéficier de l'assistance à la réintégration. L'OIM offrira cette assistance à 70 d'entre eux tandis que 36 autres seront accompagnés par Caritas (moyenne mensuelle pour 2011).

Le mois de décembre 2011 a enregistré une baisse des retours, pour la simple raison qu'aucun retour ne pouvait être réalisé ce mois-là.

Le profil de la personne retournée dans le cadre du programme REAB en 2011 a évolué par rapport à celui de 2010. La moitié des personnes assistées (1 683 migrants) avaient côtoyé d'une manière ou d'une autre le régime d'asile avant de demander une assistance au retour. En effet, 16 pour cent des demandeurs relevaient de la catégorie A du programme REAB et 34 pour cent de la catégorie B. Cette tendance correspond à une hausse de 12 pour cent des demandeurs des catégories A et B du programme REAB par rapport à 2010.

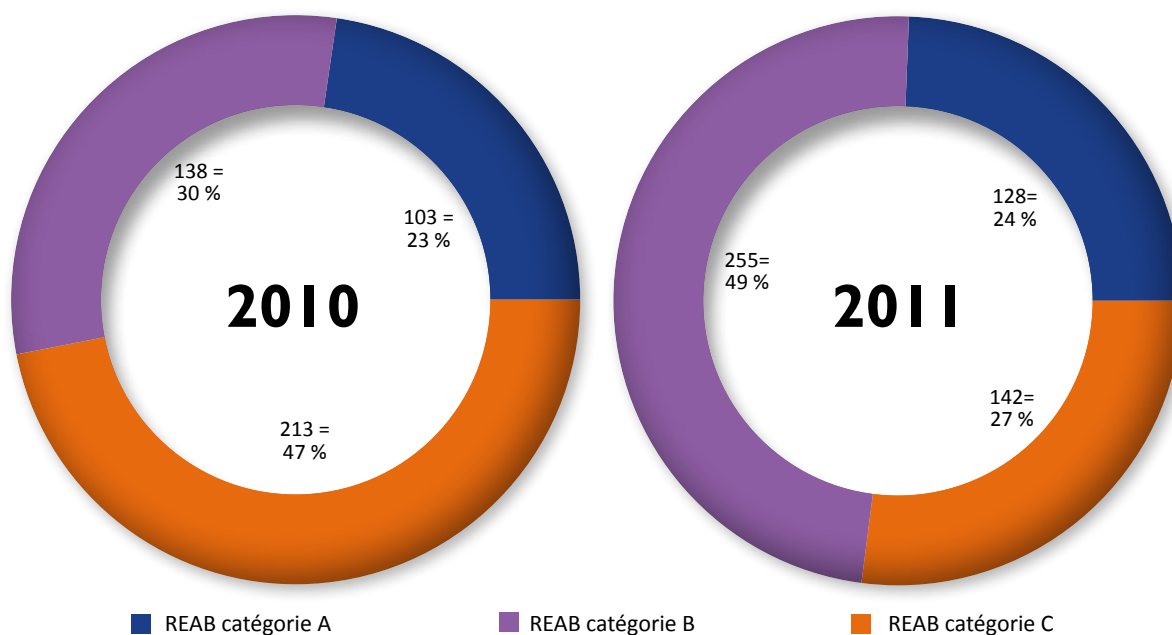
Graphique 8: OIM Bruxelles: Assistance au Retour Volontaire par catégories REAB, 2010-2011



Depuis 2005, on observe une augmentation annuelle constante des demandes au niveau de la catégorie C du programme REAB. Toutefois, 2011 a enregistré une baisse de 8 pour cent des demandes relevant de cette catégorie en raison de la modification des critères d'éligibilité pour les ressortissants brésiliens, kosovars et serbes qui s'apparentaient jadis davantage à des demandeurs de la catégorie C. Pour autant, les personnes retournées relevant de la catégorie C du programme REAB représentent 50 pour cent des dossiers en 2011.

En 2011, le nombre de migrants appartenant à la catégorie B ayant opté pour le retour volontaire et susceptible de bénéficier d'une assistance à la réintégration a enregistré une hausse sensible (un tiers). En effet, les

Graphique 9: OIM Bruxelles: Assistance à la réintégration par catégories REAB, 2010–2011



demandeurs d'asile déboutés représentent désormais 49 pour cent des dossiers. Le pourcentage de migrants relevant de la catégorie A du programme REAB (demandeurs d'asile dans l'attente d'une réponse) est stable entre 2010 et 2011. Par conséquent, il est clair qu'une grande majorité (73 %) de migrants qui ont eu accès à l'assistance à la réintégration en 2011 est passée par le régime d'asile.

Par rapport à 2010, l'année 2011 a accusé une baisse de 42 pour cent des dossiers de réintégration de la catégorie C du programme REAB. Cette tendance est due à la modification des critères d'éligibilité pour les Brésiliens et les migrants originaires des Balkans, qui sont en général des demandeurs de la catégorie C.

3.4.2.1 Durée moyenne de traitement

L'OIM s'efforce de répondre aux besoins des personnes retournées et de définir la solution de retour la plus adéquate et ce, dans les meilleurs délais. Le calendrier du retour dépend de différents facteurs comme l'obtention des documents de voyage, la disponibilité des vols commerciaux et les besoins spécifiques dont il faut tenir compte dans le cadre du voyage de retour. Toutefois, dans certains cas urgents, lorsque le migrant dispose de documents de voyage valides et qu'il souhaite retour-

ner dans son pays le plus vite possible, le voyage peut alors être organisé en quelques jours seulement.

La durée moyenne de traitement correspond au nombre de jours entre la date de présentation du dossier REAB à l'OIM et la date effective de départ du bénéficiaire. En 2011, la majorité (52 %) des dossiers a été traitée dans les 20 jours. Un dossier REAB bénéficiant uniquement d'une assistance au retour a été traité en général en 25 jours, tandis qu'un dossier REAB, bénéficiant de l'assistance à la réintégration a nécessité 33 jours. Dès lors la durée moyenne de traitement de l'ensemble de tous les cas REAB était de 27 jours.

Le délai de traitement dépend du caractère exhaustif des informations contenues dans la demande adressée à l'OIM et varie selon les besoins et les demandes de chaque cas. Le traitement de certains cas vulnérables complexes, tels que les cas médicaux, les victimes de la traite et les mineurs non-accompagnés, pour lesquels des documents spécifiques, des autorisations et des procédures opérationnelles doivent être mis à disposition, peut requérir cinq semaines (pour plus d'informations, reportez-vous au chapitre 5, « L'Assistance à la Réintégration et le Programme REAB en faveur des groupes vulnérables »). Un autre facteur qui influe sur la durée de traitement est le temps nécessaire au

demandeur pour obtenir des documents de voyage en bonne et due forme. En effet, certains demandeurs ne disposent pas des documents d'identité valables.

En outre, les conseils en matière d'assistance à la réintégration doivent être exhaustifs et faire l'objet d'une coordination avec différents intervenants en Belgique et dans le pays de retour, ce qui demande du temps pour finaliser l'opération.

3.4.2.2. Partenaires référents

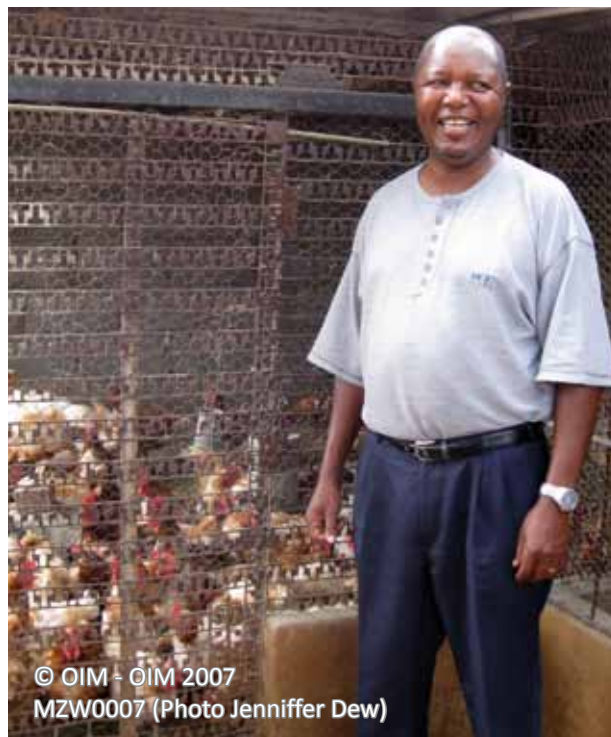
Une relation de travail d'excellence entre les partenaires-clés est essentielle aux fins d'une exécution efficace du programme REAB. Pendant 28 ans, l'OIM Belgique a créé un réseau étendu de 87 partenaires REAB aux quatre coins du territoire belge. Ce mécanisme décentralisé et durable d'information et de conseil offre aux migrants l'opportunité d'accéder au programme aisément à n'importe quel stade de leur séjour en Belgique. Ce réseau étendu et facile à contacter permet aussi au migrant de choisir la façon dont il souhaite accéder au programme REAB. Comme les partenaires proposent une large palette de services aux migrants, ce réseau veille à ce que chaque demandeur potentiel soit informé des options existantes en matière de retour et ce, à n'importe quel moment au cours de son séjour en Belgique. En effet, les partenaires accompagnent les migrants dotés de statuts juridiques divergents, susceptibles d'être intéressés par le programme REAB et l'assistance à la réintégration. Le programme REAB est présenté aux migrants par les partenaires dans le cadre d'un processus de conseil comme une option durable qui s'offre à eux afin de mettre un terme à un problème de migration.

De nombreuses institutions proposant des services aux migrants connaissent bien le programme REAB et orientent les personnes intéressées vers l'OIM. Il s'agit d'associations de migrants, d'ONG, de communautés de diaspora, d'ambassades et ou de consulats étrangers, de services de police locaux et fédéraux et du Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides. Leur nombre augmente chaque année au fur et à me-

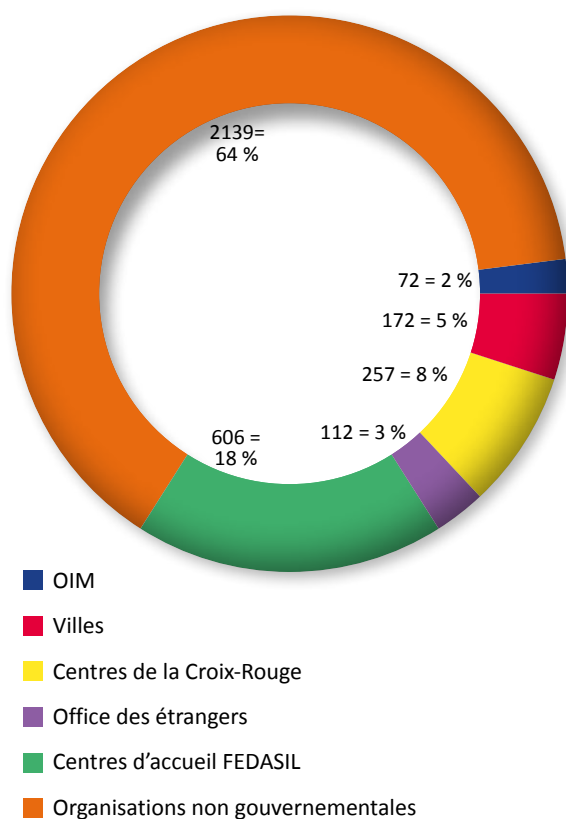
sure que les programmes d'AVRR de l'OIM acquièrent une plus grande reconnaissance et que la demande des services d'AVRR croît.

Le degré de participation des partenaires en faveur du programme REAB doit être nuancé, car certains partenaires partagent des informations et proposent des services de conseil uniquement tandis qu'un nombre plus restreint se charge également d'enregistrer les demandes REAB. Les partenaires REAB qui n'enregistrent pas les demandes, réorientent le migrant intéressé vers l'OIM Bruxelles ou un membre du réseau inscriptions (voir Annexe VII « Liste des partenaires REAB de l'OIM »).

- La plupart des candidats au retour volontaire (2 616 candidats, dont 2 139 sont rentrés) ont été référés à l'OIM par des ONG, soit une légère hausse de 3 pour cent comparée à 2010.
- Viennent ensuite les centres d'accueil fédéraux qui ont transféré 799 demandes, parmi lesquelles 606 se sont conclues par un départ effectif. Cela correspond à une diminution de 9 pour cent par rapport à 2010.



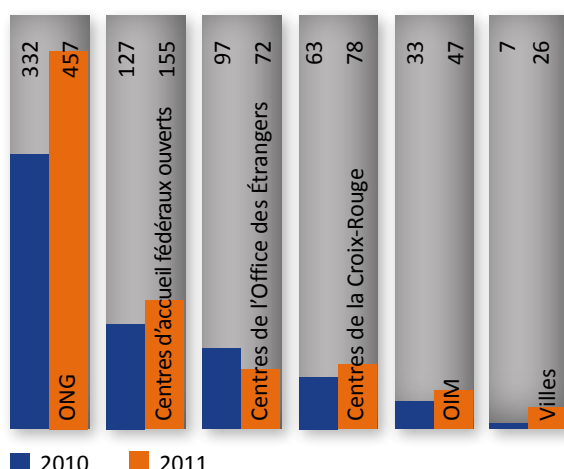
Graphique 10: OIM Bruxelles: Assistance au Retour Volontaire, 2011: partenaires référents



- La principale différence observée au niveau des partenaires référents par rapport à l'année précédente est l'augmentation (24 pour cent) des dossiers adressés par les centres de la Croix-Rouge.
- Le pourcentage de demandeurs ayant ouvert leur dossier directement avec le bureau de l'OIM, sans passer par un autre partenaire, est inchangé par rapport à 2007 (2 % des dossiers), soit 106 demandeurs, dont 72 sont rentrés dans leur pays d'origine.



Graphique 11: OIM Bruxelles: Cas d'assistance à la réintégration adressés par les partenaires, 2010–2011



Outre le réseau de partenaires, tous les demandeurs potentiels peuvent contacter directement l'OIM Bruxelles afin d'introduire une demande pour le programme REAB, obtenir des conseils en matière de réintégration et finaliser l'assistance AVRR. Les conseillers AVRR de l'OIM apportent soutien et assistance sur les procédures et les mécanismes REAB dans le cadre des activités de conseil en matière de retour.

Si l'on compare les cas transmis par les partenaires en 2010 et 2011, on observe l'évolution suivante:

- L'OIM traite davantage de cas directement puisqu'on a enregistré une hausse de 42 pour cent des cas traités sans l'intermédiaire de partenaire.
- Les villes adressent trois fois plus de migrants à l'OIM, peut-être consécutivement aux activités de sensibilisations et initiatives d'information menées par l'OIM.
- Le nombre d'ONG référentes a augmenté de 38 pour cent et le nombre de centres de la Croix-Rouge référents, de 4 pour cent.
- Le nombre de centres d'accueil ouverts référents a progressé de 22 pour cent tandis que le nombre de cas adressés par les centres de l'Office des étrangers a diminué de 26 pour cent.

3.4.2.3. Profil des demandeurs

Durée de séjour en Belgique

Alors que la durée du séjour en Belgique a progressé de manière constante depuis 2000 pour atteindre un pic de 27 mois en 2007, elle diminue depuis 2008 et s'établit désormais à 22 mois.

Tableau 3: OIM Bruxelles: Retours volontaires, 2005–2011: Durée moyenne du séjour en Belgique du demandeur avant d'introduire une demande pour le programme REAB

Durée moyenne du séjour en Belgique du demandeur avant d'introduire une demande pour le programme REAB

Année	Moyenne (mois)
2005	21
2006	24
2007	27
2008	25
2009	24
2010	21
2011	22

**Graphique 12: OIM Bruxelles:
Retours volontaires, 2011: Province
de résidence des bénéficiaires en
Belgique**

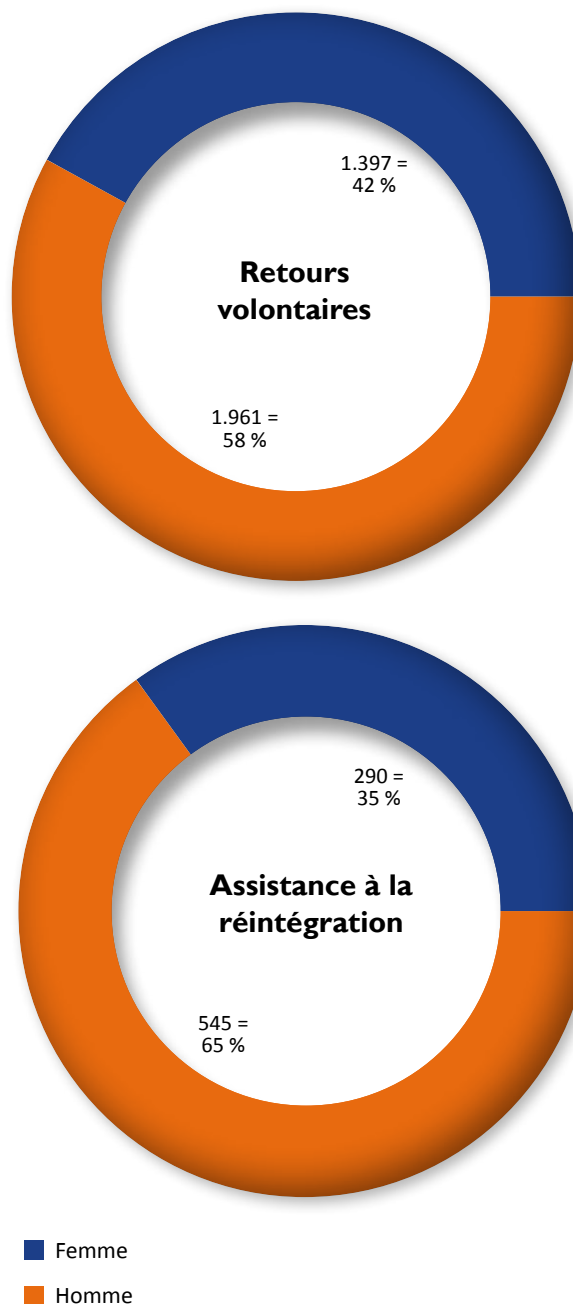


Au moment de s'inscrire au programme de retour volontaire, 41 pour cent des candidats REAB déclarent résider à Bruxelles et 25 pour cent, à Anvers. Par conséquent, les candidats au retour tendent à vivre dans les grandes villes, où la probabilité est plus grande de trouver un emploi et de nouer des liens avec la diaspora et de tisser des liens personnels. Les autres candidats sont répartis plus ou moins uniformément dans les neuf autres provinces, même si le Brabant Wallon est sous-représenté, puisque moins d'1 pour cent des bénéficiaires y réside.

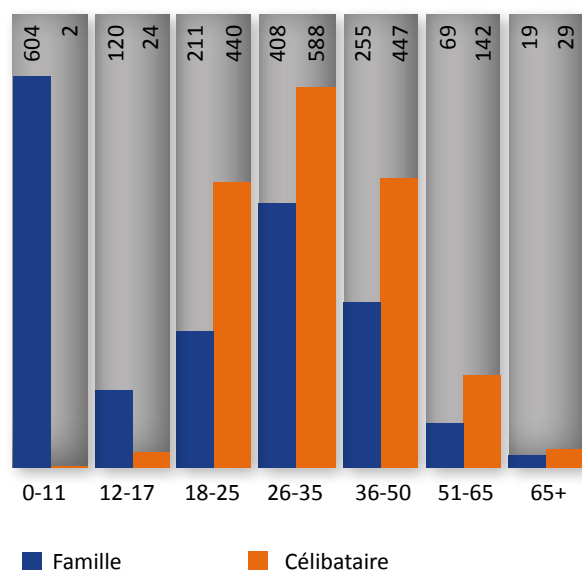
Ventilation par sexe et statut familial

Le programme REAB a toujours enregistré un nombre de candidats au retour masculins plus important que celui des femmes et cette tendance se poursuit en 2011, puisque 58 pour cent des personnes retournées sont des hommes contre 42 pour cent de femmes. De la même manière, la part des personnes retournées qui bénéficieront de l'assistance à la réintégration représente des migrants masculins (65 %).

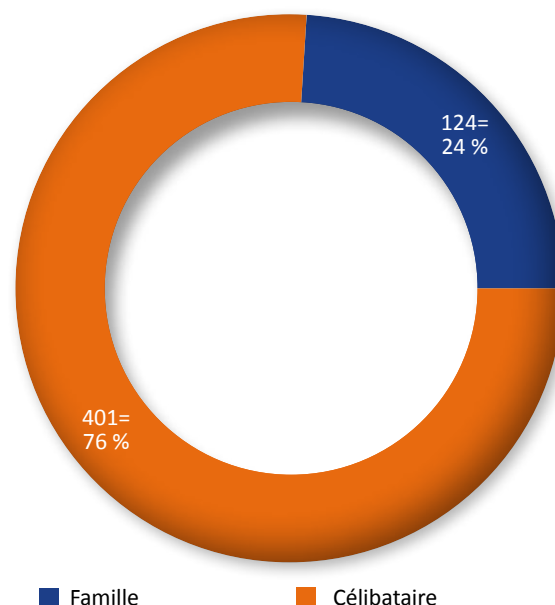
**Graphique 13: OIM Bruxelles 2011:
Sexe des bénéficiaires**



Graphique 14: OIM Bruxelles: Retours volontaires 2011: Ventilation par âge et statut familial



Graphique 15: OIM Bruxelles: Assistance à la réintégration, 2011: Statut familial (par cas)



- La part de personnes regagnant leur pays seules (célibataires) et celle retournant en famille (familles) sont pratiquement égales en 2011, puisqu'elles s'élèvent respectivement à 1 672 migrants et 1 686 migrants.
- Le principal groupe d'âge de personnes retournées est celui des 18–50 ans, soit la population économiquement active, qui représente 73 pour cent de l'ensemble des personnes retournées.
- Au cours de la période considérée, 750 enfants ont regagné leur pays d'origine, dont 26 MENA.

La majorité des personnes retournées ayant droit à l'assistance à la réintégration après leur départ sont des célibataires (76 %) et près d'un quart d'entre elles représente des familles.

Cas vulnérables : En 2011, 18 pour cent des migrants ayant droit à une assistance à la réintégration étaient des cas vulnérables, soit 147 personnes. La grande majorité (71 %) d'entre eux souffrait de problèmes médicaux. Pour plus d'informations, reportez-vous au chapitre 5, « L'Assistance à la Réintégration et le Programme REAB en faveur des groupes vulnérables ».

Tableau 4: OIM Bruxelles: Assistance à la réintégration, 2011: Migrants vulnérables

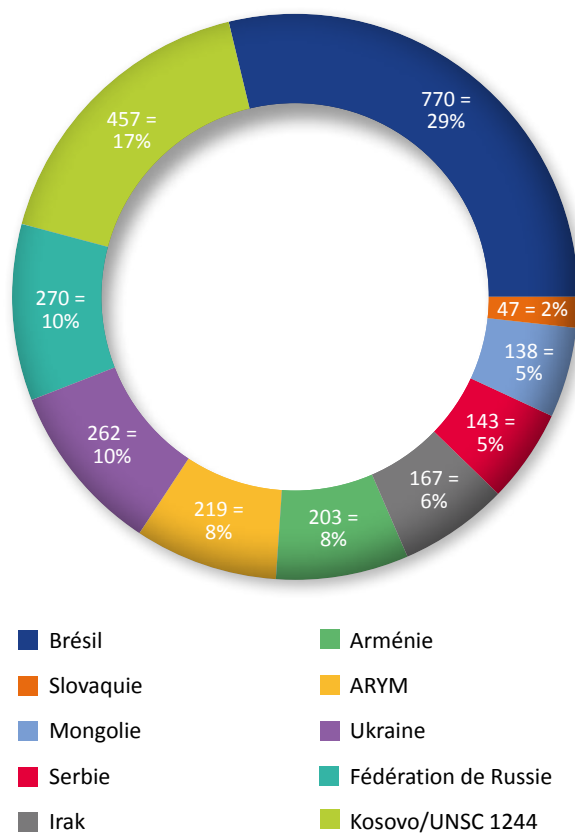
OIM Bruxelles: Assistance à la réintégration, 2011: Migrants vulnérables							
Type de vulnérabilité	Migrants souffrant de problèmes médicaux	Personnes âgées	Personnes célibataires	Femmes enceintes	Mineurs non accompagnés	Victimes de la traite	Total
Nombre de migrants vulnérables assistés	104	12	11	9	8	3	147
Pourcentage du nombre de migrants assistés (%)	13	2	1	1	1	0	18

3.4.3. Répartition géographique

3.4.3.1. Par pays

Entre 1984 et la fin de l'année 2011, le programme REAB a aidé 51 805 personnes à rentrer volontairement chez elles vers 147 pays différents. En 2011, l'OIM Bruxelles a aidé 3 358 migrants à rentrer volontairement vers 92 pays différents. Les principaux pays de retour, pour la période considérée, sont les suivants: le Brésil (770 personnes retournées), le Kosovo/UNSC 1244 (457 personnes retournées), la Fédération de Russie (270 personnes retournées), l'Ukraine (262 personnes retournées) et l'ex-République yougoslave de Macédoine (219 personnes retournées). Les 10 pays phares de retour représentent 80 pour cent du total des personnes retournées.

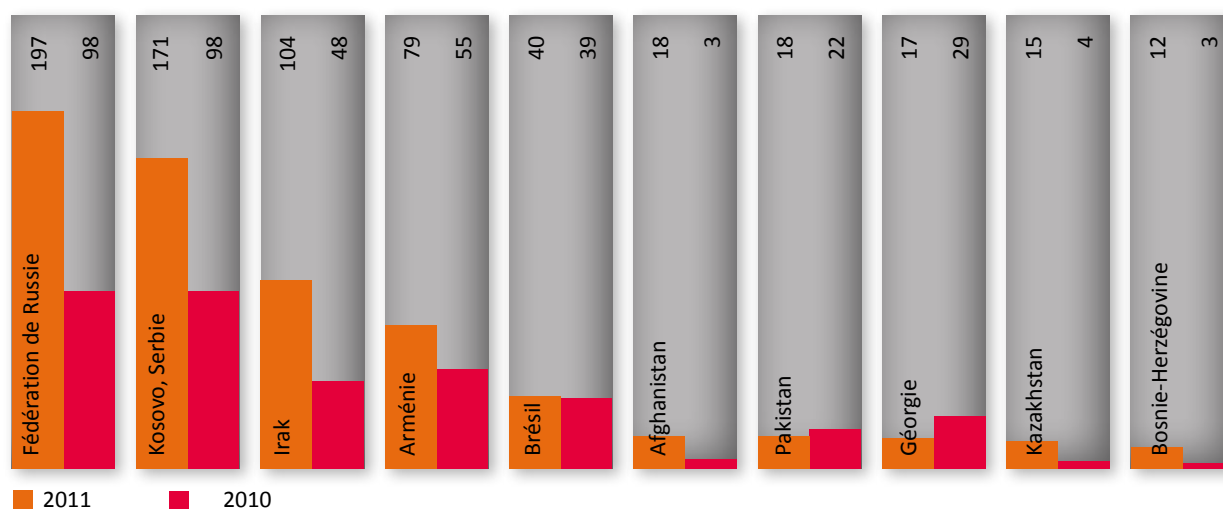
**Graphique I6: OIM Bruxelles:
Retours volontaires 2011: 10 pays phares
de retour**



© OIM

Graphique 17: OIM Bruxelles:

Assistance à la réintégration, 2010–2011: 10 pays phares de retour en 2011



En 2011, l'OIM a fourni une assistance à la réintégration dans 64 pays de retour. Les 10 pays phares dans lesquels les personnes retournées ont eu droit à une assistance à la réintégration en 2011 représentent 80 pour cent du nombre de dossiers, avec 671 sur 835 migrants susceptibles de bénéficier de l'assistance à la réintégration. Par rapport à 2010, on observe une hausse sensible du nombre de migrants bénéficiant d'une assistance de réintégration dans les quatre premiers pays de retour, avec une hausse de 100 pour cent du nombre de migrants

russe qui ont regagné leur pays avec une assistance à la réintégration; + 74 pour cent des dossiers kosovars, + 117 pour cent des dossiers irakiens et + 44 pour cent des dossiers arméniens. L'année 2011 a également enregistré un bond du nombre de cas kazakhs (de 4 à 15), afghans (de 5 à 18) et bosniaques (de 3 à 12). S'agissant des 10 pays phare de retour, le nombre des retours vers le Pakistan et la Géorgie a diminué, de – 18 % et – 59 %, respectivement.

Tableau 5: OIM Bruxelles: Retour volontaire et assistance à la réintégration, 2011: Demandes/départs/Assistance à la réintégration par pays de retour

Demandes/départs/Assistance à la réintégration par pays de retour

Pays de retour	Demandes	Départs	Assistance à la réintégration
Afghanistan	42	25	18
Albanie	16	10	4
Algérie	24	20	-
Angola	6	1	-
Argentine	4	2	2
Arménie	234	203	79
Azerbaïdjan	14	11	1
Bangladesh	11	8	2
Biélorussie	7	4	1

Pays de retour	Demandes	Départs	Assistance à la réintégration
Bénin	3	3	1
Bhoutan	3	0	-
Bolivie	3	2	-
Bosnie-Herzégovine	33	26	12
Brésil	906	770	40
Bulgarie	26	18	1
Burkina Faso	4	4	3
Burundi	7	5	2
Cameroun	13	10	2
Cap-Vert	1	1	1
Chili	7	5	1
Chine	18	14	-
Colombie	3	3	-
Congo, République Démocratique du	9	5	1
Costa Rica	1	1	1
Côte d'Ivoire	2	1	-
Croatie	2	2	1
Cuba	1	1	-
République Tchèque	14	1	-
Djibouti	2	1	-
Équateur	20	15	7
Égypte	12	7	3
El Salvador	5	4	-
Éthiopie	5	5	3
Gabon	2	2	-
Gambie	3	1	1
Géorgie	52	44	17
Ghana	15	11	4
Guatemala	4	4	3
Guinée	27	22	5
Guinée-Bissau	1	0	-
Haïti	1	1	1
Hongrie	2	1	-
Inde	40	32	8

Pays de retour	Demandes	Départs	Assistance à la réintégration
Indonésie	2	2	1
Iran, République Islamique d'	24	15	2
Irak	206	167	104
Israël	1	0	-
Jamaïque	1	1	1
Jordanie	3	2	-
Kazakhstan	26	25	15
Kenya	4	3	1
Kosovo/Unsc 1244	541	457	171
Kirghizistan	14	12	5
Liban	7	3	1
Lesotho	1	0	-
Lituanie	1	1	-
Macédoine, Ex-République Yougoslave de	296	219	11
Madagascar	1	1	-
Malawi	1	1	-
Malaisie	2	0	-
Mali	1	0	-
Mauritanie	2	2	2
Maurice, Île	6	5	-
Moldova, République de	47	39	3
Mongolie	155	138	3
Monténégro	4	4	3
Maroc	49	32	10
Népal	19	17	6
Nicaragua	3	3	-
Niger	8	6	5
Nigéria	17	15	6
Pakistan	28	24	18
Palestine, Territoire Occupé de la	6	3	-
Panama	1	0	-
Paraguay	11	9	1
Pérou	8	7	2

Pays de retour	Demandes	Départs	Assistance à la réintégration
Philippines	3	0	-
Pologne	1	0	-
Roumanie	46	35	-
Fédération de Russie	389	270	197
Rwanda	19	17	4
Sénégal	18	13	5
Serbie	186	143	5
Sierra Leone	2	1	-
Slovaquie	60	47	-
Somalie	5	0	-
Afrique du Sud	1	1	1
Sri Lanka	19	9	4
Soudan	1	1	-
Suriname	1	0	-
Syrienne, République Arabe	6	4	2
Tadjikistan	1	1	-
Tanzanie, République-Unie de	11	7	1
Thaïlande	1	1	-
Togo	7	4	3
Tunisie	11	6	4
Turquie	14	9	4
Ouganda	4	1	1
Ukraine	315	262	7
États-Unis d'Amérique	1	0	-
Uruguay	2	2	1
Ouzbékistan	1	1	-
Venezuela	2	2	-
Viet Nam	2	2	-
TOTAL	4230	3358	835

3.4.3.2. Par continent

À l'instar des années précédentes, l'Europe est le principal continent de destination en 2011, avec 1 539 personnes retournées, soit 46 pour cent des dossiers traités. Viennent ensuite, par ordre d'importance, l'Amérique latine, avec 25 pour cent des retours, suite au nombre important de départs vers le Brésil (832), suivie de près par l'Asie, avec 23 pour cent de retours. L'Afrique est sous-représentée puisqu'elle enregistre seulement 6 pour cent des retours.

Si l'on compare les pourcentages de migrants en 2010 et 2011 qui ont décidé de partir et bénéficiant d'une assistance à la réintégration, selon le continent de retour, on observe:

- Une augmentation de 16 pour cent du pourcentage du nombre total de retours par an en Europe;
- Une baisse de 30 pour cent du pourcentage du nombre total de retours par an en Amérique latine;

OIM Bruxelles: Assistance à la réintégration, 2007, 2011 Migrants assistés par continent

Europe	1210
Asie	835
Amérique Latine	294
Afrique	362
Total	2701

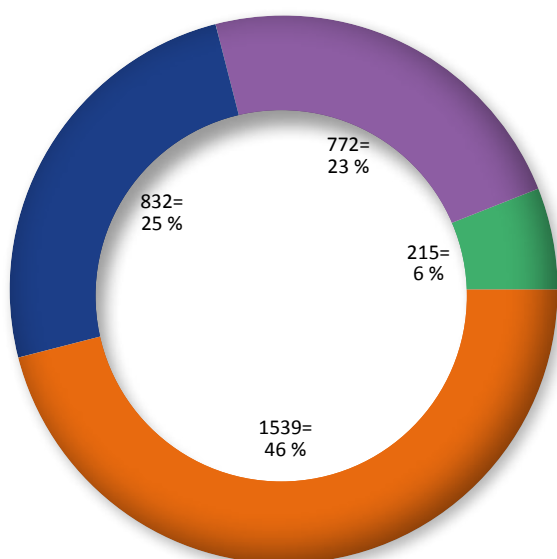
- Une baisse de 22 pour cent du pourcentage du nombre total de retours par an en Afrique.

En tant que continent de retour, l'Asie reste stable en termes de pourcentage du nombre total de retours par an.



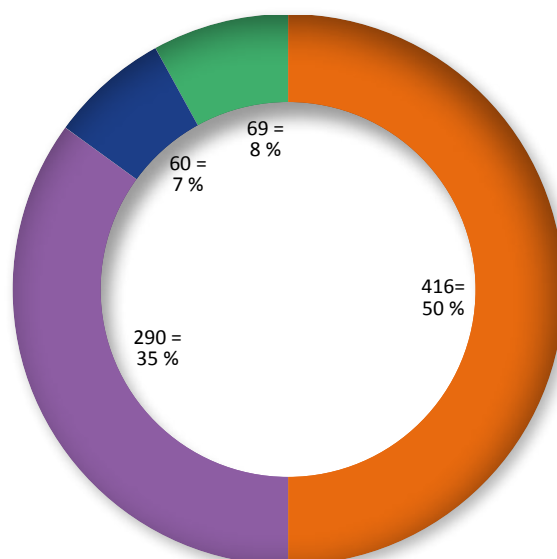
© OIM 2008
MML0003 (Photo Michele Bombassei)

Graphique 18: OIM Bruxelles: Retours volontaires, 2011: Continents de retour



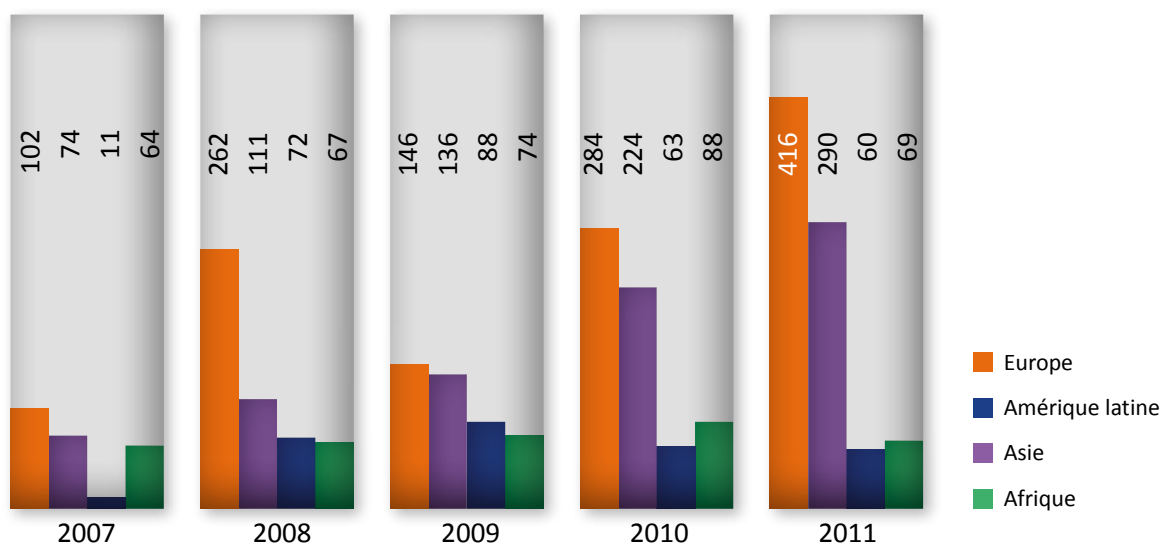
- Europe
- Amérique latine
- Asie
- Afrique

Graphique 19: OIM Bruxelles: Assistance à la réintégration assistance, 2011: Migrants assistés par continent



- Europe
- Amérique latine
- Asie
- Afrique

Graphique 20: OIM Bruxelles: Assistance à la réintégration, 2007–2011: Migrants assistés par continent



Retours volontaires par continent en 2011

En 2011, l'OIM a accompagné 1 541 migrants désireux de regagner leur pays de retour en Europe. Cela représente une hausse de 40 pour cent par rapport à l'année 2010, au cours de laquelle 1 100 migrants avaient bénéficié de l'assistance au retour vers l'Europe.

Le Tableau 6 donne un aperçu des principales destinations en Europe au cours des sept dernières années. En 2011, le Kosovo/UNSC 1244 était de loin la destination européenne phare des retours, puisque 30 pour cent des retours européens s'effectuaient vers ce pays, suivi par la Fédération de Russie (18 %), l'Ukraine (17 %) et l'ex-République yougoslave de Macédoine (14 %).

Une hausse majeure de 99 pour cent a été enregistrée entre 2010 et 2011 pour les retours vers la Serbie. Le Kosovo a connu une hausse de 78 pour cent des retours contre 22 pour cent pour l'ex-République yougoslave de Macédoine. Cette tendance résulte du flux migratoire de Serbie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine vers la Belgique après la libéralisation du régime des visas en janvier 2010. De nombreux ressortissants

Graphique 21: OIM Bruxelles: Retours volontaires, 2011: Principaux pays de retour en Europe



kosovars sont titulaires d'un passeport délivré par la Serbie ou l'ex-République yougoslave de Macédoine et demandent l'asile sous ces nationalités. Toutefois, grâce au suivi rapide des demandes d'asile, ils ne bénéficient pas

Tableau 6: OIM Bruxelles: Retours volontaires, 2005–2011: 10 principaux pays de retour en Europe

10 principaux pays de retour en Europe								
Pays de retour	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Ukraine	346	286	244	217	279	289	262	1923
Slovaquie	679	127	131	390	147	100	47	1621
Féd. De Russie	210	159	158	260	134	163	270	1354
Kosovo/Unsc 1244	105	72	63	80	81	257	457	1115
Arym	33	32	21	23	25	179	219	532
Bulgarie	151	89	62	41	47	32	18	440
Moldova, Republic Of	77	62	41	44	67	34	39	364
Serbie	30	22	38	10	37	72	143	352
Roumanie	45	28	47	20	16	25	35	216
République Tchèque	50	3	9	30	28	1	1	122
TOTAL (par an)	1726	880	814	1115	861	1152	1491	8039



des avantages de la sécurité sociale ou autres auxquels les demandeurs d'asile ont droit en Belgique. Cette situation s'est traduite par une demande accrue des migrants kosovars désireux d'obtenir une assistance au retour afin de regagner l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie et le Kosovo/UNSC 1244.

En 2011, 832 migrants sont retournés en Amérique latine, soit une baisse de 14 pour cent par rapport à 2010 (963 migrants). Cette légère diminution résulte

de la baisse de 15 pour cent des retours vers le Brésil, générée par la modification, en mars 2011, des critères d'éligibilité pour les Brésiliens en matière d'accès à l'assistance à la réintégration. Les Brésiliens ont donc été moins enclins à recourir au programme REAB. Néanmoins, 93 pour cent de l'ensemble des migrants regagnant l'Amérique latine retournent au Brésil. Il convient de noter que le nombre de personnes retournées en Équateur a légèrement diminué au cours des quatre dernières années.

Tableau 7: OIM Bruxelles: Retours volontaires, 2011:
10 principaux pays de retour en Amérique latine

10 principaux pays de retour en Amérique latine

Pays de retour	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Brésil	714	708	805	697	886	915	770	4725
Équateur	91	41	40	37	28	17	15	254
Bolivie	19	16	17	8	15	4	2	79
Chili	20	13	8	15	11	12	5	79
Colombie	7	8	6	5	9	2	3	37
Pérou	4	4	5	6	7	4	7	30
Paraguay	1	4	4	1	12	2	9	24
El Salvador	8	4	4	1	3	2	4	20
Guatemala	-	1	-	3	7	3	4	14
Argentine	9	1	-	-	1	2	2	13
TOTAL (par an)	873	800	887	773	979	963	821	5275

**Tableau 8: OIM Bruxelles: Retours volontaires, 2011 :
10 principaux pays de retour en Afrique**

10 principaux pays de retour en Afrique								
Pays de retour	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Maroc	17	13	19	18	23	35	32	157
Guinée	12	13	6	8	7	10	22	78
Algérie	30	37	28	18	34	25	20	192
Rwanda	6	19	14	14	6	1	17	77
Nigéria	26	24	12	5	8	11	15	101
Ghana	9	14	12	8	6	12	11	72
Cameroun	24	20	9	14	11	14	10	102
Niger	23	14	15	3	5	3	2	69
Congo-Kinshasa	39	31	34	26	8	21	5	164
Angola	23	10	20	8	15	8	1	85
TOTAL (par an)	209	195	169	112	123	140	139	1097

Les retours volontaires à destination de l'Afrique ne cessent de diminuer depuis 2005, 274 retours volontaires vers l'Afrique ayant été organisés en 2005 contre 215 en 2011. En 2011, on constate une hausse des retours vers la Guinée (10 retours en 2010 contre 22, en 2011, soit une progression de 120%) et vers le Rwanda (17 retours en 2011 contre 1 seul en 2010).

Les retours vers la République démocratique du Congo ont augmenté de 162 % entre 2009 et 2010 en raison de la mise en œuvre du projet de réintégration spécifique Congo/Maroc, avant d'accuser un net recul en 2011, à la fin du programme. En outre, l'élection présidentielle en République démocratique du Congo en novembre 2011 et les craintes liées à ses conséquences ont peut-être incité les migrants à différer leur retour.

Tableau 9: OIM Bruxelles: Retours volontaires, 2011:
10 principaux pays de retour en Asie

10 principaux pays de retour en Asie								
Pays de retour	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Arménie	193	184	127	135	79	121	203	1042
Irak	1	34	17	10	21	81	167	331
Mongolie	134	177	142	119	159	96	138	965
Géorgie	66	66	44	41	60	81	44	402
Inde	28	26	24	23	29	32	32	194
Kazakhstan	26	40	25	24	6	6	25	152
Pakistan	28	15	26	12	23	36	24	164
Népal	9	24	28	45	32	15	17	170
Iran	65	44	31	20	22	5	15	202
Chine	5	9	28	15	19	18	14	108
TOTAL (par an)	555	619	492	444	450	491	679	3730

Le nombre de retours volontaires vers le continent asiatique a augmenté de 34 pour cent, en passant de 572 migrants bénéficiant de l'assistance au retour en 2010 à 765 en 2011. Les Arméniens représentent 27 pour cent des personnes retournées en Asie, suivis par les Irakiens (22 %) et les Mongols (18 %).

3.5. Suivi et évaluation

L'objectif des activités de suivi et d'évaluation est de superviser l'état d'avancement des opérations de réintégration et de recueillir les expériences des personnes retournées. Ces informations sont collectées et analysées par l'OIM Bruxelles aux fins de l'établissement de rapports et de l'évaluation de l'efficacité et de la durabilité de l'assistance à la réintégration. En outre, les activités de suivi et d'évaluation permettent de réunir des témoignages qui seront autant de « récits de retour » utiles à des fins d'information et de communication.

3.5.1. Établissement de rapports

Les bureaux de pays de retour de l'OIM informent l'OIM Bruxelles de l'état d'avancement des activités de réintégration et de la mise en œuvre du plan de réintégration de chaque demandeur (quelle que soit l'option de réintégration choisie ou du stade de l'assistance) par le biais de trois rapports:

- 1. Le rapport initial (un mois après le retour),** qui donne un aperçu synthétique du type d'assistance à la réintégration fournie et livre un budget indicatif un mois après le retour du bénéficiaire.
- 2. Le rapport à mi-parcours (six mois après le retour),** qui fournit un tableau global de l'assistance apportée et du budget définitif alloué six mois après le retour. Il contient également un entretien avec le migrant, sur la base duquel est opérée l'appréciation globale de l'assistance à la réintégration qui a été fournie. La mission dans le pays de retour réalise lorsque c'est possible des visites sur site et recueille les informations utiles et les consigne sur les formulaires de suivi et d'évaluation prévus à cet effet.

3. Le rapport final (un après le retour) comprend une évaluation générale de l'assistance à la réintégration fournie dans chaque cas et une appréciation de l'impact sur la communauté locale des personnes retournées.

3.5.2. Missions de suivi et d'évaluation dans les pays de retour

En collaboration avec les bureaux de l'OIM dans les pays de retour et le personnel d'AVRR, l'OIM Bruxelles a organisé quatre missions de suivi et d'évaluation de l'assistance à la réintégration dans six pays: Ukraine, Serbie, Kosovo/UNSC 1244, Géorgie, Arménie et Nigeria. Des représentants de l'Office des étrangers et de Fedasil ont également participé à ces missions afin d'apporter de nouvelles informations et d'obtenir une vue d'ensemble des prestations de l'OIM dans les pays de retour. Dès lors, depuis 2007, l'OIM est en mesure de présenter des rapports de première main sur l'assistance à la réintégration fournie aux personnes retournées en Angola, en Arménie (trois missions), au Brésil, en Bulgarie, en Bosnie-Herzégovine, au Cameroun, en République démocratique du Congo (deux missions), en Équateur, en Géorgie, au Ghana, au Kazakhstan, au Maroc, au Népal, au Nigéria, en Roumanie, en Fédération de Russie, en Serbie, en Ukraine et au Kosovo/UNSC 1244.

Ces missions constituent un élément-clé du programme car elles permettent aux membres du personnel de l'OIM chargés de fournir une assistance au niveau local d'aborder et de relever les défis auxquels ils sont confrontés, d'échanger les bonnes pratiques, analyser dans quelle mesure l'assistance à la réintégration peut aider des personnes retournées à trouver une place dans la société et le marché du travail de leur pays de retour, et ce, de façon durable et de fournir des informations sur les domaines où les prestations doivent être revues ou renforcées afin d'en améliorer l'efficacité sur la base des conditions spécifiques du pays. Ces missions permettent aussi aux donateurs de l'OIM de disposer d'une meilleure compréhension des réalités à la fois de la migration en entrée et en sortie et constituent une bonne occasion de créer un réseau.

Ukraine, septembre 2011

La délégation de monitoring et d'évaluation a rencontré trois personnes retournées qui avaient bénéficié de l'assistance au retour volontaire et à la réintégration de l'OIM Bruxelles, des représentants du département gouvernemental de lutte contre la traite des personnes, de l'Ambassade belge, et de « Road to Life », une ONG qui accompagne les personnes retournées. En outre, cette délégation a eu l'occasion de rencontrer des intervenants gouvernementaux et des organismes officiels (Service de migration national du département pour les réfugiés, Division des relations publiques et de la Communication internationales, Centres d'hébergement pour migrants) avec lesquels elle a pu aborder des questions pertinentes en matière d'AVRR dans le cadre du projet SIERA-DA (« Appui de la mise en œuvre des accords de réadmission CE avec la République de Moldavie, la Fédération de Russie et l'Ukraine: Facilitation de l'Assistance au retour volontaire et à la réintégration »).



Serbie et Kosovo/UNSC 1244, septembre 2011

Cette mission reposait sur le nouveau dispositif de soutien aux salaires mis en place récemment, à titre d'activité pilote dans le cadre du projet AVRR B-plus en 2011. La délégation a rencontré des personnes retournées déjà embauchées et des institutions locales, afin d'établir d'éventuels partenariats pour aider les personnes retournées. L'OIM a formulé des recommandations pour encourager les initiatives dans ce domaine. La délégation a également observé la manière dont l'assistance à la réintégration de l'OIM Pristina maintenait et renforçait la coopération avec les bureaux de l'emploi régional du Kosovo afin d'accroître les opportunités pour les personnes retournées d'intégrer le marché de l'emploi local public et privé. Il a été noté que l'OIM Pristina coopérait et établissait des partenariats avec différentes agences, notamment des entreprises publiques, des établissements de formation et des entités du secteur privé.



© OIM - Fuat dans la ferme de sa famille à proximité de Presevo (Serbie)



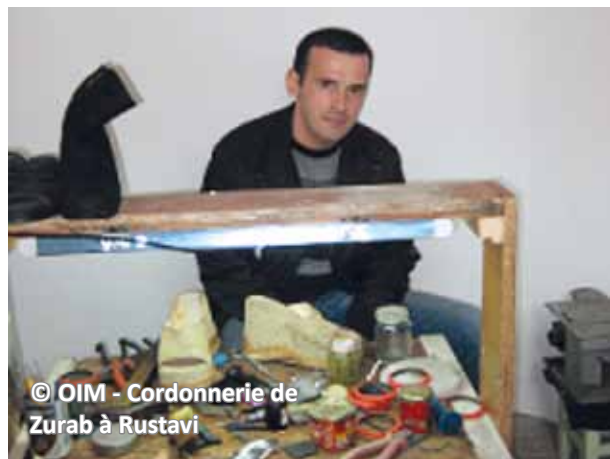
© OIM - Champ de pommes de terre de Hysen à Pestov (Kosovo/UNSC 1244)

Arménie et Géorgie, octobre 2011

Comme la majorité des personnes retournées en Arménie souffraient de problèmes médicaux, la délégation a rencontré le Ministre de la santé afin d'obtenir une description détaillée des programmes gouvernementaux et de l'accès aux soins de santé dans le pays. En outre, comme l'assistance à la réintégration sert en grande partie à la création de micro-entreprises, la délégation s'est intéressée au projet de développement des micro-entreprises de l'OIM proposé par l'OIM Yerevan aux migrants de retour en Arménie, dans le cadre duquel un conseiller en entreprises dispense des conseils.

En Géorgie, la délégation a rencontré le Centre d'orientation professionnelle de l'OIM Tbilissi qui propose une aide supplémentaire aux personnes retournées à la recherche d'un emploi. Dès lors, la délégation a pu avoir un aperçu complet du marché du travail local. Dans le cadre de l'examen des infrastructures de santé locales, la délégation a visité une clinique spécialisée dont la rénovation a été financée en partie par l'OIM Tbilissi, au sein de laquelle les héroïnomanes peuvent être soignés pour un prix très abordable.

Aussi bien en Arménie qu'en Géorgie, les personnes retournées ont fait part de leur satisfaction eu égard à l'expérience du personnel et à la qualité des services de conseil et d'orientation. Elles ont expliqué que l'aide qu'elles avaient reçue avait joué un rôle de premier ordre dans leur capacité à réussir leur réintégration.



© OIM - Cordonnerie de Zurab à Rustavi



Nigéria, novembre 2011

En novembre, l'OIM Bruxelles a rencontré 60 pour cent des personnes retournées au Nigéria dans le cadre du programme REAB: deux d'entre elles sur leur lieu de travail (un étal de marché de vêtements pour bébé sur le marché central de Lagos et un magasin de groupes électrogènes) et une personne retournée, qui a utilisé l'assistance à la réintégration pour payer la location de son logement. Par ailleurs, la délégation belge s'est rendue sur le lieu de travail de deux personnes ayant quitté la Suisse, afin de réaliser une étude comparative des mesures prises dans le cadre de la réintégration. Elle a également organisé des réunions avec des agences et des prestataires de services spécialisés dans l'assistance auprès des personnes vulnérables, notamment l'Agence publique nationale pour l'interdiction de la traite des êtres humains (NAPTIP), le Comité pour le soutien de la dignité des femmes (COSUDOW) qui offre logement et protection aux victimes de la traite, la clinique KAMORASS vers laquelle l'OIM Lagos oriente les cas médicaux et un futur partenaire potentiel susceptible de proposer aux personnes retournées des formations et des conseils dans le domaine de la micro-entreprise, le Centre pour le développement intégré des jeunes (Centre for Youth Integrated Development, CYID).



© OIM



CHAPITRE 4

ANALYSE DES ACCORDS ET MODALITÉS EN MATIÈRE DE VOYAGE



Chapitre 4.

Analyse des accords et modalités en matière de voyage

4.1. Contexte

Le mouvement des personnes étant une fonction-clé de l'OIM, l'organisation dispose à son siège d'un service spécial chargé des négociations avec les compagnies aériennes et les procédures de mouvement: le Service de Gestion de Réinstallation et du Mouvement de Personnes (anciennement appelé le Service de Gestion du Mouvement des Personnes). Le Service de Gestion de Réinstallation et du Mouvement de Personnes travaille en direct avec les compagnies aériennes afin d'obtenir de meilleures conditions pour les migrants et d'offrir à l'OIM un accès mondial aux transporteurs dont le réseau et les partenariats (sous la forme d'alliances de compagnies aériennes) couvrent la plus vaste gamme de destinations et trajets.

Ce service a mis en place des procédures et des outils opérationnels basés sur le web et accessibles à tout le personnel opérationnel de l'OIM du monde entier et incluant le Manuel de gestion des mouvements (MMM), le manuel des tarifs OIM et l'Integrated Global Airline Ticket Order Record (i-GATOR).



Les bureaux de l'OIM sont équipés du Global Distribution System (GDS) AMADEUS, leur permettant d'accéder immédiatement aux vols et tarifs. Les billets sont directement demandés aux compagnies aériennes avec lesquelles l'OIM a conclu des conventions ou, à défaut, à une agence de voyages locale.

4.2. Accords mondiaux avec les compagnies aériennes

L'OIM a actuellement des contrats mondiaux avec les compagnies aériennes suivantes : British Airways, Swiss, American Airlines, British Midland International, Continental Airlines, Air France, Air Canada, Qatar Airways, SAS Scandinavian Airlines, Royal Jordanian, Malaysia Airlines, Austrian Airlines, Etihad Airways, Qantas Airways, KLM, Kenya Airways, Emirates, Jet Airways, Ukraine International Airlines, Cathay Pacific, Avianca, Japan Airlines, Lufthansa, Air Algerie, TAP Portugal, Ethiopian Airlines, Cimber Sterling, Malev Hungarian Airlines, Gulf Air, Skyways, Icelandair, Nextjet, Iberia, Egyptair, TACA International Airlines et Turkish Airlines.

Pour rester compétitive d'un point de vue financier, l'OIM Bruxelles applique chaque fois que cela est possible les dispositions des contrats de transport généraux négociés par le Service de Gestion de Réinstallation et du Mouvement de Personnes de l'OIM à Genève. En outre, l'OIM Bruxelles établit des contrats locaux avec les transporteurs et agences sur place, répondant aux caractéristiques de la situation et de la réalité belges. L'OIM Bruxelles peut ainsi rechercher de manière proactive les meilleures options de vol en termes de prix et de trajet, outre l'encadrement lors du transit et de l'arrivée que les missions de l'OIM offrent aux bénéficiaires.

Principales compagnies aériennes auxquelles a fait appel l'OIM Bruxelles en 2011:

1. Austrian Airlines
2. Brussels Airlines
3. Iberia
4. KLM
5. Royal Jordanian

Soixante-neuf pour cent des billets délivrés ont été commandés dans le cadre des contrats mondiaux de l'OIM et les cinq compagnies les plus utilisées ont toutes conclu un accord avec l'OIM.

L'OIM entend mettre au point pour 2012 une procédure visant à réduire davantage encore les frais liés aux billets d'avion non utilisés et non remboursables encourus lorsqu'un migrant ne se présente pas à l'aéroport et qu'il ne prévient pas l'OIM de sa décision de ne plus partir. Ces frais non remboursables peuvent être réduits en recourant aux compagnies aériennes qui ne facturent pas dans la mesure du possible les coûts en cas de défection (par ex., Air France, KLM, Etihad Airways et Ukraine International Airlines).

4.3. Assistance au transit

En 2011, dans le cadre du programme REAB, 2 620 passagers ont bénéficié d'une assistance au cours de leur voyage à travers l'Europe afin de rejoindre leur pays

d'origine, ce qui correspond à près de 83 pour cent du nombre total de personnes ayant bénéficié d'une aide dans le cadre du programme REAB en 2011. Les collaborateurs de l'OIM ont offert une assistance au transit dans les aéroports principaux suivants : Vienne, Moscou, Budapest, Amsterdam et Amman. À cette fin, l'Organisation a conclu des accords avec la plupart des autorités frontalières et/ou services de migration européens. Ces accords ont donné naissance à une procédure de transit permettant aux passagers de franchir l'espace Schengen sans posséder de visa de transit.

L'OIM assure également une assurance à l'arrivée, à la demande spécifique du migrant ou à la demande des autorités de l'aéroport de destination dans le pays d'origine.

L'OIM Bruxelles a elle-même apporté son aide à 5 587 passagers en transit à Bruxelles. Cette assistance est facilitée par un accord entre l'OIM Bruxelles et l'Office belge des étrangers prévoyant une dispense de visa de transit.



© OIM



CHAPITRE 5

L'ASSISTANCE À LA RÉINTÉGRATION ET LE PROGRAMME REAB EN FAVEUR DES GROUPES VULNÉRABLES

Chapitre 5.

L'Assistance à la Réintégration et le Programme REAB en faveur des groupes vulnérables

Dans le cadre de ses activités d'assistance au retour volontaire et à la réintégration, l'OIM aide les groupes vulnérables et leur fournit une assistance répondant à leurs besoins, en proposant un soutien additionnel intitulé « assistance aux cas vulnérables ».

Cette aide supplémentaire est taillée sur mesure en fonction de la situation individuelle de chaque bénéficiaire de l'AVRR (Assistance au Retour Volontaire et à la Réintégration), afin de veiller à ce que l'intéressé(e) puisse regagner son pays d'origine dans des conditions à la fois sûres et humaines.

Les groupes vulnérables incluent les catégories de personnes suivantes:

- Les personnes souffrant de problèmes de santé;
- Les victimes de la traite des êtres humains;
- Les femmes enceintes;
- Les parents célibataires (père ou mère regagnant seul(s) leur pays d'origine, avec leur(s) enfant(s));
- Les personnes âgées;
- Les mineurs;
- Les mineurs non-accompagnés.

L'expertise de l'OIM en la matière se concentre sur les activités suivantes :

- La planification opérationnelle du retour et de la réintégration;
- L'information;
- Les conseils;
- Le renforcement de la capacité des partenaires spécialisés;
- La constitution de réseaux avec les partenaires et autres interlocuteurs.

L'OIM travaille tant dans les pays d'accueil que dans les pays de transit et les pays d'origine.



5.1. Mineurs étrangers non-accompagnés

Définition

Un mineur étranger non-accompagné est une personne ayant moins de 18 ans, qui n'est pas accompagnée par un de ses parents ou un tuteur légal et qui est originaire d'un pays en dehors de l'Espace économique européen.

Un mineur non-accompagné provenant d'un pays européen n'est donc pas considéré comme étant un mineur étranger non-accompagné.

Les enfants accompagnés durant le voyage par l'un des parents ou un tuteur, ou dont l'un des parents habite dans le pays de destination, ne sont pas non plus considérés comme des mineurs étrangers non-accompagnés.

Les enfants accompagnés par un autre membre de la famille qui n'est pas le tuteur légal, sont toutefois considérés comme des mineurs étrangers non-accompagnés.

5.1.1. L'AVRR pour les MENA: une solution durable

Appui de l'OIM dans la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant

Avec l'intégration et la réinstallation locales, le retour volontaire constitue l'une des trois solutions durables susceptibles d'être proposées aux MENA (mineur non accompagné) au niveau international. Les décisions portant sur des cas individuels doivent toujours être prises

en gardant à l'esprit le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Conformément aux normes internationales et afin de définir une solution durable adéquate pour chaque MENA identifié, l'OIM offre une assistance spécifique en termes d'AVRR. Elle inclut le traitement des demandes d'informations émanant des tuteurs légaux dans le but de déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant, l'organisation de séances de conseil direct, l'élaboration de plans de réintégration, la définition des dispositions opérationnelles et le suivi étroit de la réintégration.

Demandes d'informations individuelles

En 2011, dans le cadre de ses activités quotidiennes, l'OIM Bruxelles a répondu à plus de 50 demandes d'informations liées au retour de mineurs non-accompagnés originaires de 28 pays différents.

La réponse de l'OIM à ces demandes entend aider les tuteurs, les partenaires REAB, les MENA et les jeunes adultes à prendre une décision éclairée sur la durabilité d'un éventuel retour et sur les chances qu'il soit bénéfique pour l'enfant en termes de sécurité, de réinsertion familiale et de viabilité socio-économique. Les demandes d'informations n'aboutissent pas nécessairement à un retour effectif, mais elles contribuent à déterminer l'intérêt supérieur des MENA qui envisagent d'opter pour le retour volontaire. Il s'agit souvent de la première étape vers une demande d'AVRR formelle.

Demandes d'informations par région en 2011

Afrique: Angola, Érythrée, Gambie, Guinée, Libéria, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, République-Unie de Tanzanie. Total: 10

Afrique du Nord et Moyen/Proche-Orient: Algérie, Irak, Maroc, Tunisie, Turquie. Total: 9

UE et Europe de l'Est: Albanie, Bulgarie, Kosovo/UNSC 1244, ex-République yougoslave de Macédoine. Total: 8

Communauté d'États indépendants (CEI): Fédération de Russie, Ukraine. Total: 7

Asie et Asie centrale: Afghanistan, Bangladesh, Chine, Inde, Mongolie, Pakistan, Ouzbékistan

Total: 12

Amérique: Brésil. Total: 5

Conseil direct

Près de 20 séances de conseil individuelles ont été organisées en 2011 avec des mineurs non-accompagnés désireux de regagner leur pays d'origine. En général, leur tuteur légal constitue le principal interlocuteur de l'OIM mais certains étaient accompagnés de leur pupille afin de leur permettre de poser des questions et de mieux comprendre le processus. Les partenaires REAB et les travailleurs sociaux de centres d'accueil spécialisés ont également été reçus par un conseiller AVRR afin d'évoquer des cas concrets ou d'obtenir des informations plus précises sur la procédure.

5.1.2. Information, communication et formation

Une lacune à combler:

l'information et la communication

En raison de la nécessité mise en exergue de fournir davantage d'informations sur l'AVRR aux MENA, le projet AVRR B-plus 2011 comporte un volet spécifique pour cette catégorie de personnes vulnérables. À cet effet, deux séances d'information sur l'assistance au retour volontaire et à la réintégration des MENA ont été organisées par l'OIM le 15 septembre 2011. L'objectif était d'expliquer aux travailleurs sociaux, aux tuteurs légaux et à tout autre praticien concerné, en contact avec les MENA, en quoi consistait l'AVRR et de décrire la procédure. Parmi les animateurs, étaient présents l'OIM, FEDASIL, le Service des Tutelles et Caritas. Plus de 90 personnes ont participé à ces réunions, confirmant ainsi la nécessité d'une communication plus ample sur ce sujet.

Le même jour, l'OIM a lancé une nouvelle brochure sur l'AVRR des mineurs non-accompagnés. Cet outil, élaboré en collaboration avec les acteurs susmentionnés, vise à fournir des informations concrètes à l'intention du personnel amené à travailler avec les MENA et désireux d'évoquer cette option aux MENA ou de répondre à des questions spécifiques formulées par ces derniers.⁷

⁷ Pour télécharger gratuitement cette brochure disponible en trois langues, accédez à la section Publications du site Web de l'AVRR, à l'adresse suivante: <http://avrr.belgium.iom.int/images/stories/FR-FINAL.pdf>

Autonomisation des tuteurs légaux:

Formation du Service des Tutelles

Toujours dans l'optique de renforcer les connaissances des professionnels en matière d'AVRR pour les MENA et d'autonomiser les tuteurs légaux chargés de déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant, l'OIM Bruxelles a participé à une formation de base destinée aux tuteurs légaux récemment recrutés. La séance de formation, organisée par le Service des Tutelles le 20 décembre 2011, a réuni environ 20 praticiens.

Suivant le même raisonnement, l'OIM Bruxelles a également proposé des séances de renforcement des capacités pour les tuteurs légaux d'autres ONG partenaires (Caritas) afin d'assurer un traitement équitable et homogène des MENA qui envisagent l'option d'AVRR.

5.1.3. L'AVRR en pratique

Demandes d'AVRR et retours

AVRR et MENA	2009	2010	2011
Nombre de demandes AVRR	17	23	33
Nombre de retours	11	11	12

Outre les MENA, deux autres groupes ont pu prétendre à l'assistance au titre des cas vulnérables en 2011:

- Les anciens MENA de moins de 25 ans dont le régime de tutelle a été prolongé;
- Les anciens MENA de moins de 21, à condition qu'ils résident en Belgique et qu'ils relevaient de la responsabilité juridique d'un tuteur lorsqu'ils étaient mineurs.

En 2011, l'OIM a assuré l'AVR de 12 MENA et jeunes adultes. Pays de retour: Afghanistan (1), Brésil (2), ex-République yougoslave de Macédoine (3), Kosovo/UNSC 1244 (2), Mongolie (1), Fédération de Russie (2) et Serbie (1). Huit des MENA qui ont regagné leur pays ont bénéficié de l'assistance à la réintégration. Des activités relevant du domaine de l'éducation et de la formation professionnelle et des initiatives génératrices de revenus ont été particulièrement encouragées.

Au cours de l'année, l'OIM Bruxelles a reçu 33 demandes d'assistance AVRR pour des MENA originaires de 17 pays: Afghanistan, Albanie, Angola, Brésil, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Irak, Kosovo/UNSC 1244, ex-République yougoslave de Macédoine, Mongolie, Maroc, Fédération de Russie, Sénégal, Serbie et Ukraine.

Sur les 33 demandes AVRR reçues:

- 12 étaient des MENA de sexe féminin et 21 de sexe masculin ;
- 8 étaient des demandeurs d'asile, 5 des demandeurs d'asile déboutés et 19 étaient en situation irrégulière;
- 1 MENA était identifié comme une victime de la traite des êtres humains;
- 25 avaient plus de 15 ans ;
- 2 étaient des anciens MENA.

16 des 33 demandes ont finalement été annulées, tandis que 5 étaient toujours en cours de traitement à la date du 31 décembre 2011. S'agissant des annulations, plusieurs MENA ont changé d'avis et ne souhaitent plus retourner dans leur pays d'origine, tandis que deux autres sont rentrés par leurs propres moyens et/ou avec l'aide de parents. Un MENA a changé d'avis après avoir subi des pressions de sa famille l'exhortant à rester en Belgique. Enfin, un autre migrant a introduit une demande de tracing familial, via la Croix-Rouge car il ne parvenait pas à joindre les membres de sa famille.

Politique de l'OIM en matière d'accompagnement

Un accompagnateur est désigné systématiquement pour tout mineur de moins de 15 ans pour tout voyage vers le pays de retour.

Une évaluation individuelle est effectuée pour les mineurs ayant plus de 15 ans afin d'établir si un accompagnateur est nécessaire, en fonction de la vulnérabilité du MENA, de la durée du voyage, etc.

En 2011, trois accompagnements se sont avérés nécessaires (un tuteur légal, un accompagnateur professionnel de l'équipe de l'OIM et un membre du personnel de l'OIM).⁸

⁸ Pour plus d'informations sur l'accompagnement, reportez-vous au chapitre 5.2.2 sur l'accompagnement des cas médicaux.

5.1.4 Tendances et analyse

Il convient de noter que la pertinence du rôle de l'OIM Bruxelles est de plus en plus reconnue aux fins de la détermination de l'intérêt majeur lors de la définition de solutions durables pour les MENA en Belgique. En effet, la hausse de la demande, que ce soit en termes de demandes d'informations (augmentation de 20 % en 2011 par rapport à 2010) ou en termes de demandes REAB formelles (augmentation de 75 % au cours de la même période), atteste du recours toujours plus fréquent des professionnels aux services de l'OIM.

Plusieurs facteurs expliquent cette tendance, notamment les efforts déployés par l'Organisation en termes d'information et de communication auprès d'un public plus large, concernant le retour volontaire des mineurs non-accompagnés, la reconnaissance de l'AVRR en tant que solution durable possible pour les MENA identifiés en Belgique, les garanties offertes par l'assistance à la réintégration et l'ouverture de l'assistance destinée aux cas vulnérables REAB aux anciens MENA.

5.2. Cas médicaux

5.2.1. L'AVRR pour les cas médicaux

Afin d'évaluer les besoins des migrants vulnérables souffrant de troubles physiques ou mentaux, l'OIM Bruxelles, en collaboration avec ses partenaires, a élaboré des directives spécifiques pour le retour et la réintégration de ce groupe de personnes.

Dès lors, l'OIM Bruxelles est, avec l'aide de partenaires pertinents, en mesure d'évaluer et de planifier efficacement le retour et la réintégration des cas médicaux vers n'importe quel pays, garantissant:

- Des conseils avant le départ;
- Une aide au transport et à l'arrivée;
- Le recueil et la fourniture d'informations adéquates, neutres et ponctuelles sur les possibilités de réintégration;
- La mise en place de mécanismes de réintégration adaptés afin de soutenir les activités de réintégration;

- Le monitoring et le suivi des projets de réintégration des personnes retournées.

Les questions de santé doivent être dûment prises en compte par les migrants demandant une assistance au retour s'il est avéré qu'ils ont des problèmes de santé.

Un point de contact chargé des cas médicaux interprète le rapport du médecin traitant et prend une décision finale concernant l'éligibilité du migrant au programme. Ce point de contact peut aussi consulter les fiches d'information du projet IRRiCO II⁹ pour obtenir, le cas échéant, des informations plus détaillées sur les systèmes de soins de santé en place dans les pays de retour.

L'OIM Bruxelles répertorie les besoins spéciaux dans le cadre de l'organisation du voyage (par ex. la mise à disposition d'une civière, d'oxygène ou d'un fauteuil roulant ou la mise en place d'un accompagnement) et organise le voyage en fonction des recommandations de la compagnie aérienne et du médecin qui a examiné le migrant.

5.2.2. Remarque: l'escorte

L'escorte est organisée à la demande des autorités médicales de la compagnie aérienne et/ou sur la base des recommandations formulées par le médecin qui a examiné le migrant. En fonction de la demande de la compagnie aérienne et des besoins du migrant, le point de contact médical de l'OIM définit le type d'escorte en veillant à ce qu'elle soit adaptée à la mission.



⁹ Pour consulter les fiches d'information du projet IRRiCO II, accédez au site Web à l'adresse suivante: www.iom.int/irrico.

- Nombre d'escortes médicales en 2011: 7

Situation médicale	Nbre de cas	Pays
Incapacité mentale	2	Arménie
Incapacité mentale	1	Tunisie
Hyperventilation/angoisse	1	Arménie
Diabète	1	Fédération de Russie
Accident vasculaire cérébral (AVC)	1	Île Maurice
Polytraumatisme (avec civière)	1	Bulgarie

- Nombre d'escortes non médicales en 2011: 3

Situation médicale	Nbre de cas	Pays
Incapacité mentale	1	Costa Rica
Problème respiratoire	1	Serbie
Hépatite	1	Serbie

L'organisation des escortes pour les missions mentionnées ci-dessus s'est appuyée sur la réserve des accompagnateurs de l'OIM. Créée en 2010 dans le cadre du projet « Échange d'informations et de pratiques entre 6 États membres de l'UE sur l'Assistance au retour volontaire et à la réintégration de personnes affectées de troubles mentaux », elle compte 76 professionnels prêts à accompagner un bénéficiaire du programme REAB afin de veiller à ce que le retour se déroule en toute sécurité. Cette réserve est mise à jour régulièrement pour inclure de nouveaux candidats pertinents.

La sélection des accompagnateurs repose sur l'expérience professionnelle et les compétences du candidat afin d'assurer une parfaite correspondance avec les besoins de chaque migrant. Cette réserve comprend notamment des médecins (généralistes et spécialistes), des infirmiers/infirmières, psychologues, travailleurs sociaux, tuteurs légaux et anciennes hôtesses de l'air. Leur connaissance de langues étrangères est également prise en compte afin de fournir la meilleure assistance possible tout au long du voyage de retour.

5.2.3. Tendances et analyse

En 2011, l'OIM Bruxelles a aidé 119 migrants souffrant de problèmes de santé. Parmi ceux-ci, 104 ont bénéficié de l'assistance à la réintégration, tandis que 15 autres sont rentrés dans leur pays d'origine en recourant à l'aide au retour standard (REAB).

REAB: Assistance médicale, 2011

Migrants assistés avec assistance médicale	2011
Nbre de demandes introduites	30
Nbre de départs avec assistance médicale	15

Réintégration: Assistance médicale, 2011

Migrants assistés avec assistance médicale	2011
Nbre de demandes introduites	120
Nbre de départs avec assistance médicale	104

Il convient de mentionner que le nombre de cas médicaux ayant bénéficié d'une assistance en 2011 a légèrement diminué par rapport à 2010. Alors que le nombre de demandes introduites n'a pas varié, le nombre d'annulation en 2011 (31 au total) a progressé et représente désormais 20,7 pour cent des dossiers déposés. Ces annulations s'expliquent principalement par l'absence de documents requis, par exemple, un certificat médical valide, le formulaire d'aptitude au transport aérien requis par la compagnie aérienne ou des documents de voyage. Certains dossiers impliquent des migrants qui se sont organisés pour rentrer dans leur pays par leurs propres moyens tandis que d'autres présentent des problèmes de santé tellement graves qu'ils ne peuvent plus voyager.

Les quatre principaux pays de destination restent les mêmes qu'en 2010 (Arménie, Fédération de Russie, Kosovo/UNSC 1244 et Brésil). Comme en 2010, les hommes constituent la majorité des cas médicaux en 2011.

Une nouvelle tendance observée en 2011 porte sur la catégorie des personnes retournées souffrant d'un problème de santé. En 2010, la majorité représentait des migrants en situation irrégulière (catégorie C), alors qu'en 2011, les cas médicaux impliquent davantage de demandeurs d'asile déboutés (catégorie B).

Catégories REAB: Cas médicaux	2010	2011
A	29	18
B	37	57
C	55	29
Total	121	104

Le type d'assistance à la réintégration fourni en 2011 s'est avéré très différent, comme l'atteste le tableau ci-dessous:

Type d'assistance (package d'assistance à la réintégration) par migrant assisté souffrant de problèmes de santé	2011
Assistance à la réintégration PN ¹⁰ et assistance aux cas vulnérables	62
Assistance aux cas vulnérables PN uniquement	1
Projet médical ¹¹	2
Assistance aux cas vulnérables AVRR B-plus ¹²	21
Assistance micro-entreprise AVRR B-plus et assistance aux cas vulnérables (PN)	18
Assistance salariale AVRR B-plus et assistance aux cas vulnérables (PN)	-
Total	104

La priorité est accordée aux migrants les plus vulnérables (migrants nécessitant un traitement et/ou un suivi médical lourd) aux fins de l'octroi des primes AVRR B-plus pour les cas vulnérables (21 au total), tandis que l'assistance à la réintégration via le Fonds pour les cas vulnérables du Programme national est allouée aux migrants souffrant de troubles mineurs ou plus légers (62 primes). Deux primes sont toujours disponibles au titre du projet 2010 « Échange d'informations et de pratiques entre 6 États membres de l'UE sur l'Assistance au retour volontaire et à la Réintégration de personnes affectées de troubles mentaux ». Les migrants ayant des besoins médicaux ont également pu bénéficier d'une combinaison de différents types d'assistance, associant par exemple l'aide en faveur des micro-entreprises du projet AVRR B-plus avec l'assistance aux cas vulnérables du Programme national. En effet, les migrants malades

doivent en général relever davantage de défis s'ils souhaitent s'adonner à une activité professionnelle indépendante ou accéder au marché du travail. Par conséquent, ils peuvent tirer un grand avantage de l'assistance en faveur des micro-entreprises. Ces montants alloués au titre d'une assistance combinée ont été versés uniquement à 18 personnes sur les 104 qui ont bénéficié d'une assistance assortie d'une prime à la réintégration.



¹⁰ Programme national

¹¹ « Échange d'informations et de pratiques entre 6 États membres de l'UE sur l'Assistance au retour volontaire et à la Réintégration de personnes affectées de troubles mentaux ». Pour plus d'informations sur ce projet, reportez-vous au Chapitre 8.1.1.

¹² Pour plus d'informations sur ce projet, reportez-vous au Chapitre 8.2.

Exemple de cas médical

Un migrant de sexe masculin âgé de 35 ans, en situation irrégulière, est arrivé en Belgique en juillet 2010. Deux mois plus tard, après avoir été percuté par un véhicule dont le conducteur a pris la fuite, il a été admis à l'hôpital pour des traumatismes multiples graves. Il souffrait de contusions pulmonaires bilatérales, d'un traumatisme abdominal et d'une lésion cérébrale. Outre les lésions internes, le migrant souffrait d'une fracture ouverte du tibia, d'une fracture de l'artère et de fracture complexes au niveau des structures faciales du côté gauche. Il est resté plongé dans le coma jusqu'en novembre 2010.

La famille du migrant (son épouse et ses deux enfants) vivait dans son pays d'origine. L'épouse a donné son accord pour organiser le rapatriement de son mari. Le dossier REAB (catégorie C) a été déposé auprès de l'OIM à la fin du mois d'avril 2011. L'OIM a commencé à effectuer les démarches nécessaires aux fins du voyage médicalisé du migrant avec un hôpital local au début du mois de mai 2011. Au début du mois de juin 2011, les médecins ont indiqué que le migrant était désormais en mesure de comprendre les gens qui s'exprimaient dans sa langue et bien qu'il ne fût pas en mesure de parler, il pouvait exécuter de petits gestes. Il n'était plus nécessaire de le maintenir en soins intensifs mais il avait besoin d'une longue rééducation, de préférence dans sa langue.

Le patient devait voyager en position couchée et nécessitait un apport continu en oxygène, et ce, depuis l'hôpital en Belgique jusqu'à l'hôpital dans son pays d'origine.

Organisation du rapatriement médical: le bureau de l'OIM du pays de retour s'est chargé de contacter l'hôpital de la capitale afin d'organiser une hospitalisation sereine du migrant une fois de retour dans son pays d'origine. Le bureau local a également contacté la famille du migrant afin de

s'assurer que le migrant ferait bien l'objet d'un suivi médical autre que celui proposé par l'hôpital.

Après avoir essuyé de nombreux refus de la part des compagnies aériennes, l'une d'entre elles a finalement accepté les documents de voyage compilés par l'OIM, mais selon des conditions strictes. Le point de contact médical de l'OIM a identifié une escorte médicale susceptible de répondre aux exigences de la compagnie aérienne ainsi que celle du médecin de l'hôpital belge. L'escorte a alors contacté le service médical pour connaître les besoins médicaux du migrant au cours du voyage. L'OIM a organisé le transport en ambulance avec tous les équipements nécessaires depuis l'hôpital jusqu'à l'aéroport national de Bruxelles et depuis l'aéroport du pays d'origine vers l'hôpital local. Afin d'éviter toute complication lors du transit, des collègues de l'OIM présents à l'aéroport ont demandé aux autorités de l'aéroport l'autorisation d'aider le passager et l'escorte à bord de l'avion afin d'éviter toute difficulté liée au déplacement inutile du patient.

Arrivée dans le pays d'origine: bien que la qualité de la structure médicale et des soins de santé proposés au patient ne fussent pas aussi bonnes que celles dont il a bénéficié en Belgique, le moral du patient s'est amélioré après avoir retrouvé sa famille.

Situation après cinq mois: la santé du patient est stable mais il ne peut toujours ni se déplacer ni parler. Sa famille envisage de déménager dans la capitale afin que le patient puisse suivre sa rééducation dans un hôpital spécialisé, avec l'aide de l'OIM. L'assistance médicale fournie par l'OIM couvre les frais supplémentaires du traitement médical proposé dans un hôpital non couvert par le Régime national d'assurance-maladie, les frais de transport (véhicule médicalisé) depuis et vers l'hôpital ainsi que le coût des médicaments.

5.3. Victimes de la traite des êtres humains, de l'exploitation et d'abus

Dans le cadre du programme d'AVRR pour les cas vulnérables, l'OIM Bruxelles organise un retour volontaire en toute sécurité et propose une assistance à la réintégration aux victimes de la traite des êtres humains résidant ou identifiées en Belgique, désireuses de retourner dans leur pays d'origine. L'OIM Bruxelles ne dispose pas d'un programme spécifique pour ce groupe et les critères d'éligibilité à cette aide se fondent sur ceux du programme REAB.

Définition

Il convient d'observer que le sens conféré par le programme d'AVRR de l'OIM Bruxelles à l'expression de victimes de la traite des êtres humains est plus large que la définition officielle retenue dans le cadre des protocoles internationaux, des directives de l'UE et du droit belge. En effet, cette expression est étendue aux autres personnes vulnérables pour lesquelles des signes de traite, d'exploitation et/ou d'abus ont été décelés.

À ce jour, l'OIM n'a pas reçu de demande d'AVR pour des victimes de la traite au sens strictement juridique du terme, c'est-à-dire toute personne dotée du statut légal de victime de la traite des êtres humains en Belgique. Toutefois, une assistance a été fournie auprès des personnes suivantes:

- des migrants qui ont lancé une procédure légale pour obtenir le statut de victime de la traite en Belgique, dont la demande est en cours de traitement mais qui ont décidé de se retirer de la procédure;
- des migrants déboutés de leur demande de reconnaissance du statut de victime de la traite en Belgique;
- des migrants qui ont déposé une plainte auprès de la police afin de dénoncer de mauvais traitements, une forme d'atteinte ou d'abus et qui ont été orientés vers des ONG afin d'obtenir une protection et faire l'objet d'un suivi;
- des MENA susceptibles d'être des victimes de la traite et placés sous surveillance.

De façon plus générale, le programme REAB vient en aide à tout migrant dont il est raisonnable de croire qu'il a été victime de la traite, exploité ou a fait l'objet d'une atteinte quelconque, qui a demandé une protection et qui a été adressé à l'OIM par un partenaire REAB, une ONG spécialisée, un organe chargé du maintien de l'ordre ou toute autre entité spécialisée.

5.3.1. Coopération nationale et internationale pour un retour en toute sécurité

La traite des êtres humains est, par définition, une question transversale et concerne, dès lors, la plupart des politiques et acteurs nationaux. Tout en axant son action sur l'AVRR auprès des victimes de la traite et d'autres migrants vulnérables, victimes d'atteintes ou d'exploitation, l'OIM fait sienne cette approche globale et collabore étroitement avec de nombreux acteurs de premier ordre au niveau national et international afin d'assurer un retour en toute sécurité.

Au niveau belge, il convient de mettre en exergue le travail des ONG spécialisées qui constituent des partenaires essentiels du programme REAB – Pagasa, Surya, Payoke et Esperanto, un centre spécialisé pour les victimes mineures de la traite des êtres humains. En outre, l'OIM coopère aussi avec la Cellule de lutte contre la traite des êtres humains de l'Office des étrangers, les organes nationaux chargés du maintien de l'ordre selon les cas, d'autres membres du réseau REAB, ainsi que des intervenants de la société civile, tels que les professionnels de santé.

Au niveau international, outre les missions de l'OIM dans le pays d'origine, l'OIM Bruxelles collabore, au cas par cas, avec des organes internationaux spécialisés, notamment INTERPOL, sur les questions de crime transnational et avec les autorités nationales afin d'effectuer des évaluations des risques et garantir un processus d'AVRR parfaitement sûr. Enfin, les ambassades et consulats présents en Belgique jouent aussi un rôle crucial dans l'orientation des victimes, l'assistance et la coopération internationale.

5.3.2. L'AVRR pour les victimes de la traite des êtres humains, de l'exploitation et d'abus

Les victimes de la traite ont droit à une assistance en matière de retour volontaire identique à celle des autres bénéficiaires du programme. Toutefois, une attention spécifique doit être accordée aux risques potentiels encourus par les victimes de la traite une fois de retour dans leur pays d'origine. Comme nous l'avons expliqué ci-dessus, l'OIM Bruxelles collabore étroitement avec des partenaires, des missions de l'OIM et d'autres intervenants pertinents afin de s'assurer que les conditions sont remplies pour garantir au migrant un retour en toute sécurité.

En termes d'assistance à la réintégration, l'accent est placé sur les besoins médicaux et psychologiques afin de permettre au migrant de retrouver toute sa dignité. Un suivi social s'impose souvent afin d'empêcher tout risque de voir celui-ci de nouveau victime de la traite. Enfin, des initiatives de micro-entreprise et d'activités génératrices de revenus sont également vivement encouragées afin de créer un environnement financier sûr pour les victimes et leur éviter de subir d'autres mésaventures liées à la migration.

Données sur l'AVRR destinée aux victimes de la traite des êtres humains, de l'exploitation et d'abus, 2010–2011

2010: 7 retours. Pays: Brésil, Roumanie, Bulgarie et Fédération de Russie.

2011: 5 retours. Pays: Brésil, ex-République yougoslave de Macédoine, Nigéria et Afrique Sud.

Il est intéressant de noter que tous les migrants ayant bénéficié de l'aide de l'OIM étaient des femmes. La plupart étaient célibataires, bien que certaines eussent des personnes à charge (enfants). L'une d'elles relevait de la catégorie des MENA. Concernant la nature de l'exploitation, certaines ont été exploitées économiquement (emploi de femme de ménage sous-rémunéré) et d'autres ont été exploitées sexuellement. D'autres encore ont été victimes d'un mariage forcé.

Trois victimes de la traite ont bénéficié de l'assistance à la réintégration, avec leur famille: l'une d'elle a été prise en charge dans le cadre du projet AVRR B-plus pour les cas vulnérables. Deux autres ont eu recours au Fonds spécial pour les cas vulnérables du Programme national. Des primes ont été investies dans différentes activités, de l'assistance matérielle à la formation professionnelle. Les deux bénéficiaires restants ne souhaitaient pas recevoir une aide supplémentaire et espéraient rentrer le plus vite possible dans leur pays d'origine après avoir été acheminés en Belgique pour « des motifs erronés ».





© OIM - OIM 2010 - MEG0023 - Ahmed Rady



CHAPITRE 6

ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION



Chapitre 6.

Activités d'information et de sensibilisation

6.1. Activités d'information

Le programme REAB est un programme de retour volontaire destiné aux migrants qui prennent librement la décision de retourner dans leurs pays d'origine. Afin de rendre cette décision libre et volontaire, il est indispensable de faire en sorte que les migrants soient informés de manière adéquate de l'option volontaire de retour et de réintégration et en comprennent pleinement le fonctionnement et les avantages éventuels.

Afin de diffuser une information adéquate auprès des migrants, l'OIM Bruxelles a mis sur pied depuis 1984 un large réseau de partenaires en Belgique. Localisés aux quatre coins de la Belgique, les partenaires REAB offrent aux migrants la possibilité d'accéder facilement au programme à tout moment de leur séjour en Belgique.

En 2011, l'OIM a poursuivi la mise en place de ses activités d'information et de communication dans le cadre du programme REAB, visant les partenaires REAB, les ambassades et les consulats, les villes et les communes (projet AVRR B-plus), surtout leurs réseaux sociaux, les agents de police et des services de l'immigration.

6.1.1. Partenaires REAB

Le système REAB repose sur le principe selon lequel le retour volontaire est une option qui doit être proposée aux trois catégories de migrants définies par la convention REAB. Ces catégories incluent les demandeurs d'asile relevant ou non de la procédure et les migrants en détresse.

Afin de répondre de façon adéquate aux besoins des différentes catégories de bénéficiaires, un système flexible a été mis sur pied dans le but de faciliter l'accès des migrants au programme. À cet effet, l'OIM a développé depuis 1984 un réseau de partenaires par lesquels peuvent passer les différentes catégories de migrants pour accéder

au programme. Le réseau REAB se compose de différentes ONG, d'autorités locales (villes et communes), de structures gouvernementales pour l'accueil des demandeurs d'asile (centres d'accueil de Fedasil et de la Croix-Rouge), d'associations de migrants et de l'Office des étrangers.

L'objectif de ce système REAB flexible et étendu est de proposer un service adapté aux différents besoins des migrants, en s'assurant que chaque demandeur peut choisir la façon la plus adaptée d'accéder au programme REAB. Afin d'améliorer encore ce système, l'OIM veille aussi à ce que les migrants qui ne sont pas hébergés dans un centre d'accueil puissent accéder au programme en différents endroits du pays, sans devoir se rendre à Bruxelles. En ce sens, le réseau de partenaires REAB couvre les principales régions de Belgique où vivent les migrants.

Abraço, un nouveau partenaire REAB

Abraço ASBL est une organisation qui vient en aide à la communauté d'Amérique latine à Bruxelles. Elle a collaboré avec l'OIM au cours des dernières années, surtout aux fins de l'étude sur les schémas migratoires brésiliens.

Le 4 février, l'OIM s'est réunie avec Abraço ASBL dans le cadre du programme REAB. L'objectif global de cette réunion était de discuter de synergies concrètes entre les deux organisations. L'OIM a présenté de manière détaillée le programme et le contrat de partenariat REAB. Elle a mis en exergue le fait que ce programme était un programme de retour et de réintégration volontaire et que le rôle des partenaires REAB revêtait une importance de premier ordre.

L'OIM a également fourni des informations sur le réseau de partenaires REAB et le rôle de ces derniers. L'OIM a décrit les différentes étapes opérationnelles du processus de retour et de réintégration, soulignant certains aspects pratiques, comme le recours aux formulaires de demande REAB.

Abraço ASBL a confirmé sa volonté de devenir un partenaire REAB. L'OIM et Abraço ASBL ont alors finalisé officiellement sur cette base leur partenariat le même jour.

Depuis lors, les migrants peuvent obtenir des informations, faire appel aux services de conseil REAB et déposer un dossier REAB à l'adresse suivante:

Abraco ASBL

Mme Monica Pereira
Chaussée de Forest 199
1060 Bruxelles
www.abraco-asbl.be

Groupes de travail régionaux

En raison du succès dont elles ont été couronnées les années précédentes et de la nécessité évidente de proposer ce type de séance d'information pour les conseillers au retour Fedasil, l'OIM a de nouveau organisé trois groupes de travail régionaux en 2011, en collaboration étroite avec Caritas et Fedasil.

En raison du développement de l'assistance à la réintégration depuis le milieu de l'année 2006 et de l'augmentation du nombre de migrants résidant dans le réseau d'accueil fédéral optant pour le retour volontaire assorti d'une assistance à la réintégration, les conseillers au retour Fedasil ont exprimé le souhait de disposer de données à jour et détaillées sur certains pays dont sont issus de nombreux migrants résidant dans les centres d'accueil. L'objectif des groupes de travail est de renforcer la capacité des conseillers au retour Fedasil dans le cadre des activités de conseil et à délivrer des informations sur le retour et la réintégration. Les pays sont sélectionnés sur la base des nationalités les plus représentées dans les centres d'accueil et du besoin pressant de disposer d'informations à jour sur les opportunités en matière de réintégration afin d'établir un contact plus profond avec les bénéficiaires potentiels lors de conversations portant sur les options qui leur sont offertes. Les trois pays/régions sélectionnés pour 2011 étaient l'Arménie, la Fédération de Russie (Caucase du Nord) et le Kosovo/UNSC 1244.

Les groupes de travail régionaux (par pays: une séance pour le groupe des néerlandophones et une autre pour le groupe des francophones) se sont réunis dans les centres d'accueil ou au siège de Fedasil aux dates sui-

vantes: 9 mai et 16 mai 2011 (Arménie); 29 septembre et 6 octobre 2011 (Fédération de Russie – Caucase du Nord) et 16 décembre 2011 et 12 janvier 2012 (Kosovo/UNSC 1244). Le contenu de ces trois groupes de travail s'articulait selon un cadre prédéfini:

- La situation du pays à l'étude, y compris les faits historiques-clés, l'évolution socio-économique et les défis actuels en termes de migration;
- La présentation des partenaires de la réintégration dans les pays à l'étude (partenaire Caritas et bureau de l'OIM), y compris leur structure et leurs projets en cours liés aux personnes retournées dans le cadre de l'AVRR;
- La situation de l'AVRR du pays à l'étude à travers une analyse statistique minutieuse reposant sur les bases de données du programme REAB et de la réintégration;
- Les « trucs et astuces » liés au retour et à la réintégration dans le pays à l'étude;
- La situation économique actuelle et le marché de l'emploi;
- Les opportunités de création de micro-entreprise (exigences, conditions, etc.);
- Les formations professionnelles existantes;
- Une information générale sur le système de soins de santé;
- Les conditions d'accès aux systèmes de santé, d'éducation, de retraite et de logement pour les migrants vulnérables;
- Récits de retour: une description des cas de réintégration les plus marquants suivis par l'OIM Bruxelles et Caritas en vue de tirer des leçons en termes de conseils avant le départ et de préparation du schéma de retour et de réintégration;
- Les informations liées au transfert, y compris l'itinéraire, le transit et l'assistance à l'arrivée, les documents de voyage nécessaires et les coordonnées des ambassades et des consulats en Belgique.

Les commentaires formulés à l'issue de ces groupes de travail ont été très positifs et de nouveaux groupes de travail doivent être organisés au cours de l'année 2012.

6.1.2. Ambassades et consulats

Depuis 2003, dans l'optique de renforcer les liens et la coopération avec les ambassades et les consulats, l'OIM organise régulièrement des sessions d'information et des réunions formelles avec plusieurs ambassades afin de (1) présenter le programme REAB et l'assistance fournie à ce titre et (2) donner l'occasion de développer une coopération plus étroite avec le personnel travaillant dans ces bureaux.

À cet effet, l'OIM Bruxelles a rencontré le 9 juin le Consulat d'Irak afin de présenter le programme AVR/REAB. L'OIM a fourni une information générale au sujet des activités de l'OIM à travers le monde, en mettant en lumière les projets et les programmes d'assistance au retour volontaire.

L'OIM a présenté l'assistance spécifique proposée par le programme REAB et l'aide à la réintégration, en évoquant différentes tendances générales et statistiques. Le consulat, à son tour, a délivré des informations pratiques sur la procédure d'obtention des documents de voyage nécessaires pour retourner en Irak.

Le 21 décembre, l'OIM Bruxelles a rencontré le Consul de Tunisie et la personne chargée des affaires sociales. L'OIM a présenté une vidéo sur l'AVRR et décrit les différents types d'assistance et de réintégration proposés par le programme REAB, notamment les critères d'éligibilité. Le consul et son attaché ont formulé plusieurs propositions, parmi lesquelles la nécessité de participer à une formation en Belgique avant de créer une micro-entreprise dans le pays d'origine et la possibilité de définir un projet de retour spécifique pour les ressortissants tunisiens réputés éligibles.

Par ailleurs, à la demande de l'OIM La Haye, l'OIM Bruxelles s'est rendu dans plusieurs consulats avec des candidats au retour résidant aux Pays-Bas, provenant de pays qui n'ont pas de représentation diplomatique aux Pays-Bas. L'objectif de ces visites était de mettre en

contact les services consulaires et le candidat concerné, afin que ce dernier obtienne les documents de voyage nécessaires pour rentrer dans son pays d'origine.

Le 13 décembre, l'OIM Bruxelles a organisé un troisième séminaire réunissant ambassades et consulats. Pour plus d'informations sur ce séminaire, reportez-vous au Chapitre 7.5.

6.1.3. Nouveau matériel d'information

- Dépliant Aéroport disponible en 20 langues

L'OIM a élaboré un dépliant Aéroport afin de permettre aux migrants de comprendre de manière simple et précise les procédures de voyage à suivre au départ, en transit et à l'arrivée, dès lors qu'ils décident de retourner dans leur pays dans le cadre du programme REAB. Depuis 2001, ce dépliant est disponible dans les 20 langues suivantes : albanais, arabe, chinois, croate, néerlandais, anglais, farsi, français, allemand, hindi, mongole, portugais, punjabi, roumain, russe, serbe, espagnol, turc, ukrainien et urdu.

- Dépliant sur l'Assistance au retour volontaire en 21 langues

Dans le cadre du projet AVRR B-plus, l'OIM Bruxelles a développé un dépliant sur le processus d'Assistance au Retour Volontaire et à la Réintégration (AVRR) au départ de la Belgique (disponible en albanais, anglais, arabe, chinois, espagnol, farsi, français, hindi, mongole, néerlandais, géorgien, portugais, punjabi, russe, serbe, turc, kurde, pashto, arménien, ukrainien et urdu) et une brochure sur l'AVRR de Mineurs non-accompagnés (disponible en anglais, français et néerlandais). Le dépliant vise les candidats potentiels au retour et la brochure est destinée à toute personne en contact avec des mineurs non-accompagnés.

- Brochure sur les mineurs non-accompagnés disponible en 3 langues

Dans le cadre du projet AVRR B-plus, l'OIM Bruxelles a développé un dépliant à l'intention des tuteurs légaux

et des travailleurs sociaux au contact régulier avec des MENA. Il entend décrire en détail la procédure de retour volontaire pour ce groupe vulnérable et inclut aussi plusieurs récits de retour. Cette brochure a été compilée en étroite collaboration avec Caritas et Fedasil et contient des informations émanant du Service des Tutelles. Elle est disponible en français, anglais et néerlandais.

- Brochure contenant des récits de réintégration

Cette brochure contient des informations sur la réintégration par continent (fournies notamment par l'OIM et Caritas), outre différents récits de retour. Elle est disponible en français, anglais et néerlandais et vise à offrir aux travailleurs sociaux un outil concret sur lequel s'appuyer dans le cadre de leurs activités de conseil liées au retour.

Tous ces documents peuvent être téléchargés sur le site Web de l'AVRR, à l'adresse suivante:

<http://avrr.belgium.iom.int/fr/resources/publications.html>.

6.2. Activités de sensibilisation

Dans l'optique de nouer de nouveaux contacts avec des organisations susceptibles d'être intéressées par l'Assistance au retour volontaire et le programme REAB, l'OIM Bruxelles a mis au point une nouvelle approche de ses activités en matière de sensibilisation en 2011.

Ces activités incluent des réunions et des séances d'information pour le Comité Belge d'Aide aux Réfugiés (CBAR), ainsi que le personnel des hôpitaux, des établissements psychiatriques et d'autres organisations spécialisées qui travaillent et assistent d'un point de vue médical les migrants vulnérables en Belgique.

L'objectif de ces différentes activités est d'améliorer la visibilité du programme REAB et de renforcer la compréhension des possibilités qu'il offre, d'accroître la connaissance des spécificités liées au retour volontaire, d'informer régulièrement sur la composante de réintégration du programme, d'expliquer les modalités

de l'aide et d'informer adéquatement les candidats potentiels au retour volontaire.

6.2.1. Réunions mensuelles du CBAR

En 2011, l'OIM Bruxelles a participé aux réunions mensuelles du Comité belge d'aide aux réfugiés (CBAR).¹³ Le CBAR est une organisation à but non lucratif qui réunit différentes associations, (par ex., CGRA, Caritas, Croix-Rouge, Protestants Sociaal Centrum et Solidarité Socialiste), impliquées dans le domaine de l'assistance aux demandeurs d'asile. Chaque mois, le CBAR organise un forum de discussion dans le cadre duquel les principales ONG et les autorités belges (le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, l'Office des étrangers, Fedasil, le Service des Tutelles, etc.) se rencontrent afin d'échanger leurs points de vue et des informations sur les développements récents dans le domaine de l'asile et de la migration. Des organisations internationales, telles que le HCR ou l'OIM sont également représentées.

À l'occasion de ces réunions, l'OIM a communiqué les données statistiques mensuelles sur l'assistance au retour volontaire et à la réintégration, ainsi que des informations relatives à des projets en cours et des événements intéressant les participants. Ces réunions ont également permis de clarifier certains points d'ordre pratique liés à l'AVRR, tels que les procédures et les documents dans le cadre du voyage et le rôle exact de l'OIM dans la procédure d'AVRR.

6.2.2. Séances d'information auprès de SeTIS

En mars 2011, l'OIM Bruxelles a organisé quatre séances d'information sur l'Assistance au Retour Volontaire et à la Réintégration auprès d'interprètes et traducteurs travaillant pour le SeTIS Wallon (Traduction et Interprétariat en Milieu Social en Communauté française de Belgique) dans les provinces suivantes: Namur (12 participants), Hainaut (10 participants), Liège-Verviers (17 participants) et Luxembourg (8 participants).

¹³ Pour plus d'informations sur le CBAR, consultez le site Web, à l'adresse suivante: www.cbar-bchv.be/.

Ces séances ont donné l'opportunité aux participants de transmettre des informations adéquates et actualisées aux candidats potentiels sur les services offerts dans le cadre du programme REAB et de Réintégration. Les participants étaient particulièrement intéressés par le matériel d'information et les Fiches Pays disponibles dans plusieurs langues.

6.2.3. Séance d'information aux prisons de Saint-Gilles et de Hasselt

L'OIM a organisé des séances d'information à la prison de Saint-Gilles (15 participants) et de Hasselt (30 participants), respectivement les 26 avril et 3 mai.

Ces séances d'information ont répondu aux besoins et aux questions spécifiques des assistants sociaux des deux prisons. D'autres ONG travaillant avec des prisonniers dans la Région de Bruxelles-Capitale ont également participé à la séance à Saint-Gilles. Ces séances avaient pour but de donner des informations générales sur l'Assistance au retour volontaire et à la réintégration, avec un accent particulier sur les cas vulnérables. Un conseiller de l'OIM a donné un aperçu des activités de l'OIM dans le cadre du programme REAB ainsi que des possibilités et des critères d'éligibilité pour le groupe cible des deux prisons, dès lors qu'ils auront purgé leur peine.

6.2.4. Séance d'information au Centre Régional d'Intégration de Charleroi (CRIC)

Une séance d'information a été organisée le 17 mai auprès des services sociaux de Charleroi au Centre Régional d'Intégration de Charleroi (CRIC), en étroite collaboration avec Fedasil.

L'OIM a donné des exemples concrets de cas de réintégration et répondu à de nombreuses questions liées à la mise en œuvre de l'assistance à la réintégration dans les pays d'origine.

À cette occasion, le CRIC a élaboré une brochure sur l'AVRR, répertoriant toutes les publications disponibles dans ce domaine.

6.2.5. Troisième séminaire sur l'assistance au retour volontaire et à la réintégration de cas vulnérables

La proportion de migrants souffrant de problèmes de santé (physiques et/ou psychologiques) désireux de bénéficier de l'assistance au retour volontaire n'a cessé d'augmenter au fil des années. Dès lors, le défi aujourd'hui tend à faire face aux besoins croissants de ce groupe de migrants vulnérables, tout en assurant un suivi efficace de leurs cas, adapté à leurs besoins spécifiques.

Au vu du succès des deux premières réunions, l'OIM Bruxelles a organisé le 16 juin un troisième séminaire sur l'AVRR des cas médicaux. S'inscrivant dans le cadre d'une action conjointe avec le projet AVRR B-plus, elle a réuni des membres du personnel des hôpitaux, des instituts psychiatriques, des centres d'accueil et d'autres organisations spécialisées œuvrant en faveur des migrants vulnérables en Belgique.

Les activités de l'OIM dans le domaine de la santé migratoire ont fait l'objet d'une présentation et des informations ont été fournies sur les caractéristiques du programme REAB, notamment son accessibilité au public et sa procédure rationalisée ainsi que son réseau intégré d'intervenants et ses bénéficiaires spécifiques.

Le séminaire incluait aussi une vidéoconférence avec des migrants qui étaient rentrés au Kosovo/UNSC 1244 et qui avaient bénéficié d'une assistance médicale dans le cadre du programme REAB.





© OIM - Brochure collection



CHAPITRE 7

ÉVÉNEMENTS ET CONFÉRENCES



Chapitre 7.

Événements et conférences

En 2011, l'OIM Bruxelles a organisé et participé à une série d'événements et de conférences visant à optimiser l'expertise, la coopération et l'efficacité du processus de retour volontaire et de réintégration.

Ce chapitre présente les événements et les conférences liés au retour que l'OIM Bruxelles a organisés ou auxquels elle a participé.

7.1. Réunion des partenaires REAB



L'OIM Bruxelles entretient des contacts réguliers avec ses partenaires REAB et répond à leurs demandes spécifiques.

L'OIM invite aussi tous les partenaires REAB deux fois par an afin d'aborder des points opérationnels et toute autre question d'intérêt commun, ainsi que pour présenter les activités et les projets passés, présents ou futurs.

Ces réunions sont l'occasion pour l'OIM et ses partenaires d'échanger directement des informations.

Le 5 mai, la première réunion des Partenaires REAB de l'année 2011 a eu lieu à Bruxelles. L'OIM a présenté les tendances générales du programme REAB et Réintégration de 2010 et depuis janvier 2011. Fedasil, Vluchtelingenwerk Vlaanderen, Caritas et l'OIM ont présenté leurs projets liés à l'Assistance au Retour Volontaire pour



l'année 2011. L'OIM a également présenté le nouveau manuel intitulé « Révision des procédures concernant l'Assistance au Retour Volontaire des cas médicaux des États membres de l'Union européenne sélectionnés ».

Le 20 octobre, la seconde réunion des partenaires REAB a eu lieu. Par le biais de différents groupes de travail, cette rencontre fut l'opportunité de bénéficier de la présence de collègues de l'OIM en provenance de 10 pays d'origine afin de leur permettre de partager leur expertise et des informations pertinentes sur l'AVRR dans leur pays d'origine.



7.2. Célébration du soixantième anniversaire de l'OIM – Belgique

Le 20 octobre, l'OIM a organisé, au niveau belge, la célébration du 60e Anniversaire de l'Organisation. Cet événement a rassemblé des membres de haut niveau du Gouvernement belge, des ambassades et consulats, quelques agences des Nations Unies en Belgique, des collègues de l'OIM représentant plusieurs pays d'origine, la société civile belge et d'autres organisations partenaires actives sur la scène belge.



© OIM - Information stands

Cet événement était organisé dans les locaux de l'agence de développement belge, Rue Haute.

M. Pascal Reyntjens, Chef de mission responsable du bureau de l'OIM pour la Belgique et le Luxembourg a prononcé le discours d'ouverture. Il a notamment souligné la nécessité de cultiver un nouvel esprit de partenariat entre les gouvernements dans le cadre duquel les pays d'origine, les pays de destination, ainsi que les migrants et leurs familles seront les grands gagnants.

Il a conclu son discours en présentant une vidéo intitulée « Nous sommes l'OIM: 60 ans d'assistance auprès des migrants à travers le monde », qui met en exergue le travail de l'OIM à travers le monde du point de vue du personnel de l'OIM.

Plusieurs intervenants, représentants des organisations-clés, ont été invités à évoquer des moments importants de leur coopération avec l'OIM en Belgique et à l'étranger:

- M. Melchior Wathelet, Secrétaire d'État à la Politique de Migration et d'Asile et à l'Intégration sociale;
- Des experts MIDA;
- Mme Patsy Sorensen, Directrice de Payoke;
- M. Paolo Artini, Représentant régional adjoint au sein de la Délégation régionale du HCR pour l'Europe de l'Ouest, HCR Bruxelles.

M. Reyntjens a présenté de manière générale les activités et les principales réalisations de l'OIM en Belgique depuis 1951, qui se sont articulées autour de trois phases essentielles : la migration de masse des Européens



© OIM - Participants

déplacés (1951–1964); les conflits régionaux et au sein d'un même État et les programmes de réinstallation des réfugiés (1965–1989) et la phase de globalisation (depuis 1990): migration et développement, migration et santé, migration de la main-d'œuvre, ainsi que le retour et la réintégration.

M. Claude Rijmenans, Ambassadeur chargé de la Migration et de l'Asile et M. Bernd Hemingway, Représentant régional, Bureau régional de l'OIM de la zone économique européenne, ont clôturé la cérémonie en remerciant les participants de leur venue.

Un cocktail dînatoire a ensuite été servi et des stands d'informations de l'OIM et d'une organisation partenaire en Belgique accueillaient les invités. En outre, des films, des panneaux de sensibilisation et une exposition de photo intitulée « Les voix des migrants » ont animé la soirée.

Pour annoncer et conférer la plus grande visibilité à cet événement, un communiqué de presse a été publié le 18 octobre.

7.3. 25 ans du Petit-Château

Le 10 novembre, l'OIM Bruxelles a participé à la célébration du 25ème Anniversaire du centre d'accueil de Fedasil "le Petit-Château". Ce centre est le premier et le plus grand centre d'accueil en Belgique. Depuis 1986 jusque fin 2011, 614 migrants sont rentrés dans leur pays d'origine au départ du centre. 62 d'entre eux ont reçu un soutien à la réintégration entre 2006 et 2011. Les pays de destination principaux les cinq années précédentes



étaient la Slovaquie, le Kosovo/UNSC 1244, la République ex-yougoslave de Macédoine, la Serbie et l'Arménie.

Pour plus d'informations sur le Petit-Château, consultez le site Web à l'adresse suivante :

www.fedasil.be/Klein%20Kasteeltje/news.

7.4. Journée portes ouvertes au centre d'accueil de Woluwe-Saint-Pierre

Le 10 décembre, le centre d'accueil de transit de Fedasil à Woluwé-Saint-Pierre a organisé pour la troisième année consécutive une journée portes ouvertes du centre. L'objectif de cette journée était de renforcer les contacts



entre le centre et les voisins et de les informer sur le fonctionnement du centre, par le biais d'une visite, d'une pièce de théâtre, d'une projection d'un film et d'un repas multiculturel. L'OIM Bruxelles a participé à cette journée festive et a tenu un stand donnant un aperçu des activités de l'OIM en Belgique et à l'étranger.

Pour plus d'informations sur ce centre, consultez le site Web à l'adresse suivante : <http://fedasilwsp.unblog.fr/>.

7.5. Troisième séminaire avec les ambassades et les consulats

Le 13 décembre 2011, l'OIM Bruxelles a organisé un Séminaire sur l'Assistance au Retour Volontaire et à la Réintégration (AVRR) rassemblant les ambassades et consulats en Belgique. Environ 40 participants ont participé à la réunion et représentaient 38 pays.

L'objectif de ce séminaire était de renforcer la coopération pratique entre l'OIM et les représentations diplomatiques, en particulier dans le cadre du programme REAB, un programme d'AVRR mis en œuvre par l'OIM Bruxelles depuis 1984.

M. Pascal Reyntjens, Chef de mission, responsable du bureau de l'OIM pour la Belgique et le Luxembourg, a mis en exergue la nécessité d'adopter une approche globale et coopérative dans la gestion de la migration internationale (politiques et programmes en matière de migration et de développement, de migration assistée, de régulation de la migration et de la migration forcée) afin de gérer les pressions migratoires.



© OIM - OIM The Hague and OIM Brussels



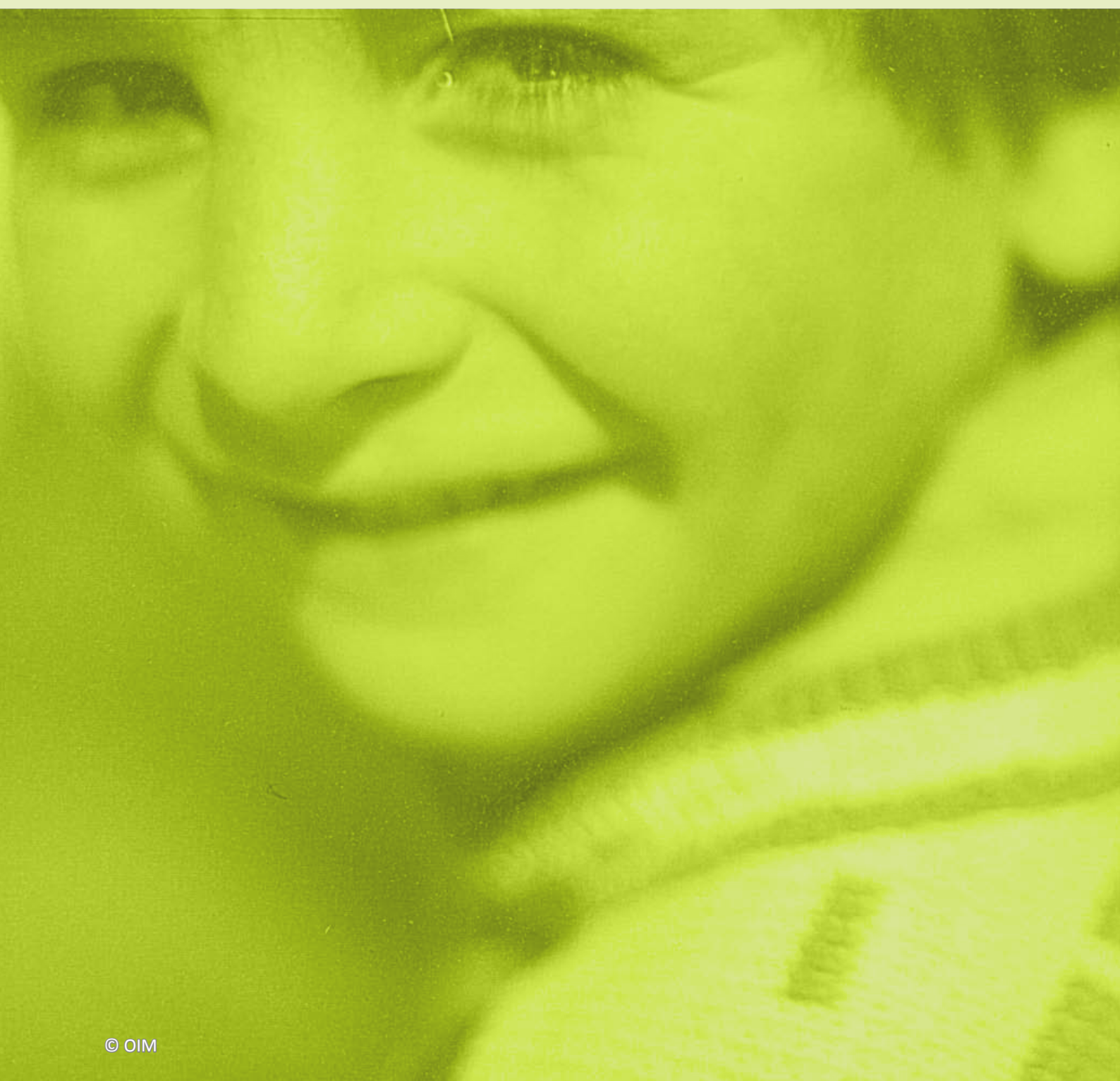
M. Reyntjens a présenté les principaux domaines d'intérêt de l'OIM et les projets actifs par région et domaine d'activité. Il a donné un aperçu des principales tendances en matière de migration à travers le monde (nombre élevé de migrants à travers le monde, urbanisation, féminisation, prévisions). Il a également présenté les caractéristiques principales, les principes et les bénéficiaires de l'AVRR. Il a conclu son intervention en soulignant la nécessité de renforcer le dialogue et la collaboration entre les pays d'origine, de transit et de destination.

Mme Géraldine d'Hoop, point de contact information et communication du bureau de l'OIM pour la Belgique et le Luxembourg, a présenté le programme REAB, notamment le volet Réintégration et les aides supplémentaires à la réintégration. Des informations détaillées sur l'échange de données entre l'OIM et les consulats ont également été délivrées.

Mme Eva Koornstra, Coordinatrice de projet (OIM La Haye), a présenté le programme Retour et Émigration des étrangers des Pays-Bas (Return and Emigration of Aliens from the Netherlands, REAN) et évoqué la coopération avec les représentations diplomatiques, notamment les consulats en Belgique, concernant les documents de voyage des candidats résidant aux Pays-Bas.

Le cocktail d'înatoire qui a suivi a été l'occasion pour les participants de discuter de manière informelle en présence également de conseillers géographiques à l'AVR de l'OIM Bruxelles et des représentants des ambassades et des consulats respectifs.

Pour plus d'informations sur les activités organisées, notamment les événements et les conférences, dans le cadre du projet AVRR B-plus, reportez-vous au Chapitre 8.2.



CHAPITRE 8

AUTRES ACTIVITÉS
LIÉES AU
RETOUR ET À LA
RÉINTÉGRATION
MISES EN ŒUVRE
PAR L'OIM
BRUXELLES

Chapitre 8.

Autres activités liées au retour et à la réintégration mises en œuvre par l'OIM Bruxelles

8.1. Fonds européen pour le Retour – Actions nationales 2008–2009

8.1.1. Échange d'informations et de pratiques entre 6 États membres de l'UE sur l'Assistance au retour volontaire et à la Réintégration de personnes affectées de troubles mentaux

Ce projet a été mis en place dans le cadre du Fonds européen pour le Retour – Actions nationales 2008–2009, géré et mis en œuvre par l'OIM Bruxelles entre février 2010 et mars 2011. Le projet offre un cadre adéquat à la gestion du retour volontaire et de la réintégration des migrants présentant des troubles mentaux et/ou physiques.

Le projet avait pour but d'évaluer les procédures existantes mises en place dans les 6 États membres de l'UE participants (OIM Bruxelles, Berlin, Dublin, Londres, La Haye et Varsovie), en matière d'AVRR (Assistance au Retour Volontaire et à la Réintégration) des cas médicaux afin de continuer à contribuer aux efforts de ces États membres de l'UE visant à mieux identifier et évaluer les besoins des cas médicaux et d'y répondre dans le domaine de l'aide au retour et à la réintégration. Le projet a permis de définir un ensemble de recommandations et de bonnes pratiques issues de l'expérience des États membres de l'UE et de preuves empiriques.

Les 17 cas médicaux ont disposé d'une assistance au retour volontaire et à la réintégration sur mesure dans leur pays de retour et ont bénéficié d'un suivi de la réintégration ainsi que d'une aide médicale dans le cadre de ce projet. Outre les 15 migrants qui ont regagné leur

pays en 2010, deux cas concernaient des migrants qui ont quitté la Belgique au début de l'année 2011.

En janvier 2011, le retour volontaire d'un cas médical a été organisé vers la Géorgie. Le migrant atteint d'une hépatite souhaitait suivre son traitement dans son pays d'origine. Un dernier bénéficiaire souffrant de troubles gastriques a regagné l'Arménie le même mois.

8.1.2. Sensibilisation et Renforcement des Capacités des intervenants en matière d'Assistance au Retour Volontaire et à la Réintégration à Gand, Liège et Bruxelles au travers du Développement d'Outils d'Information innovants (Projet Villes)

Ce projet est développé dans le cadre du Fonds européen pour le Retour – Actions nationales 2008–2009.

Géré et mis en œuvre par l'OIM Bruxelles de février à décembre 2010, ce projet a été prolongé de trois mois, sans générer de coût supplémentaire (janvier à mars 2011) en raison d'un retard général observé dans sa mise en œuvre. Par conséquent, certaines activités ont été prolongées en 2011 (ces activités sont décrites ci-dessous).

Dans le cadre de ce projet, une personne de référence clé pour l'AVR est désignée dans les trois villes concernées (Gand, Liège et Bruxelles). Cette personne fait alors office de point de contact concernant les questions de retour volontaire pour les parties prenantes dans les dites villes. Elle a également pour mission de recenser les organisations sociales pertinentes dans chacune de ces villes.

Les principales questions relatives au retour volontaire et à la mise en œuvre concrète du projet ont été abordées lors de réunions mensuelles avec les personnes de référence pour l'AVR. La dernière a eu lieu le 24 mars 2011. Avant le terme de la période de prorogation du projet, plus de 190 organisations avaient été identifiées, répertoriées et réunies dans une base de données. L'OIM disposait alors d'une photographie claire des parties pre-

nantes pertinentes au contact d'éventuelles personnes retournées.

Un DVD interactif et une brochure pour les services municipaux ont été développés dans le cadre du projet. La distribution de ces supports d'information a débuté en septembre 2010 et s'est poursuivie tout au long du déploiement du projet par le biais de sessions d'information bilatérales et collectives.

Des sessions d'information ont été organisées à l'intention du réseau identifié dans les trois villes. Grâce à une évaluation des besoins des partenaires REAB dans ces villes, ces séances d'information ont été taillées sur mesure en fonction des besoins spécifiques du réseau. L'OIM a organisé des séances sur le retour volontaire à l'intention des travailleurs sociaux, impliquant des ONG expérimentées dans la préparation et la présentation des séances. La dernière s'est tenue le 8 février.

Le réseau social a été informé des retours vers des pays d'origine spécifiques grâce à des vidéoconférences. La sélection des pays se fonde sur les statistiques en matière de REAB et d'asile réunies par les villes cibles. L'OIM peut alors adapter le contenu des événements culturels afin de refléter la réalité migratoire dans chaque ville. Lors des trois événements, un diner composé de spécialités locales a été servi aux participants.

En 2011, deux séances d'information ciblant spécifiquement le réseau partenaire de l'OIM existant se sont tenues à Liège (27 janvier) et à Bruxelles (28 janvier) afin de discuter des techniques spécifiques de traitement des dossiers. En outre, deux vidéoconférences ont été organisées: la première avait pour thème le retour en Arménie (Bruxelles, 4 février) et la deuxième, le retour au Maroc (Liège, 17 février). Enfin, une séance de formation s'est tenue le 8 février en présence du réseau social à Liège. L'accent était mis sur le discours relatif au retour et sur des exemples pratiques.

Un comité de pilotage a été mis en place, rassemblant des acteurs clés se réunissant chaque trimestre: Fedasil, Union des Villes et des Communes de Wallonie, Ville

de Gand, Ville de Bruxelles, Ville de Liège (CPAS), OIM Bruxelles, Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten, et Vlaams Minderheden Centrum. L'objectif premier de ce comité était de réunir les organisations/personnes de premier plan dans le domaine de l'AVRR afin d'identifier les questions et défis communs dans le cadre de l'AVRR. Les données recueillies à cette fin revêtent une importance essentielle dans la définition d'actions efficaces eu égard à la sensibilisation aux questions en matière d'AVRR des villes et communes et de la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités dans le cadre de ce projet. La dernière réunion du comité a eu lieu le 24 mars.

8.1.3. Diversification de l'Assistance au Retour Volontaire et de l'Assistance à la Réintégration en Belgique

Le projet « Diversification de l'Assistance au Retour Volontaire et de l'Assistance à la Réintégration en Belgique » a été géré et mis en œuvre par l'OIM Bruxelles de mars 2010 à mars 2011 dans le cadre des Actions nationales du Fonds pour le retour 2008–2009, qui soutient les efforts du Gouvernement belge visant à renforcer les mécanismes d'aide existants en faveur des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière désireux de rentrer dans leur pays d'origine d'une manière durable, en vertu d'une approche globale et optimisée en matière d'AVRR.

L'objectif principal de ce projet visait à faciliter et à promouvoir un AVRR durable en prenant les mesures suivantes:

1. Renforcer les solutions globales en matière d'assistance à la réintégration à l'intention des bénéficiaires de tous les pays de retour, au-delà de la prime de réinstallation versée au départ à l'aéroport de Bruxelles:
 - Augmenter le montant des primes destinés à l'achat de matériel ou au développement de micro-entreprises;
 - Apporter un soutien psychologique accru;

- Adopter une approche plus individualisée;
 - Conférer une plus grande souplesse dans l'exécution du programme.
2. Délivrer des informations sur les solutions globales aux conseillers au retour et aux organisations partenaires lors de séances d'information.

Le projet s'est traduit concrètement par les opérations suivantes:

Élaboration et mise en œuvre de solutions globales en matière d'assistance à la réintégration plus pertinentes, assortie d'une prime à la réintégration au titre d'une assistance matérielle d'un montant plus élevé (jusqu'à 1 500 euros par dossier de migrant unique et 2 000 euros par dossier de famille), d'une prime de 1 500 euros pour le développement d'une micro-entreprise et d'une prime supplémentaire de 500 euros pour les cas vulnérables.

Renforcement de l'assistance à la réintégration fournie par l'OIM auprès de 300 migrants (correspondant à 200 dossiers) dans 40 pays de retour. Ils ont tous (100 %) bénéficié d'une aide matérielle. En outre, 183 migrants (65 %) ont bénéficié d'une assistance pour le développement d'une micro-entreprise dont 30 % (soit 39 dossiers) ont également bénéficié d'une prime pour les cas vulnérables.

Un nouveau formulaire de demande d'assistance à la réintégration a été conçu et diffusé. Il inclut un plan de micro-entreprise et une liste de mesures que le migrant doit prendre en compte pour obtenir l'assistance à la réintégration.

Une matrice financière détaillée a été élaborée en étroite collaboration avec Fedasil. Elle permet de dresser un tableau clair des montants maximum versés à chaque individu relevant d'un dossier (demandeur principal et membres de la famille à charge) au titre de l'assistance à la réintégration, en fonction des besoins individuels, du domaine de vulnérabilité éventuel et de la capacité à lancer une activité génératrice de revenus une fois de retour dans le pays d'origine.

Des séances d'information se sont tenues dans les locaux de différents partenaires REAB.

Des activités de suivi ont été menées auprès des bénéficiaires après leur retour et leur réintégration.

Chiffres-clés sur les bénéficiaires

La majorité (54 %) a été adressée à l'OIM Bruxelles par des ONG partenaires. Quatre-vingt pour cent des bénéficiaires étaient des migrants célibataires, et 77 pour cent étaient des demandeurs de sexe masculin. Cinquante et un pour cent ont regagné trois pays, à savoir la Fédération de Russie, le Kosovo/UNSC 1244 et l'Irak. Les autres nationalités principales qui ont profité de ce projet sont les Arméniens, les Ukrainiens, les Géorgiens, les Libanais et les ressortissants de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Les migrants qui ont bénéficié du fonds pour les cas vulnérables souffraient de problèmes médicaux (51 %) ou étaient âgés (27 %).

Tous les bénéficiaires ont quitté la Belgique en 2010. Toutefois, le renforcement de l'assistance à la réintégration a été assuré par les missions de l'OIM dans les pays de retour jusqu'en juin 2011.

8.1.4. Une approche globale en matière d'Assistance au Retour Volontaire et à la Réintégration en faveur des pays cibles

Ce projet a été développé dans le cadre du Fonds européen pour le Retour – Actions nationales 2008–2009, géré et mis en œuvre par l'OIM Bruxelles entre mars 2010 et juin 2011 (prorogation sans générer de coût supplémentaire de mars 2011 à juin 2011).

Le projet vise à améliorer l'assistance à la réintégration par le biais du développement d'une méthodologie approfondie utilisée pour la mise en œuvre de l'assistance à la réintégration en Belgique. Au sein des deux pays sélectionnés, à savoir le Maroc et la République démocratique du Congo, de nouvelles activités ont été déployées lors de la phase finale.

Suite aux résultats de la première réunion technique et vidéoconférence organisées à Bruxelles les 28 et 29 juin 2010, axés sur l'échange des pratiques et des expériences dans le cadre de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi de l'assistance à la réintégration dans les pays de retour, une autre vidéoconférence, associée à une séance d'information avec les partenaires REAB a eu lieu le 17 février 2011. L'objectif de cette réunion était de présenter les résultats de ce projet pilote et de partager les recommandations fondées sur les pratiques et l'expertise en matière de renforcement de l'assistance à la réintégration. Lors de la liaison vidéo avec l'OIM Rabat, l'OIM Bruxelles était doublement présent, depuis Bruxelles dans le cadre de ce projet et depuis Liège, dans le cadre du projet « Villes », en vertu duquel un événement culturel s'est tenu au Maroc.

Le manuel méthodologique est achevé et imprimé. Ce manuel décrit la méthodologie optimisée à travers le processus de réintégration et se concentre sur les mécanismes et les outils spécifiques liés à la préparation du retour, notamment une formation sur la micro-entreprise qui s'adresse aux migrants originaires de la République démocratique du Congo et du Maroc. Ce Manuel fournit des informations détaillées sur le renforcement des mécanismes d'échange et le niveau d'intégration entre la phase d'assistance avant le départ et la phase d'assistance après leur retour par le biais d'échanges intensifs entre les acteurs en charge des actions inhérentes à chaque phase. En outre, il inclut une définition des indicateurs clés et des normes de qualité pour le contrôle et le suivi de l'assistance à la réintégration et la mise en œuvre des solutions globales d'assistance à la réintégration offertes aux migrants de ces pays. Enfin, le chapitre dédié à la micro-entreprise donne un aperçu des activités de conseil proposées exclusivement aux migrants désireux de créer une activité de micro-entreprise. La formation liminaire sur l'activité de micro-entreprise est incluse dans ce Manuel.

La séance de formation destinée aux conseillers au retour de Fedasil sur l'approche en matière de conseil lors de la phase avant le départ, incluant certains éléments de la

formation liminaire sur la micro-entreprise, a eu lieu le 28 juin 2011. Cette séance a été l'occasion pour les participants de partager leurs expériences et de formuler des recommandations en matière de techniques de conseil dans le cadre de la préparation des activités en faveur de la réintégration par le biais du développement d'une micro-entreprise, ainsi que de souligner l'importance des mécanismes d'échange parmi les acteurs impliqués dans le processus de réintégration.

Enfin, 19 migrants originaires de ces deux pays ont bénéficié du renforcement des solutions globales de l'assistance à la réintégration, incluant une composante formation, une hausse du montant de la prime et une assistance personnalisées pour les migrants vulnérables. La vaste expertise en matière d'assistance avant le départ et de contrôle après le retour s'est traduite par une amélioration de la qualité du service fourni aux bénéficiaires.

8.2. Fonds européen pour le Retour - Actions nationales 2010

Projet AVRR B-plus

Ce projet a été élaboré dans le cadre du Fonds européen pour le Retour – Actions nationales 2010.

Géré et mis en œuvre par l'OIM Bruxelles du 1er janvier au 31 décembre 2011, ce projet vise à renforcer et à étendre les programmes existants d'Assistance au Retour Volontaire (AVR) et à la Réintégration (AVRR) en Belgique (créés respectivement en 1984 et 2006), ainsi que les projets connexes mis en œuvre dans le cadre des Actions nationales du Fonds pour le retour 2008 et 2009.

Parmi ses activités principales, on retrouve l'information et la communication sur les possibilités de l'AVRR et de son approche en Belgique, en ciblant tous les intervenants de la politique de retour: y compris le développement et la distribution de matériel relatif à l'AVRR et l'organisation de séances d'information ciblées, de séminaires et de formations, le conseil direct aux migrants qui seraient intéressés par une demande de retour volontaire, des offres de retour et de réintégration réalisées en



fonction des besoins des migrants et prenant en compte les réalités spécifiques dans les pays d'origine.

Trois types d'activité de réintégration sont proposés aux bénéficiaires du projet: L'assistance à la réintégration grâce au développement d'activités de micro-entreprise, l'assistance à la réintégration pour les cas vulnérables et l'assistance à la réintégration pour une subvention du salaire. À titre d'activité pilote, cette dernière option était proposée uniquement dans six pays cibles: le Kosovo/UNSC 1244, l'Arménie, la Géorgie, le Maroc, l'Irak et la République démocratique du Congo. Des points de contact de l'OIM en matière de subvention du salaire ont été désignés dans chaque pays afin d'aider les bénéficiaires. Ils doivent également élargir la coopération avec les partenaires locaux chargés d'assurer dans le pays de retour la formation sur l'assistance grâce au développement d'activités de micro-entreprise.

442 migrants ont bénéficié du renforcement des solutions globales d'assistance à la réintégration incluant une hausse des primes financières. Des solutions globales spécifiques pour la réintégration sont personnalisées et définies sur la base des besoins spécifiques des bénéficiaires.

Projet B-plus	Nbre de personnes assistées	Nbre de dossiers
Micro-entreprise	368	250
Cas vulnérables	38	26
Subvention au salaire	36	24
Total	442	300

Information et communication

De nouveaux supports d'information ont été élaborés dans le cadre de ce projet et, pour la première fois, d'autres acteurs du retour volontaire en Belgique y ont participé (Fedasil and Caritas).

La première publication est une brochure générale sur le retour volontaire et la réintégration à partir de la Belgique, disponible dans 21 langues, pour les migrants désireux de rentrer dans leur pays. Une deuxième brochure porte sur l'assistance à la réintégration en Belgique et contient des informations spécifiques sur les différents continents, ainsi qu'une série de récits de retour dans divers pays. Elle doit servir d'outil de conseil aux travailleurs sociaux à travers la Belgique. Une troisième brochure sur le retour et la réintégration des mineurs non-accompagnés a été publiée à l'intention des tuteurs légaux, des travailleurs sociaux et d'autres organisations en contact direct avec les MENA (mineurs non accompagnés).

Un rapport annuel sur l'AVR depuis la Belgique en 2011 (incluant des activités de tous les intervenants dans le domaine de l'AVR en Belgique) a également été publié. Il s'agit d'un document concis, destiné à l'usage d'un large public (journalistes, députés du Parlement européen, étudiants).

Plusieurs séances d'information ont été organisées à l'intention des services sociaux, des agents de la migration et de police, des tuteurs légaux et du personnel médical. Le 16 juin, un séminaire s'est tenu sur les migrants souffrant de problèmes médicaux. Au cours de celui-ci, une vidéoconférence a été organisée avec l'OIM Pristina et des escortes médicales ont expliqué concrètement leurs activités et responsabilités.

Le 15 septembre, un séminaire identique a été organisé sur les mineurs non-accompagnés, en étroite collaboration avec le Service des Tutelles. Le public cible dans ce cas était représenté par les tuteurs légaux et les travailleurs sociaux. La procédure détaillée et les aspects de réintégration de l'AVRR des MENA ont fait l'objet d'une explication très minutieuse.

Des séances d'information à l'intention des services sociaux ont eu lieu dans différentes villes de Belgique (Roeselare, le 22 septembre; Anvers, les 3, 10, 17 et 29 octobre et Bruxelles, le 20 décembre).

Les séances d'information destinées aux agents de la migration et de police se sont tenues à Mons (24 mai), Malines (20 juin), Namur (13 octobre) et Oostende (18 octobre).

Tous les partenaires REAB existants ont été évalués par l'OIM sur la base des résultats d'une étude menée dans le cadre du projet « Sensibilisation et renforcement des capacités des parties prenantes concernant l'assistance au retour volontaire et à la réintégration dans des villes ciblées à travers le développement d'outils d'information innovants ». Elle examine le rôle des partenaires REAB, leur travail en termes de retour volontaire, leurs forces et faiblesses et la pertinence de chacun au sein du réseau. L'objectif de cette évaluation était de mettre à jour l'approche actuelle.

Des fiches par pays sur l'économie locale, les opportunités de micro-entreprise et les formations professionnelles, ainsi que sur les options en matière d'aide en faveur des migrants vulnérables dans les pays d'origine ont été compilées, imprimées et publiées sur le site Web de l'AVRR de l'OIM Bruxelles. Les informations fournies sur ces fiches sont d'ordre général et portent sur les opportunités en matière de micro-entreprise, les exigences liées à la création d'une telle activité et le nom des institutions proposant une formation professionnelle.

Un dépliant sur le lancement d'une micro-entreprise a été élaboré afin de renforcer la formation sur la micro-entreprise proposée aux bénéficiaires souhaitant s'engager dans une activité de ce type. Le dépliant donne un aperçu des différentes phases liées à la création d'une micro-entreprise, depuis la préparation de cette activité jusqu'à son lancement. Il se fonde sur les conclusions du Manuel de formation sur la micro-entreprise de l'OIM 2010 et a été adapté aux migrants.

Séminaire sur le projet AVRR B-plus

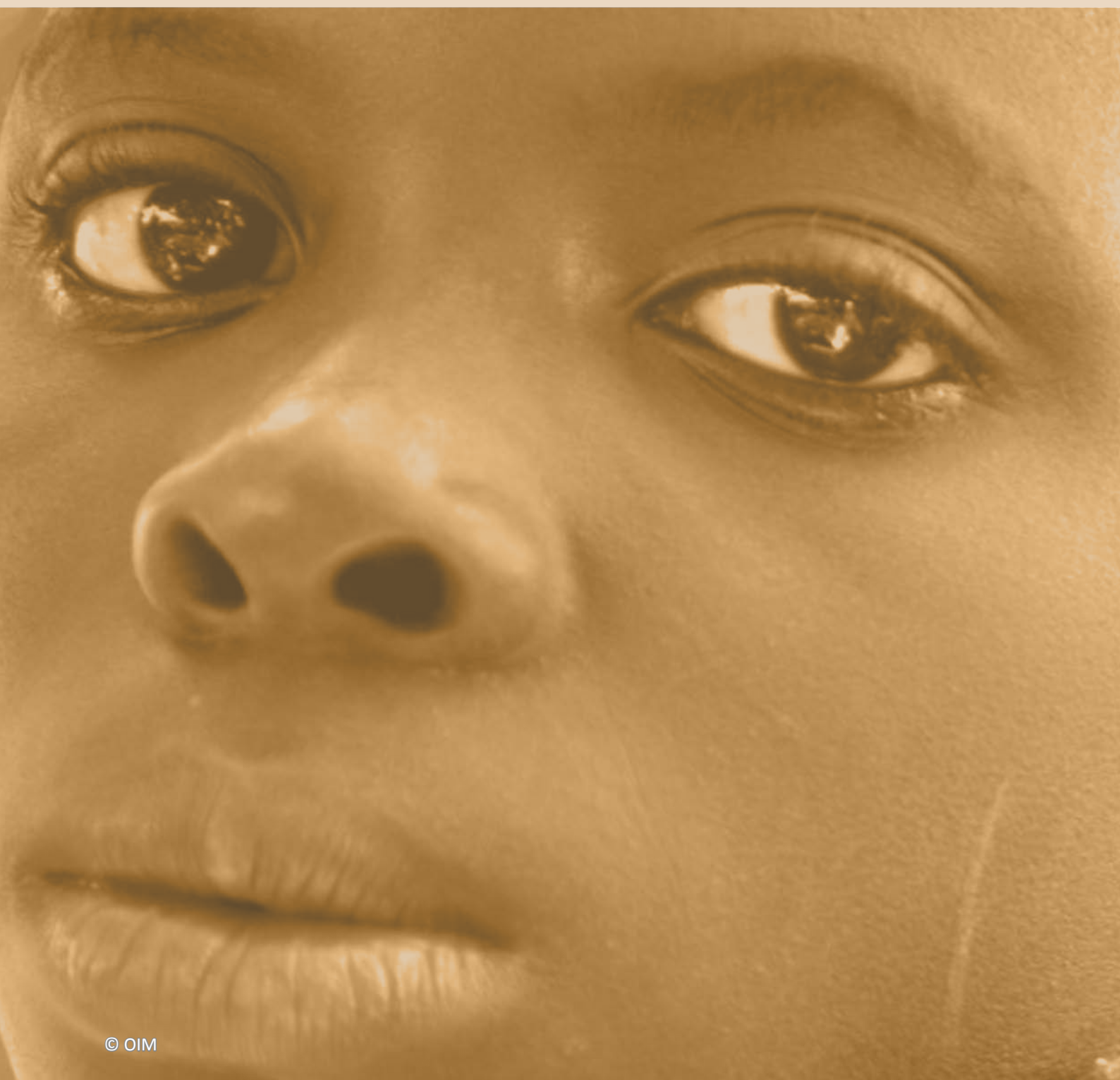
Le 19 octobre, le bureau l'OIM à Bruxelles a organisé un séminaire de travail dans le cadre du projet AVRR B-plus sur le soutien à la réintégration mis en place par l'OIM. Par le biais de ce projet, l'approche en réintégration s'est vue renforcée et développée grâce à l'amélioration de la phase de conseil avant le départ et l'assistance individuelle à la réintégration.

L'objectif de ce séminaire était de partager l'expérience et l'expertise sur le retour et la réintégration des personnes retournées d'un pays d'origine et de formuler des recommandations aux fins de la mise en œuvre de l'assistance à la réintégration support. La discussion a porté essentiellement sur les deux volets pilotes du projet AVRR B-plus (l'assistance à la réintégration pour une subvention du salaire et l'assistance à la formation après le retour sur la micro-entreprise). Ce séminaire était aussi l'occasion pour les missions de l'OIM impliquées dans ce projet d'échanger des informations, surtout sur le renforcement possible des activités et approches liées au retour et à la réintégration.

Cette initiative a permis de réunir des représentants de l'Office belge des étrangers, de Fedasil et de Caritas, des collègues de l'OIM des pays suivants: Arménie, République démocratique du Congo, Géorgie, Irak, Kosovo/UNSC 1244, Maroc, Fédération de Russie, Ukraine, Afghanistan, et Pakistan et le personnel chargé de la réintégration auprès de l'OIM Bruxelles.



© OIM - Participants lors du séminaire sur le projet AVRR B-plus



ANNEXES



Annexe I: Retours volontaires par continent	105
Annexe II: Retours volontaires par province	106
Annexe III: Retours volontaires par ville de résidence en Belgique	107
Annexe IV: Retours volontaires par partenaire REAB	108
Annexe V: Demandes d'asile, octrois du statut de réfugié et retours volontaires	111
Annexe VI: Retours volontaires – pays de destination	112
Annexe VII: Liste des partenaires REAB de l'OIM	117
Annexe VIII: Glossaire sur la migration	130

Annexe I:

Retours volontaires par continent

Annexe I: Retours volontaires par continent

Continent	2007	2008	2009	2010	2011
Afrique	228	165	183	205	215
Asie	585	558	550	572	772
Europe	878	1166	935	1203	1539
Amérique latine et Caraïbes	892	779	990	972	832
Amérique du Nord	10	-	1	5	-
Océanie	-	1	-	-	-
Total	2593	2669	2659	2957	3358

Annexe II:

Retours volontaires par province

Annexe II: Retours volontaires par province

Province	2007	2008	2009	2010	2011
Anvers	499	573	544	572	839
Brabant Wallon	38	13	33	43	28
Région Bruxelles	1358	1249	1440	1664	1390
Hainaut	51	33	42	69	80
Liège	127	140	66	110	195
Limbourg	57	90	57	62	93
Luxembourg	48	32	52	41	99
Namur	69	157	114	88	156
Flandre-Orientale	110	123	136	97	194
Brabant flamand	114	122	69	96	95
Flandre Occidentale	122	137	106	115	187
Total	2593	2669	2659	2957	3358

Annexe III:

Retours volontaires par ville de résidence en Belgique

Annexe III: Retours volontaires par ville de résidence en Belgique

Ville de résidence en Belgique	Personnes rentrées
Bruxelles	1389
Anvers	548
Gand	79
Arendonk	56
Liège	42
Broechem	40
Bruges	40
Namur	37
Courtrai	30
Malines	30
Merksplas	29
Yvoir	27
Charleroi	25
Saint-Nicolas	25
Saint-Trond	25
Ostende	23
Dinant	22
Kapellen	19
Louvain	19
Vottem	19
Pondrôme	18
Steenokkerzeel	17
Hotton	16
Autre	783
Total	3358

Annexe IV:

Retours volontaires par partenaire REAB

Annexe IV: Retours volontaires par partenaire REAB

Partenaire REAB	2007	2008	2009	2010	2011
Abraço ASBL	-	-	-	-	42
Accueil et Promotion - Charleroi	16	7	8	7	16
Advies Centrum Alloctonen - Oostende (ACA)	13	27	15	17	24
Aide aux Personnes Déplacées - Braine-le-Comte	10	1	3	5	3
Aide aux Personnes Déplacées - Huy	-	-	13	1	-
Aide aux Personnes Déplacées - Liège	33	18	-	15	45
ARENDONK*	32	34	25	37	55
ARLON*	-	-	-	-	-
ASBL Progrès - Bruxelles	81	167	174	234	283
Assoc. Joseph de Namur - Gembloux	-	-	-	-	-
Association Européenne Russophone	50	24	23	17	16
BOVIGNY*	4	7	28	9	6
BROECHEM*	32	49	19	13	38
Buurt Initiatieve Kuurne (BIK)	17	18	18	12	58
Cadens (Leuven)	12	10	8	13	25
Cap Migrants - Liège	18	19	7	27	17
Caritas - Bruxelles	719	683	864	933	809
CAW De Mare - Antwerpen	9	9	26	19	25
CAW 'De Viersprong' - Brugge	8	7	14	16	6
CAW Sonar Hasselt	6	3	4	5	12
CAW Sonar Maasmechelen	6	-	-	3	6
CAW Sonar Overpelt	2	-	1	3	5
CAW Sonar Sint-Truiden	19	9	9	11	4
CAW Sonar Tongeren	1	5	1	-	3
Centre Croix Rouge Yvoir Le Bocq	-	-	-	-	10
Centre Croix Rouge Yvoir Pierre bleue	-	-	-	-	3
Centre Croix-Rouge Banneux La Triennale	-	-	-	-	4
Centre Croix-Rouge Bastogne Caserne de Bastogne	-	-	-	-	2

Annexe IV: Retours volontaires par partenaire REAB

Partenaire REAB	2007	2008	2009	2010	2011
Centre Croix-Rouge de Fraipont Le Merisier	-	-	-	-	3
Centre Croix-Rouge Gembloux	-	-	-	-	1
Centre Croix-Rouge Hotton Henry Dunant	-	-	-	-	11
Centre Croix-Rouge Manderfeld	-	-	-	-	2
Centre Croix-Rouge Natoye Relais du Monde	-	-	-	-	1
Centre Croix-Rouge Nonceveux	-	-	-	-	6
Centre Croix-Rouge Oignies Chantecler	-	-	-	-	1
Centre Croix-Rouge Rendeux Couleurs du Monde	-	-	-	-	7
Centre Croix-Rouge Uccle	-	-	-	-	3
Centre des Immigrés Namur-Luxembourg	18	15	11	23	41
Centre Esperanto	2	2	3	-	-
Centre pour Illégaux - Vottem	49	25	1	31	25
Centre Social Protestant - Bruxelles	9	38	5	9	1
Centrum voor Illegalen - Brugge	62	42	25	30	33
Centrum voor Illegalen - Merksplas	39	38	27	37	32
Centrum voor Illegalen - Steenokkerzeel	65	30	18	40	16
Croix-Rouge de Belgique	76	147	76	48	121
Croix-Rouge Manhay	-	-	-	-	5
EKEREN*	3	16	21	3	-
Fedasil - Luxembourg, Liège, Brabant- Wallon	-	-	-	40	81
Fedasil Antwerpen	-	-	-	-	25
Fedasil Limburg en Vlaams-Brabant	-	-	-	40	47
Fedasil FR	-	26	21	78	56
Fedasil Gent	106	87	169	155	159
FLORENNES*	10	33	36	27	-
HOUTHALEN*	-	-	-	-	-
Immigration Office - Open Houses	-	6	30	12	7
Infoasyl Rotes Kreuz	-	-	-	-	1
IOM Brussels	44	41	50	55	72
JODOIGNE*	8	-	11	9	-
JUMET*	2	3	-	5	3
KAPPELEN*	31	20	10	41	18
Latijns Amerikaanse Federatie	3	11	16	1	3

Bijlage IV: Vrijwillig teruggekeerde migranten per REAB-partner

Partenaire REAB	2007	2008	2009	2010	2011
Les Amis du Monde Entier	-	-	-	-	-
MINOR N DAKO*	-	-	1	-	-
MORLANWELZ*	2	3	18	5	4
OCMW Antwerpen	210	126	134	102	172
OCMW Tienen	-	-	-	-	-
Payoke - Antwerpen	4	3	1	1	-
PETIT CHATEAU/KLEIN KASTEELTJE*	19	48	17	38	34
POELKAPELLE*	-	-	-	1	12
PONDROME	2	24	9	6	18
Protestant Sociaal Centrum - Antwerpen (PSCA)	111	204	243	283	437
RIXENSART*	18	5	1	13	4
Rode Kruis Vlaanderen	89	169	49	94	76
SINT TRUIDEN*	3	39	23	10	21
Sociaal Centrum - Sint-Niklaas	3	11	5	5	24
Solidarité Socialiste - Bruxelles	489	337	335	301	201
STOUMONT*	-	-	-	-	6
SUGNY*	5	4	10	3	-
Surya - Liège	3	1	5	1	1
t Huis - Aalst	-	-	-	-	-
Transitcentrum 127	4	1	-	4	6
VIRTON*	6	2	2	2	12
Werkgroep Integratie Vluchtelingen Mechelen	10	15	16	7	32
Grand total	3834	2669	2659	2957	3358

* Centres d'accueil fédéraux

Annexe V:

Demandes d'asile, octrois du statut de réfugié et retours volontaires

Annexe V: Demandes d'asile, octrois du statut de réfugié et retours volontaires

Année	Nombre de demandes d'asile	%	Réponses positives	%	REAB	%
1988	4784	-	308	-	443	-
1989	8112	70%	505	64%	229	-48%
1990	12964	60%	500	-1%	360	57%
1991	15173	17%	595	19%	363	1%
1992	17647	16%	757	27%	820	126%
1993	26882	52%	1025	35%	1222	49%
1994	14363	-47%	1492	46%	1888	55%
1995	11420	-20%	1294	-13%	1904	1%
1996	12430	9%	1561	21%	1905	0%
1997	11787	-5%	1712	10%	1569	-18%
1998	21964	86%	1450	-15%	1166	-26%
1999	35776	63%	1238	-15%	2068	77%
2000	42691	19%	1205	-3%	3182	54%
2001	24549	-42%	901	-25%	3546	11%
2002	18805	-23%	1164	29%	3221	-9%
2003	16940	-10%	1201	3%	2814	-13%
2004	15537	-8%	2275	89%	3275	16%
2005	15957	3%	3059	34%	3755	15%
2006	11587	-27%	1914	-37%	2811	-25%
2007	11115	-4%	1841	-4%	2593	-8%
2008	12252	10%	2143	16%	2669	3%
2009	17186	40%	1887	-12%	2659	0%
2010	19941	16%	2107	12%	2957	14%
2011	25471	28%	2857	36%	3358	14%

Annexe VI: Retours volontaires – pays de destination

	Pays de Retour	Code	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
1	AFGHANISTAN	AF																			8	11	10	14	6	7	17	5	11	25	114
2	AFRIQUE DU SUD	ZA						1		3			2	1		2					2	1	1	1		1			1	9	25
3	ALBANIE	AL								3	12	4	28	20	57	61	51	34	80	153	107	83	36	52	27	11	6	4	12	10	851
4	ALGERIE	DZ	2							1			3	3	3	4	1	2	8	19	33	18	24	30	37	28	18	34	25	20	313
5	ANGOLA	AO								6	7	2	8	12	17	6	7	5	2	5	2	7	23	23	10	20	8	15	8	1	194
6	ARGENTINE	AR	9			3						3	4	6	6	7	1			2	1	2	3	9	1			1	2	2	62
7	ARMENIE	AM										5	6	5	92	211	71	83	108	140	121	168	188	193	184	127	135	79	121	203	2240
8	ARUBA	AW														1													1		2
9	AUSTRALIE	AU		1		4	9			1	1	10	3	8			4		7	4	19	2	9	3			1				86
10	AUTRICHE	AT						1																							1
11	AZERBAIDJAN	AZ																	3	12	3	9	14	16	10	8	7	12	7	11	112
12	BANGLADESH	BD	1		7	9	19	2	7	9	9	15	20	20	10	5	3	2	1	1	6	1	6	4	1	5	6	6	4	8	187
13	BIELORUSSIE	BY										2		5	1	12	6	18	23	58	29	35	32	18	26	14	10	9	1	4	303
14	BENIN	BJ				1	1	1	4	2	1	4	19	15	19	12	7	2	2	1	1	3	2	1					2	3	103
15	BOLIVIE	BO					5	3	7	3			1	3	3	4	8	7	1	3	6	13	14	19	16	17	8	15	4	2	162
16	BOSNIE-HERZEGOVINE	BA												3	60	67	32	10	7	79	63	64	54	35	40	17	19	19	21	26	616
17	BOTSWANA	BW											1																		1
18	BRESIL	BR	1		4						4	1	1	2	18	8	28	23	14	77	120	365	637	714	708	805	697	886	915	770	6798
19	BULGARIE	BG							4	19	33	58	169	129	102	89	28	36	143	283	456	133	107	151	89	62	41	47	32	18	2229
20	BURKINA FASO	BF		1	2			1			1	2	5	3	2	1	2	2	1	2	2	1	3		2		1	2	3	4	43
21	BURUNDI	BI		4					1	1		4	3	1	4	4	6	3	4	1	4	12	4	6	8	5	3		3	5	86
22	CAMBODGE	CD																1			5							1			7
23	CAMEROUN	CM			5		2			1	1	4	8	7	2	8	19	16	14	4	3	9	16	24	20	9	14	11	14	10	221
24	CANADA	CA		4	2	4	2	5	13	33	155	202	157	60	25	11	6	8	8	4	4	24	21	33	17	10		1	5		822
25	CAP VERT	CV																								3				1	4
26	CHILI	CL	6	5	4	3	9	6	9	14	12	25	30	34	13	16	8	10	8	8	15	19	25	20	13	8	15	11	12	5	363
27	CHINE	CN														1		4			3	5	4	5	9	28	15	19	18	14	125
28	COLOMBIE	CO	5	2	1	1		2	4	5	8	38	52	43	35	35	30	34	14	14	18	17	12	7	8	6	5	9	2	3	410
29	COMORES	KM															2														2
30	CONGO-BRAZZAVILLE	CG			1		2	1		3		1	4	8	5	2	2		1	1		1	1	2	1		1	3			40
31	CONGO-KINSHASA	ZR	23	43	29	35	39	32	17	19	28	36	33	106	157	100	69	23	14	10	13	27	25	39	31	34	26	8	21	5	1042
32	COREE	KP						1																		1					2
33	COSTA RICA	CR		4	1									2												1		2		1	11

	Pays de Retour	Code	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
34	COTE D'IVOIRE	CI	1		2	2				7	4	3	7	9	14	2	1	7	1	3		6	2	1	2	2	1	3	3	1	84
35	CROATIE	HR											4	11	8	9	2	1	4	6	1		2	4	3	4	7	1	11	2	80
36	CUBA	CU									1				1			1		1		1		2		1			1	9	7
37	CHYPRE	CY					6		1																						
38	DJIBOUTI	DJ												1					1	1	1	1		3		1				1	10
39	EQUATEUR	EC	1							3	7	11	22	47	36	41	61	60	69	115	89	184	154	91	41	40	37	28	17	15	1169
40	EGYPTE	EG					5				1	2	1	1				1				3	4	6	1	1	3	13	10	7	59
41	EMIRATS ARABES UNIS	AE															1	1												2	3
42	ERYTHREE	ER														1		4				1									6
43	EL SALVADOR	SV			1		1				2				4		1						7	8	4	2	1	3	2	4	40
44	ESTONIE	EE											3				1		3	3	2										14
45	ETHIOPIE	ET				1			2			3	2	3	5	2	2		3	2	1		7	2	2	6	7	3	7	5	65
46	EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE	MK										32	123	438	386	107	16	15	15	14	37	35	72	33	32	21	23	25	179	219	1822
47	FED. DE RUSSIE	RU									5	5	13	8	33	39	23	29	194	402	285	272	205	210	159	158	260	134	162	17	2613
48	GABON	GA											1				1				1			2		3				2	10
49	GAMBIE	GM		1	1	1		1	1					1		1				1		2	1	1	1				1	1	15
50	GEORGIE	GE											1	18	43	43	37	68	58	37	31	47	78	66	66	44	41	60	81	44	863
51	GHANA	GH	2	25	116	130	130	49	45	37	122	102	168	127	81	64	26	12	6	3	6	6	12	9	14	12	8	6	12	11	1341
52	GUADELOUPE	GP													2			2													4
53	GUAM	GU														1															1
54	GUATEMALA	GT				1						1					1	2		1		10		1			3	7	3	4	34
55	GUINEE	GN	2			1			1	2		6	23	25	21	12	9	29	27	16	9	15	34	12	13	6	8	7	10	22	310
56	GUINEE EQUATORIALE	GQ																						1							1
57	GUYANA	GY													1												1	1			3
58	HAITI	HT	1	1			1	1		1				1		1						1		1						1	10
59	HONDURAS	HN								3						1						1	2			1			1		9
60	HONG KONG	HK										1			1												1				3
61	HONGRIE	HU					2	4	10	5	6	6		5	1		2	2	12	27	12	23	39	24	6	7	3	39	4	1	240
62	INDE	IN	5	7	27	18	21	21	29	17	41	57	153	116	54	37	27	12	8	4	10	22	30	28	26	24	23	29	32	32	910
63	INDONESIE	ID																3	2	1						1	1	2		2	12
64	IRAN	IR			1	7	2	2	10	6	13	19	17	8	3	16	3	4	37	201	119	87	68	65	44	31	20	22	5	15	825
65	IRAK	IQ																				2	11	1	34	17	10	21	81	167	344
66	IRLANDE	IE					1																								1

	Pays de Retour	Code	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total	
67	ISRAEL	IL						1				2	7	1	6		3				2	1		7	2	5	6	9	6		58	
68	ITALIE	IT																1													1	
69	JAMAIQUE	JM									1								1				1					1		1	5	
70	JAPON	JP																1													1	
71	JORDANIE	JO									22	4	7	16	7	2	3	1		2		3	2	4		4	6	13	1	2	99	
72	KAZAKHSTAN	KZ												4	2	6	4	6	142	166	87	57	60	26	40	25	24	6	6	25	686	
73	KENYA	KE	1						2		1		3	1		1		1	5		1	5	2	9	3	1	1	2	1	3	43	
74	KOSOVO, UNSC 1244	YU																557	711	134	193	129	136	105	72	63	80	81	257	457	2975	
75	KIRGHIZISTAN	KG																	69	96	32	29	21	15	26	8	9	1	3	12	321	
76	LAOS	LA																			2										2	
77	LETONIE	LV										1		4	6	1	4		2	3	7	18	69	10	12	9		1			147	
78	LIBAN	LB	1				2	12	3	8	9	35	37	11	15	8	1	2	4	5	15	16	10	14	13	7	15	8	16	3	275	
79	LESOTHO	LS													1																1	
80	LIBERIA	LR						1					6	2		2					1	2	1	2	1	2	1				21	
81	LIBYE	LY																				1			3	2	1				7	
82	LITHUANIE	LT									1	1	1	1	1	4	2	3	12	31	16	7	46	8	6	1			2	1	144	
83	MADAGASCAR	MG	2										3				1	3	1	1		1						1	1	1	15	
84	MALAWI																													1	1	
85	MALAISIE	MY						2																		1	3		2		8	
86	MALI	ML				1	1		1		1	2	1	2		1							3			1		2			16	
87	MALTE	MT																					1								1	
88	MAURITANIE	MR															1		1			1	3	2	1	1	4	1	2	2	19	
89	MAURICE	MR					1				2			3		4					1		7	2	2		1	2	3	5	33	
90	MEXIQUE	MX					1			1		3										1	1	1		1		1			10	
91	MONGOLIE	MN															2	3	6	20	68	46	43	84	134	177	142	119	159	96	138	1237
92	MONTENEGRO																										3			4	7	
93	MAROC	MA	1	1	2	3	1	4	1	1	2	4	1	2	3	1	1	4	2	2	7	9	20	17	13	19	18	23	35	32	229	
94	MOZAMBIQUE	MZ							1																						1	
95	NAMIBIE	NA														1															1	
96	NEPAL	NP									7	5	17	7	10	7	5	6	3	6	16	10	5	9	24	28	45	32	15	17	274	
97	NOUVELLE ZELANDE	NZ										9																			9	
98	NICARAGUA	NI									1		2	1															1	1	3	9
99	NIGER	NE					2		1			1	5	1	3		1	5	3	2	14	10	33	23	14	15	3	5	3	6	150	

	Pays de Retour	Code	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
100	NIGERIA	NG	1	2	12	7	12	13	31	19	53	50	135	93	70	31	25	16	6	1	1	9	9	26	24	12	5	8	11	15	697
101	NORVEGE	NO													1																1
102	OUGANDA	UG											4	1	4	2	2	1			3		1	4	1		3	1	262	289	
103	OUZBEKISTAN	UZ											1					5	30	45	34	10	3	4	4	4	1	5	2	148	
104	PAKISTAN	PK	6	28	41	27	23	30	26	18	37	68	95	61	13	21	15	14	6	11	15	7	22	28	15	26	12	23	36	24	748
105	PANAMA	PA																			1	1	1		1	1	4	2	9	20	
106	PARAGUAY	PY												1	2				1			3		1	4	4	1	12	2	7	38
107	PEROU	PE			4		2	1	1		1	7	11	10	13	25	15	6		3	7	1	6	4	4	5	6	7	4		143
108	PHILIPPINES	PH		2				1				1			2				1		1			2	1	9	1		2		23
109	POLOGNE	PL	1		1			1	14	8	5	5	25	3	5	2	1	5	8	21	37	18	7		4	1	2	1			175
110	PORTUGAL	PT		1																										35	36
111	ROUMANIE	RO							8	54	119	299	293	192	259	162	109	239	184	133	112	51	53	45	28	47	20	16	25	270	2718
112	REP CENTRAFRICAINE	CF					1				1	1	1	5			1					1									11
113	REPUBLIQUE DOMINICAINE	DO	1			1									1		2				1	1	1						1		9
114	REPUBLIQUE DE MOLDAVIE	MD										2	1	5	7	5	9	33	37	29	33	67	123	77	62	41	44	67	34	39	715
115	REPUBLIQUE TCHEQUE	CZ										7	11	17		19	39	29	177	228	302	71	16	50	3	9	30	28	1	1	1038
116	RWANDA	RW	1		3								15	13	7	10	7	7	4	3	3	8	8	6	19	14	14	6	1	13	162
117	SENEGAL	SN			1	1	1	3	3		4	2	1	2	9	12	6	5	2	1	4	3	2	9	9	4	3	10	9		106
118	SERBIE-MONTENEGRO (EX-REP. YUGOSLAVE)	YU											6	9	30	51	7		8	9	20	49	34	30	22	38			143	456	
119	SERBIE	RS																								10	37	72			119
120	ÎLES DES SEYHELLES	SC																								2			1	3	
121	SIERRA LEONE	SL			7	2					1	1	6	5	4	4						2		3	2	4	2	3	1		47
122	SINGAPOUR	SG																				1			1					47	49
123	SLOVAQUIE	SK											49	5	14	94	207	444	688	525	341	225	166	679	127	131	390	147	100		4332
124	SLOVENIE	SI												1	1	1									1						3
125	SOMALIE	SO			1																	0	2	1	2				1		7
126	SOUDAN	SD		2								1			4		1	1				2	3	2		1	3		2		22
127	SRI LANKA	LK			4		1			2		1		1	1	1	1	1			9	6	5	10	2	1	2	1	7	1	57
128	SURINAME	SR								1										1									1		3
129	SUEDE	SE									3	1	1																		5
130	SUISSE	CH															1													4	5
131	SYRIE	SY	4			1		1	6			7	1	4	1	3	1	14	5	1	5	1	10	10	9	15	22	14	12	1	148
132	TADJIKISTAN	TJ																					1			3				7	11

	Pays de Retour	Code	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
133	TANZANIE	TZ						1				1	2	2									9	1		7	2	8	6	1	40
134	TCHAD	TD													1						1	1						1			4
135	TCHECOSLOVAQUIE (84-91)	CS							1	2																					3
136	TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPES																													3	3
137	THAÏLANDE	TH				2						1			2	2	2					1			3	1		1		4	19
138	TOGO	TG					1	2	3	2	10	9	20	20	18	5	10	1	6	4	3	4	2	6	6	7	4	1	2	6	152
139	TUNISIE	TN	7						1					1							3		1	2	5	4	5	9	6	9	53
140	TURQUIE	TR		1	1	7	2	3	3	7	11	18	23	26	13	11	6	12	9	16	17	16	29	28	23	11	17	9	6	1	326
141	UKRAINE	UA										6	6	18	20	14	21	36	96	171	155	166	232	346	286	244	217	279	289		2602
142	URSS (84-91)									4																				1	5
143	URUGUAY	UY											1										2	1					1		5
144	USA	US	9	6	19	9	8	22	69	24	25		14	14	27	17	35	20	31	94	12	18	4	5	7						489
145	VENEZUELA	VE										1	2	4			7	1	1		2	2	4	1	2	2	3	1	1	2	36
146	VIET NAM	VN									1	1	4	13	2	4	2	1	1	2	1		2	1	3	1	1	6	3		48
147	YEMEN	YE													1									1	1	1			1		5
148	YOUgoslavie (84-92)	YU	18	28	71	90	118	7	14	4	2																				352
149	ZAMBIE	ZM								1				1	4								3						1		10
150	ZIMBABWE	ZW					1	1		1				2						1		1		1					1		9
	TOTAL		109	172	371	376	443	229	360	363	820	1222	1888	1904	1905	1569	1166	2068	3182	3546	3221	2814	3275	3755	2811	2593	2669	2659	2957	3358	51805

Annexe VII:

Liste des partenaires REAB de l'OIM

Immigration Office- Return Coaches

Immigration Office (IMFR) Mrs. Florence Jacquemin Tubize	0473/ 501 976 0473/ 502 625	Website: http://www.dofi.fgov.be E-mail: isabelle.dessart@dofi.fgov.be florence.jacquemin@dofi.fgov.be
Immigration Office (IMNL) Mrs. Annick Verhaeghe Mrs. Kathleen Aerts Zulte	0473/501 162 0473/502 928	Website: http://www.dofi.fgov.be E-mail: annick.verhaeghe@dofi.fgov.be kathleen.aerts@dofi.fgov.be

FEDASIL Return Cell - Return Counsellors

Fedasil Zone Gent (FEGE) Dhr Jo Cools Tenderstraat 14 9000 GENT	09/235.48.64 0495/58.16.51	Website: http://www.fedasil.be E-mail: jo.cools@fedasil.be johan.cools@fedasil.be Fax: 09/235.48.69
Fedasil Antwerpen (FEAN) Antwerpen Mrs. Sofie Neel Kartuizenstraat, 21 1000 Brussel	02/213.43.89	Website: http://www.fedasil.be/ E-mail: sofie.neel@fedasil.be Fax: 02/213.44.22
Fedasil (FEFR) Namur, Hainaut, Brabant- Wallon Mr. Christophe Krirem Rue des Chartreux, 21 1000 Bruxelles	02/213.43.78	Website: http://www.fedasil.be E-mail: Christophe.Krirem@fedasil.be Fax: 02/213.44.22

Fedasil (FEV) Antwerpen, Limburg en Vlaams-Brabant Dhr. Giovanni Heyde Kartuizenstraat, 21 1000 Brussel	02/213.43.40 0495/58 16 59	Website: http://www.fedasil.be E-mail: Giovanni.Heyde@fedasil.be Fax: 09/235.48.69
Fedasil (FEW) Luxembourg, Liège, Brabant- Wallon Mr. Nicolas Di Pinto Rue des Chartreux, 21 1000 Bruxelles	02/213.43.40 0486/34 54 76	Website: http://www.fedasil.be E-mail: Nicolas.dipinto@fedasil.be Fax: 02/213.44.22

Provincie Oost-Vlaanderen/Province de la Flandre Orientale

Sociaal Centrum (CMWS) Mevr. Cappaert / Dhr. Ortwin Lioen Gasmeterstraat 81 b 9100 ST. NIKLAAS	03/776.82.71	Website: http://www.cawwaasland.be E-mail: onthaal@cawwaasland.be Fax: 03/766.20.18
--	--------------	---

Provincie West-Vlaanderen/Province de la Flandre Occidentale

Federaal Opvangcentrum Poelkappelle (PKPL) Dhr. Wim Lips Stadensteenweg 68 8920 Poelkappelle	051/48 06 20	E-mail: Wim.lips@fedasil.be
Buurt Initiatieven Kuurne v.z.w.(BIKK) Dhr Besim Vitija Gen. Eisenhowerstraat, 93 8520 KUURNE Bezoekuren (8-12u + 13.30-17u)	056/32.53.12 0486/931 525	Website: http://www.vzwbik.be/ E-mail: Vzwbik@telenet.be

C.A.W. 'Adviescentrum Allochtonen' (ACA) Mevr. Doris Gielen Huize Willy Kooy Hospitaalstraat 35 b14 8400 OOSTENDE	059/40.25.24	Website: http://www.cawjz.be/public/aca.asp E-mail: Doris.gielen@sho.be Anne.demuysere@sho.be Fax: 059/40.25.06
C.A.W. Regio Brugge Onthaal Allochtonen (CMWB) Mevr. Yasmine Karaman Garenmarkt 3 8000 BRUGGE	050/47 10 47	Website: http://deviersprong.be/ E-mail: yasmine.karaman@cawregiobrugge.be Fax: 050/47 10 57
Centrum voor Illegalen (CIB) Mevr. Cindy Vanhaecke Zandstraat 150 8200 BRUGGE	050/45.10.40	Website: http://www.dofi.fgov.be E-mail: cib.sociaalteam@pandora.be Fax: 050/31.59.56

Provincie Antwerpen/Province d'Anvers

C.A.W. De Mare Vluchtelingendienst (CARA) Mevr. Brigitte Beeckmans Maurits Sabbelaan 57 2020 ANTWERPEN-KIEL	03/247.88.20	E-mail: vluchtelingendienst@cawdemare.be boekhouding@cawdemare.be Fax: 03/247.88.92
Centrum voor Illegalen (CIM) Mevr. Meir / Mevr. Mullens / Mevr. Moons / Mevr. D'Hooghe Steenweg op Wortel 1A 2330 MERKSPLAS	014/63.91.10	Website: http://www.dofi.fgov.be E-mail: cimerksplas_luciethuwis@pandora.be cimerksplas_socialedienst@telenet.be Fax: 014/63.91.20

Latijns Amerikaanse Federatie (LAFA) Di: 10-16u / Do: 10-16u Zuster Miriam Vega Munoz Lange Lozanastraat 14 2018 ANTWERPEN	03/290.01.80 09/267.65.85 0486/91.25.14	Website: http://www.lafederacion.be E-mail: hnamiriam@hotmail.com la.federatie@gmail.com Fax: 02/213.44.22
Federaal Opvangcentrum Arendonk (AREN) Dhr Remi Van Hees / Mevr. Linda Seeuws Mevr. Ellen Ververken / Mevr. Annemie Sneyers Grens 77 2370 ARENDONK	014/67.25.27 014/40.52.62	Website: http://www.fedasil.be E-mail: Remi.vanhees@fedasil.be Fax: 014/40.52.68
Federaal Opvangcentrum Broechem (BROE) Mevr. Eveline Gubbels Van den Nestlaan 104 2520 BROECHEM	03/727.12.60	Website: http://www.fedasil.be E-mail: Eveline.gubbels@fedasil.be Fax: 03/727 12 68
Federaal Opvangcentrum Kapellen (KPLM) Dhr Lieven Van Peteghem Kazerneweg 35 2950 KAPELLEN	03/660.19.54	Website: http://www.fedasil.be E-mail: lieven.vanpeteghem@fedasil.be Fax: 03/660.19.41
Payoke vzw (PAYO) Mevr. Patsy Sörensen Mevr. Solange Cluydts Leguit 4 2000 Antwerpen	03/201.16.90	Website: http://www.payoke.be E-mail: admin@payoke.be Fax: 03/233 23 24
Protestants Sociaal Centrum Antwerpen(PSCA) Vluchtelingenwerk Mevr. Tetty Rooze/Dhr. Benguin Mohamed Lange Stuivenbergstraat 54-56 2060 ANTWERPEN	03/235.34.05	Website: http://www.cawdeterp.be/deel_psc.html E-mail: Tetty.rooze@cawdeterp.be getachew.jdemekssa@cawdeterp.be psc.vluchtelingenwerk@cawdeterp.be mohamed.benguin@cawdeterp.be Fax: 03/272.20.85

Rode Kruis Vlaanderen (RCV) Dhr. Bart Vanderstraeten Motstraat 40 2800 MECHELEN	015/44. 35. 52	Website: http://tracing.rodekruis.be E-mail: nadia.terweduwe@rodekruis.be bart.vanderstraeten@rodekruis.be Fax: 015/44. 33.06
Stad Antwerpen (OCAN) Mevr. Dalaa, Mevr. Ryngaert, Mevr. Zotaj Sociaal centrum Plein Lamorinièrestraat 137 2018 Antwerpen	03/292.83.30 03/292.83.39	Website: http://www.ocmw.antwerpen.be E-mail: soumeya.dalaa@ocmw.antwerpen.be Ingrid.ryngaert@ocmw.antwerpen.be Brunilda.zotaj@ocmw.antwerpen.be Fax: 03/292.83.69
Werkgroep Integratie Vluchtelingen vzw (WIVM) Mevr. Leen Geys St-Romboutskerkhof, 1 2800 MECHELEN	015/34.07.88	Website: www.vluchtelingendienst.be E-mail: leen.geys@vluchtelingendienst.be Fax: 015/34.07.90

Provincie Vlaams Brabant/Province du Brabant Flamand

C.A.W. Regio Leuven (CDNS) Vluchtelingenonthaal Mevr. Ilse Uyttenhove Diestsesteenweg 42 3010 KESSEL-LO	016/46.49.61	Website: http://www.cawleuven.be E-mail: vluchtelingenonthaal@cawleuven.be Fax: 016/47.43.79
O.C.M.W. Tienen (CART) Mevr. Anneleen Theunis Mevr. Sabina Timmermans Veldbornstraat 114 3300 TIENEN	016/80.11..66 016/80. 11. 52	Website: http://www.tienen.be/showpage.aspx?id=319 E-mail: Anneleen.theunis@ocmw.tienen.be Sabina.timmermans@ocmw.tienen.be Fax: 016/80.11.05

Repatriëringscentrum 127bis (CIS) Dhr Smekens / Mevr. De Koster Mevr. Vandezande / Mevr. Grieten Mevr. De Paep / Mevr. Gielen Mevr. Leyssens Sociale Dienst Tervuursesteenweg 300 1820 STEENOKKERZEEL	02/755.00.00	Website: http://www.dofi.fgov.be E-mail: Bis.socialedienst@scarlet.be Fax: 02/759.81.68
Transitcentrum 127 (CIT) Mevr. R. Goethaels - Directrice Dhr Robin Roels Haachtsesteenweg z.n. 1820 MELSBROEK	02/753.53.61 02/753.53.56 02/753 53 64	Website: http://www.dofi.fgov.be E-mail: socialteam@yahoo.com Fax: 02/753.53.60 02/753.53.65

Provincie Limburg/Province du Limbourg

C.A.W. 'Sonar' (CWLH) Mevr. Abrams Mevr. Baptist Rozenstraat 28 3500 HASSELT	011/28.46.49	Website: http://www.cawsonar.be E-mail: integraal.welzijnswerk.hasselt@kawsonar.be Fax: 011/28.46.42
C.A.W. 'Sonar' (CWLM) Mevr. Linda Van Dael Noordlaan 157 3600 GENK	089/57.31.04	Website: http://www.cawsonar.be E-mail: Integraal.welzijnswerk.genk@kawsonar.be Fax: 089/57.31.01
C.A.W. 'Sonar' (CWLO) Mevr. Verhees Burgemeester Laenenstraat 7 b14 3900 OVERPELT	011/64.05.00	Website: http://www.cawsonar.be E-mail: Integraal.welzijnswerk.overpelt@kawsonar.be Fax: 011/64.13.50

C.A.W. 'Sonar' (CWLS) Mevr. Bonné / Mevr. De Winter Mevr. Briers Ursulinenstraat 7 b6 3800 SINT-TRUIDEN	011/68.86.00	Website: http://www.cawsonar.be E-mail: Integraal.welzijnswerk.sinttruiden@cawsonar.be Fax: 011/68.86.00
C.A.W. 'Sonar' (CWLT) Mevr. Mantels / Mevr. De Winter Henisstraat, 84 3700 TONGEREN	012/23.07.82	Website: http://www.cawsonar.be E-mail: Integraal.welzijnswerk.tongeren@cawsonar.be Fax: 012/39.33.20
Onthaalcentrum voor Vluchtelingen (STRD) Dhr. Simon Vanmechelen (hoofd Sociale Dienst) Montenakenweg 145 3800 SINT-TRUIDEN	011/69.75.00	E-mail: simon.vanmechelen@fedasil.be Fax: 011/69.75.56

Brussel/Bruxelles (y compris le Brabant wallon/inbegrepen Waals – Brabant)

ASBL Abraço (ABRO) Mrs. Monica Pereira Chausée de Forest 199 1060 Bruxelles	0494/99 78 97	E-mail: info@abraco-asbl.be
ASBL Progrès (PROG) Lu-Dim: 8h30-22/23h Mr Levon Muradyan Rue de la Pacification, 2 (Galerie Pacifique 18-19) 1210 Saint-Josse	02/280.09.46 02/732.07.99	Website: http://www.asblprogres.be E-mail: Muradyan.levon@skynet.be Fax: 02/280.09.45
Caritas (CARI) Service social / Sociale dienst Liefdadigheidstraat Rue de la Charité 43 1210 BRUSSEL / BRUXELLES	02/229.36.11 gen 02/229.36.00 CP 02/229.36.01 ES 02/229.36.03 SL 02/229.36.05 WV 02/229.36.06 MB 02/229.36.10 MM	Website: http://www.caritas.be E-mail: serv.soc.dienst@caritasint.be Fax: 02/229.35.85 / 02/229 36 36

Centre Social Protestant (WCC) Mme Leroux / Mevr. Vanderhaegen Mevr. Grafé Rue Cans 12 1050 BRUXELLES	02/500.10.11 02/500.10.12 02/500.10.13	Website: http://www.csp-psc.be E-mail: Vanderhaegenpsc@hotmail.com Lerouxcsp@hotmail.com Csp.psc@skynet.be Fax: 02/512.70.30
Croix-Rouge de Belgique (CRB) Mme Kerstenne Rue de Durbuy 140 6990 Melreux	084/36 00 81	Website: http://www.croix-rouge.be E-mail: service.tracing@redcross-fr.be isabelle.kerstenne@redcross-fr.be Fax: 084/36 00 88
Fedasil (FEFR) Christophe Krirem Rue des Chartreux, 21 1000 Bruxelles	02/213.43.78	Website: http://www.fedasil.be E-mail: Christophe.Krirem@fedasil.be Fax: 02/213.44.22
Klein Kasteeltje/Petit Château (KKPC) Mr Steven Francq Mevr. Helfride Willems 9de Linielaan/Avenue 9ème de Ligne 27 1000 BRUSSEL/BRUXELLES	02/250.05.31 SF 02/250.04.62 HW	Website: http://www.fedasil.be E-mail: steven.francq@fedasil.be Fax: 02/250.05.03
Minor Ndako vzw (MNDK) Dhr. David Lowyck Vogelenzangstraat 76 1070 ANDERLECHT	02/503.56.29	Website: http://www.minor-ndako.be E-mail: info@minor-ndako.be david.lowyck@minor-ndako.be Fax: 02/503.47.45
Service Social Juif (SSJB) Mr Daniel Berman Avenue Ducpétiaux 68 1060 BRUXELLES	02/538.81.80	Website: http://www.servicesocialjuif.be E-mail: ssj.berman@laposte.net Fax: 02/538.37.04

Solidarité Socialiste (SESO) Mme Rosa Fuentes Rue de Parme 26-28 1060 BRUXELLES	02/533.39.84	E-mail: rosa.fuentes@seso.be Fax: 02/534.62.26
---	--------------	---

Province du Hainaut /Provincie Henegouwen

Accueil et Promotion des Immigrés (APIC) Mme Bastin / Mme Loist / Mr Hgislain Rue Léon Bernus 35 6000 CHARLEROI	071/31.33.70	E-mail: api@brutele.be Fax: 071/31.33.70
Aide aux Personnes Déplacées - Braine - le – Comte (APDC) Mme Roulet Rue Père Damien 14 7090 BRAINE-LE-COMTE Permanence à Mons: Lundi de 9h30 à 12h30 065/33 53 23	067/55.59.67	Website: http://www.aideauxpersonnesdeplacees.be/accueil.html E-mail: Aidepersdepl.mar@belgacom.net Fax: 067/55.59.67
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Florennes(FLOR) Mme Dromelet / Mme Maroit Mme Motte / Mme Dognies Mme Quere / Mme Toussaint Mme Georges / Mme Verstraete Rue H. Rohan de Chabot 120 5620 FLORENNES	071/68.11.42 071/68.11.43 071/68.11.44 071/68.11.45 071/68.11.46 071/68.11.47 071/68.11.95	Website: http://www.fedasil.be E-mail: Sara.maroit@fedasil.be Severine.georges@fedasil.be Fax: 071/68.11.05
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Jodoigne(JODO) Mr Eric Van Overbeeke / Mme Goffin Mme Fronville Chaussée de Hannut 141 1370 JODOIGNE	010/47.66.10	Website: http://www.fedasil.be E-mail: eric.vanoverbeeke@fedasil.be Fax: 010/47.66.70
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Rixensart (RIX) Ms Anne Scheuren Rue du Plagniau 1 1330 RIXENSART	02/634 06 12	Website: http://www.fedasil.be E-mail: Anne.scheuren@fedasil.be Fax: 02/652 34 69

Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Jumet (JUMT) Mme Lo Jacono / Mme Schmitz Mr Valenza Parc Industriel 2ème rue 24 6040 JUMET (CHARLEROI)	071/34.90.80	Website: http://www.fedasil.be E-mail: angie.lojacono@fedasil.be Fax: 071/34.90.97
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Morlanwelz (CARM) Mme Laurence Delhalle / Mme Jauniau Mr Deschamps / Mme Buttner Mr Lee Bastin / Mme Roxane Charles Chaussée de Mariemont 92 7140 MORLANWELZ	064/23.96.53 064/23.96.55 064/23.96.56	Website: http://www.fedasil.be E-mail: laurence.delhalle@fedasil.be roxane.charles@fedasil.be Fax: 064/23.96.60 064/23.96.52
Esperanto (ESPE) Mme Stéphanie Bravo BP 25 6500 BEAUMONT	078/15 38 91 Portable: 0473/40 00 66	Website: http://www.esperantomena.org E-mail: esperantomena@hotmail.com contact@esperantomena.org Fax: 078/15 15 46

Province de Namur /Provincie Namen

Aide aux Personnes Déplacées Huy (APDH) Mme Marina Ruiz Alcedo Rue du Marché 33 4500 HUY	085/21.34.81	Website: http://www.aideauxpersonnesdeplacees.be/accueil.html E-mail: m.ruiz@aideauxpersonnesdeplacees.be Fax: 085/23.01.47
Association Européenne Russophone (AER) Mr Petrossov Sergueï Rue du Sceptre 30 1050 Bruxelles	0496/ 96.75.15	Website: www.bfro.be E-mail: aerrus@msn.com Fax: 02/644.01.46

Association Joseph Denamur (MENA) Centre d'Accueil El Paso Mr Jean Michel (dir.) / Mme Charlet Mme Fizaine Rue de Mazy 1 5030 GEMBLOUX	081/62.55.00 081/62.55.05	Website: http://www.guidesocial.be/associationdenamur/ E-mail: secretariat@associationdenamur.be j.michel@associationdenamur.be j.charlet@associationdenamur.be m.fizaine@associationdenamur.be Fax: 081/61.17.66 081/62.55.09 (dir.)
Centre des Immigrés Namur (CINL) Mme Roulet Marylene Van Laethem Marie-Pierre Poncin Rue Rupplémont 18 5000 NAMUR	081/22.42.86	Website: www.cinl.be E-mail: namur@cinl.be Fax: 081/41.48.98

Province de Liège /Provincie Luik

Aide aux Personnes Déplacées - Liège (APDL) Mme Marina Ruiz Alcedo Rue Jean D'outremeuse 93 4020 LIEGE	04/342.14.44	Website: http://www.aideauxpersonnesdeplacees.be/accueil.html E-mail: m.ruiz@aideauxpersonnesdeplacees.be Fax: 04/340.00.90
ASBL Sürya (SURY) Mr Christian Meulders (head) Mme Sahloul Rue Rouveroy 2 4000 LIEGE	04/232.40.30 02/229.36.10 MM	E-mail: christian.meulders@asblsurya.be anne.sahloul@asblsurya.be Fax: 04/232.40.39
CAP MIGRANTS (CARL) Mme A.C.Ghysens / Mme Marie Paule Collinge/ Mme Aude Cartigny Rue des Anglais 33 4000 LIEGE	04/222.36.16	E-mail: capmigrants@skynet.be Fax: 04/221.16.09

Centre Fermé pour Etrangers Illégaux de Vottem (CIV) Mme Karine Grandmaire Mr JF Lefebvre Mme Martine Delhougne Mme Valérie Groesmans Mme Clara Carta Rue Visé – Voie 1 4041 Vottem	04/228.89.00 04/228.89.04 04/228.89.02 04/228.89.03 04/228.89.25 04/228.89.26 04/228.89.27	Website: http://www.dofi.fgov.be E-mail: JFJACOB@swing.be Fax: 04/228.89.05
Ville de Liège (CPLI) Mr Sprengheiti Rue Hors Château 42 4000 LIEGE	04/221.35.24	Website: http://www.cpasdeliege.be E-mail: francis.sprengheiti@cpasdeliege.be Fax: 04/221.35.03

Province du Luxembourg /Provincie Luxemburg

Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Bovigny (CARB) Mr Carvelli (dir.) Mme Vanessa Mention Mme Vanessa Thunus Chemin de Courtil, 71X 6671 GOUVY-BOVIGNY	080/28.20.43 (VM) 080/28.20.52 (VT)	Website: http://www.fedasil.be E-mail: jean-pierre.carvelli@fedasil.be vanessa.mention@fedasil.be vanessa.thunus@fedasil.be Fax: 080/28.20.53
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Sugny (CRES) Mme Céline Dumarey Mme Carole Duterme Voies de Bohan 245 5550 SUGNY	061/27.57.70 061/27.57.80 061/27.57.81	Website: http://www.fedasil.be E-mail: celine.dumarey@fedasil.be carole.duterme@fedasil.be Fax: 061/27.57.79 - 061/27.57.89

Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Virton (VIRT) Mr Liegois / Mme Lacroix / Mme Lahure Mme Grandjean Rue Croix-le-Maire 9 6760 VIRTON	063/58.98.90 063/58.98.98 063/58.98.97 063/58.98.72	Website: http://www.fedasil.be E-mail: social.virton@skynet.be Fax: 063/58.98.99 063/58.98.79
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Pondrôme (POND) Mme Catherine Dalebroux Rue du Tombois 4 5574 PONDROME	082/68.70.60 082/68.70..61	Website: http://www.fedasil.be E-mail: catherine.dalebroux@fedasil.be Fax: 082/68.70.59
Centre des Immigrés Luxembourg (CINL) Permanence à Libramont le mercredi de 13h30 à 15h30 Marylene Van Laethem Marie-Pierre Poncin Rue du Vicinal 7 6800 LIBRAMONT Permanence à Marche le mercredi de 9h à 12h Marylene Van Laethem Marie-Pierre Poncin Place aux Foires, 21 6900 MARCHE-EN-FAMENNE Permanence à Arlon le lundi de 13h30 à 15h30 Marylene Van Laethem Marie-Pierre Poncin (Tel 061/29.25.18) Rue de Diekirch / L'espace Didier 6700 ARLON	061/29.25.18	Website: http://www.cinl.be E-mail: libramont@cinl.be Fax: 061/29.25.19

Annexe VIII

Glossaire sur la migration¹⁴

De plus en plus, la migration apparaît comme une problématique exigeant une approche globale et des réponses coordonnées. Les États ne se contentent plus de traiter des questions migratoires dans le cadre de relations bilatérales mais en débattent désormais au plan régional et, plus récemment, mondial.

Un langage commun s'impose pour assurer le succès de cette coordination et de cette coopération internationale.

Ce glossaire vise à servir de guide pour comprendre les termes et les concepts les plus pertinents par rapport au contenu de ce Rapport Annuel, dans le but de fournir un outil utile au développement de cette coopération internationale et à la une interprétation commune des questions se rapportant à la migration.

accord

Au sens général, rencontre de volontés. En droit international public, terme utilisé comme synonyme de traité ou de convention.

accord de réadmission

Convention internationale, appelée parfois accord de reprise en charge, destinée à faciliter l'éloignement des étrangers en situation irrégulière et régissant les relations entre l'État dit requérant qui réclame la réadmission et l'État dit requis qui est saisi d'une demande de réadmission. Un accord de réadmission couvre habituellement plusieurs situations. Chaque partie s'engage en premier lieu à réadmettre sur son territoire ses nationaux se trouvant en situation irrégulière sur le territoire d'une autre partie contractante. Chaque partie s'engage par ailleurs à réadmettre sur son territoire tout ressor-

tissant d'un État tiers se trouvant en situation irrégulière sur le territoire d'une autre partie contractante, à condition qu'il soit établi que l'État requis a permis à l'intéressé de parvenir sur le territoire de l'État requérant. Enfin, les accords de réadmission prévoient fréquemment les conditions et les modalités du transit des ressortissants d'États tiers sur le territoire des États contractants en vue de leur éloignement.

Voir aussi accord, retour

Accord et Convention de Schengen

En vertu de l'Accord de Schengen signé le 14 juin 1985, la Belgique, la France, l'Allemagne, le Luxembourg et les Pays-Bas ont conclu de supprimer progressivement les contrôles aux frontières communes et d'instaurer un régime de libre circulation pour tous les ressortissants des États signataires, des autres États membres de la Communauté ou de pays tiers. La Convention de Schengen complète l'Accord et définit les conditions d'application et les garanties de mise en œuvre de cette libre circulation. L'Accord et la Convention, les règles adoptées sur la base de ces deux textes ainsi que les accords connexes forment « l'acquis de Schengen ». Depuis 1999, ces instruments font partie du cadre institutionnel et juridique de l'Union européenne en vertu d'un protocole annexé au traité d'Amsterdam.

Voir aussi Règlement Dublin II

acte de naissance

Document délivré par une autorité officielle - gouvernementale ou religieuse - attestant, entre autres, du lieu et de la date de naissance d'un individu.

Voir aussi document d'identité

aéroport international

Tout aéroport désigné par l'État sur le territoire duquel il est situé comme aéroport d'admission et de sortie, destiné au trafic aérien international et où s'accomplissent les formalités de douane, de contrôle vétérinaire et phytosanitaire et autres formalités analogues (Annexe 9 de la Convention sur l'aviation civile internationale, 1944).

¹⁴ *Glossaire de la Migration, 2e Édition, Série Droit international de la migration, Organisation Internationale pour les Migrations, Genève, 2011.*

afflux

Arrivée soudaine d'un grand nombre d'étrangers dans un pays.

aide internationale

Terme désignant habituellement des prestations en argent, en nature ou en services, accordées par un État, une organisation internationale ou un organisme privé aux fins de contribuer au progrès économique, social et culturel des pays en développement et des pays en transition.

apatride

Individu sans nationalité, soit qu'il n'en ait jamais eue, soit qu'en disposant de celle-ci, il l'ait perdue sans en acquérir une autre. L'état d'apatridie prive l'individu des droits – et supprime les devoirs – attachés à la nationalité, à savoir, notamment, le droit à la protection diplomatique et le droit de revenir dans son pays d'origine. En droit international général, la Convention relative au statut des apatrides (1954) organise la condition juridique des apatrides et leur accorde un certain nombre de droits, notamment en matière économique et sociale.

Voir aussi nationalité

assistance au retour volontaire

Appui administratif, logistique et financier au retour et à la réinsertion dans le pays d'origine fondé sur une base volontaire, au profit de demandeurs d'asile déboutés, de migrants victimes de la traite des personnes, d'étudiants en situation de détresse, de nationaux qualifiés et autres migrants ne souhaitant pas demeurer dans l'État considéré ou ne pouvant s'y maintenir légalement.

Voir aussi rapatriement, retour, retour volontaire

asile

Une forme de protection offerte par un État sur son territoire sur la base du principe de non-refoulement et des droits des réfugiés reconnus au niveau national et international. L'asile est octroyé à une personne qui ne peut pas trouver une protection dans son pays d'origine et/ou

de résidence, particulièrement par crainte de persécution pour des questions de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un groupe social particulier ou de ses opinions politiques.

Voir aussi demandeur d'asile

assistance humanitaire

Aide visant à répondre aux besoins des individus affectés par une crise. Elle relève essentiellement de la responsabilité du Gouvernement mais est également soutenue par des organisations internationales, des organisations non gouvernementales (ONG) et la Croix-Rouge/ le Croissant-Rouge. Cette assistance est fournie conformément aux principes humanitaires, en particulier les principes (1) d'humanité (toute personne doit être traitée humainement en toutes circonstances, une attention particulière devant être accordée aux personnes les plus vulnérables de la population, notamment les enfants, les femmes et les personnes âgées ; la dignité et les droits de toutes les victimes doivent être respectés et protégés), (2) de neutralité (l'assistance humanitaire doit être fournie sans prendre parti dans les hostilités ou sans s'engager à un quelconque moment dans une controverse de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique), et (3) d'impartialité (l'assistance humanitaire doit être fournie sans discrimination basée sur l'origine ethnique, le sexe, la nationalité, les opinions politiques, la race ou les croyances religieuses ; il convient de se préoccuper uniquement de la souffrance des individus et de donner la priorité aux situations de détresse les plus urgentes).

Voir aussi principes humanitaires

centre d'accueil

Voir centre de rétention

centre de rétention

Lieu d'hébergement des demandeurs d'asile ou des migrants en situation irrégulière à l'arrivée dans un pays d'accueil, en attendant une décision concernant leur statut. En pratique ce type de centre s'apparente très souvent à un centre de détention. Également désigné par l'expression centre d'accueil.

citoyen

Voir national

citoyenneté

Qualité de citoyen

coercition

Contrainte, légitime ou non, par la force physique ou la menace. La coercition peut également être de nature économique, si une personne recourt à son contrôle sur une ressource donnée pour influencer le comportement d'une autre.

Voir aussi migration forcée

convention

Voir traité

certificat d'identité

Document de voyage autre qu'un passeport délivré par les autorités nationales compétentes à un individu.

Voir aussi documents de voyage

culture

Terme employé pour décrire l'organisation symbolique d'un groupe social, les valeurs que ce groupe choisit pour lui-même dans ses relations avec les autres groupes. Il peut aussi désigner l'ensemble des coutumes, croyances, langues, idées, préférences esthétiques, connaissances techniques, systèmes de valeurs et modes de vie.

Voir aussi orientation culturelle

demandeur

Personne qui prend l'initiative d'une action en justice. Plus largement, personne qui sollicite une décision, une action de la part des autorités publiques, telle que l'octroi du statut de réfugié, d'un visa ou encore d'un permis de travail.

Voir aussi requête

demandeur d'asile

Personne demandant à obtenir son admission sur le territoire d'un État en qualité de réfugié et attendant que les autorités compétentes statuent sur sa requête. En cas de décision de rejet, le demandeur débouté doit quitter le territoire de l'État considéré ; il est susceptible de faire l'objet d'une mesure d'expulsion au même titre que tout étranger en situation irrégulière, à moins qu'une autorisation de séjour lui soit accordée pour des raisons humanitaires ou pour d'autres motifs.

Voir aussi requête, réfugié

demandeur principal

Dans le contexte migratoire, personne présentant une demande de statut d'immigration ou de réfugié dont l'examen entraîne des conséquences sur la situation juridique de tiers ayant qualité de co-demandeurs. Selon la pratique internationale générale, les personnes à charge (en général, le conjoint et les enfants mineurs) agissent en qualité de co-demandeurs et reçoivent, le cas échéant, un statut d'immigration semblable à celui accordé au demandeur principal

Voir aussi migrant, réfugié

déportation

En droit des conflits armés, transfert forcé, individuel ou en masse, de personnes civiles hors d'un territoire occupé. Aux termes de la Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949, art. 147) et du Protocole additionnel I relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (1977, art. 85), la déportation constitue un crime de guerre.

Voir aussi expulsion, refoulement

détention

Mesure privative de liberté, à la suite d'une arrestation - détention préventive ou détention administrative - ou à la suite d'une condamnation pénale.

diaspora

D'une manière générale, on définit la diaspora comme un ensemble d'individus et de membres de réseaux, d'associations et de communautés qui ont quitté leur pays d'origine mais maintiennent des liens avec leur patrie. Cette notion englobe les communautés expatriées bien établies, les travailleurs migrants séjournant temporairement à l'étranger, les expatriés possédant la citoyenneté du pays hôte, les personnes bénéficiant d'une double nationalité et les migrants de la deuxième/troisième génération.

documents de voyage

Documents délivrés par les autorités compétentes (autorités nationales ou organisation internationale) à une personne pour permettre à celle-ci de circuler à l'étranger. Le passeport et le visa sont les documents de voyage les plus répandus. Certains États acceptent aussi certaines cartes d'identité et d'autres documents comme les permis de résidence.

Voir aussi certificat d'identité, laissez-passer, passeport, visa

documents de voyage temporaires

Documents délivrés à une personne, qui la plupart du temps n'est pas titulaire d'un passeport, afin de lui permettre de regagner son pays d'origine. En général, ces documents sont délivrés pour une courte durée et expirent à l'arrivée de son titulaire dans son pays d'origine.

Voir aussi certificat d'identité, laissez-passer, passeport, documents de voyage, visa

droit de quitter tout pays

Le droit de chacun de quitter tout pays, y compris le sien, proclamé par la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948, art. 13 § 2), a été consacré par de nombreuses conventions universelles et régionales. Ce droit est reconnu de manière très générale, au profit des nationaux et des non-nationaux, quels que soient le motif et la durée du séjour à l'étranger. Des restrictions

sont toutefois envisageables à condition d'être « nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui » (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966, art. 12 § 3). Le droit au départ ne s'accompagne d'aucun droit d'entrer sur le territoire d'un État autre que l'État d'origine.

Voir aussi libre circulation, droits de l'homme, standard minimum international, rapatriement, retour

droit au retour

Droit de chacun de revenir dans son pays. Aux termes de l'article 12 § 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), « nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays ». Le droit au retour est par ailleurs consacré par de nombreuses conventions universelles et régionales. Il est généralement admis que le droit au retour bénéficie non seulement aux nationaux mais également aux personnes privées de leur nationalité en violation du droit international, voire aux résidents permanents de l'État considéré. La notion d'arbitraire évoquée par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques limite fortement les restrictions pouvant être apportées au droit au retour. Selon le Comité des droits de l'homme « les cas dans lesquels la privation du droit d'une personne d'entrer dans son propre pays pourrait être raisonnable, s'ils existent sont rares » (Observation générale n° 27, 1999).

Voir aussi libre circulation, droits de l'homme, rapatriement, rapatriement librement consenti

droits de l'homme

Ensemble de droits et libertés basés sur la dignité de la personne dont l'individu doit pouvoir bénéficier dans ses relations avec les autres individus et l'État. Par principe, les droits de l'homme offrent une protection à tous, nationaux et étrangers. Certaines exceptions sont toutefois envisageables, à condition qu'elles soient introduites en vue de réaliser un objectif légitime de l'État et qu'elles soient proportionnées à la recherche de cet objectif. Le noyau de la protection universelle des droits de l'homme est la Charte internationale des droits de l'homme,

constituée par la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), le Protocole facultatif qui lui est annexé, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966). Outre ces textes fondamentaux, de nombreuses conventions générales de protection des droits de l'homme ont été adoptées. Il s'agit notamment de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948), de la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale (1965), de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984) et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille (1990).

Voir aussi droits de l'homme non-dérogeables

droits de l'homme non-dérogeables

Droits de l'homme présentant un caractère impératif et non-dérogeable. Parmi les droits et libertés reconnus par les instruments internationaux de protection des droits de l'homme, il est un « noyau dur » de normes auxquelles les États adhérents ne sauraient déroger en aucune circonstance, pas même en cas de menace ou d'état de guerre, de danger public exceptionnel, de proclamation d'un état d'exception. Les droits non-dérogeables consacrés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) sont les suivants : droit à la vie ; droit de ne pas être torturé, ni de subir des traitements inhumains ou dégradants ; interdiction de l'esclavage ; interdiction de la prison pour dette ; non rétroactivité de la loi pénale ; droit à la reconnaissance de la personnalité juridique ; droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce nonobstant, la tendance consiste à considérer tous les droits de l'homme comme universels, indivisibles, interdépendants, devant être traités de manière égale, équitable et sur le même pied.

droit international de la migration

Normes et principes internationaux en matière de migration relevant de la souveraineté de l'État (par exemple, le droit d'admettre, de détenir ou d'expulser des migrants, de lutter contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, de protéger les frontières, d'octroyer la nationalité du pays) et des instruments des droits de l'homme. Ces deux composantes constituent le socle du droit international en matière de migration. Les instruments de droit international en matière de migration sont répartis entre différents domaines du droit, comme les droits de l'homme, le droit humanitaire, le droit des réfugiés, le droit du travail, le droit commercial et le droit maritime.

Voir aussi droit international (public), migration

droit international (public)

Ensemble des principes juridiques régissant les relations entre sujets de droit international. Les relations de droit international actuelles couvrent non seulement les États mais aussi les intervenants tels que les organisations internationales voire les individus (par ex., ceux qui invoquent leurs droits fondamentaux ou commettent des crimes de guerre). On s'y réfère aussi par les expressions suivantes : droit des nations, droit international public et par le passé, droit des nations ou jus gentium.

éloignement

Exécution de l'obligation de retour, à savoir le transfert physique hors d'un l'État.

Voir aussi déportation, expulsion, refoulement

émigration

Action de quitter son État de résidence pour s'installer dans un État étranger.

Voir aussi immigration, réémigration, droit de quitter tout pays

enfant

« Être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable » (Convention relative aux droits de l'enfant, 1989, art. 1).

Voir aussi mineur

enfants non accompagnés

Mineurs se trouvant en dehors du territoire du pays dont ils possèdent la nationalité sans être accompagnés par leur représentant légal, un membre de leur famille, ou tout autre adulte ayant, en vertu de la loi ou de la coutume, la responsabilité desdits mineurs. Les mineurs non accompagnés présentent des difficultés spécifiques en matière de contrôle aux frontières dans la mesure où la détention et autres pratiques utilisées à l'égard des étrangers majeurs en situation irrégulière peuvent ne pas être appropriées à leur situation.

Voir aussi enfant, mineur, enfants séparés

enfants séparés

Enfants séparés de leurs deux parents ou des personnes qui en prenaient soin préalablement selon la loi ou la coutume, mais pas nécessairement d'autres membres de la famille. Cette définition peut donc englober des enfants accompagnés par d'autres membres adultes de leur famille. Dans son programme sur les enfants séparés en Europe, la Déclaration des bonnes pratiques (2004) précise que les enfants séparés « sont des enfants de moins de 18 ans qui se trouvent en dehors de leur pays d'origine ou du pays de leur ancienne résidence habituelle et qui sont séparés de leurs parents ou de la personne qui légalement ou coutumièrement s'occupait d'eux à titre principal. Le programme utilise le terme « séparé » plutôt que « non accompagné » car bien que certains enfants séparés semblent être « accompagnés » à leur arrivée, les adultes qui les accompagnent ne sont pas forcément aptes ou capables d'assumer la responsabilité de leur prise en charge ».

Voir aussi enfant, mineur, enfants non accompagnés

entrée illégale

Au sens de l'article 3 (b) du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000), « franchissement de frontières alors que les conditions nécessaires à l'entrée légale dans l'État d'accueil ne sont pas satisfaites ».

Voir aussi migration irrégulière, migrant en situation irrégulière, étranger en situation irrégulière, trafic illicite de migrants, entrée/admission interdite/illégale

entrevue

Procédure visant à interroger une personne ou à discuter avec elle afin d'obtenir des informations ou déterminer ses qualités personnelles. L'entrevue constitue une étape habituelle dans l'évaluation des demandes d'obtention d'un statut de réfugié ou tout autre statut de migrant.

Voir aussi demande

État

Collectivité humaine établie sur un territoire, dotée d'un appareil politique effectif et titulaire de la souveraineté. L'État a toute autorité pour prendre des décisions collectives affectant une population permanente. Il dispose du monopole sur l'utilisation légitime de la force. Il est doté d'un Gouvernement reconnu sur le plan international qui interagit ou a la capacité d'interagir, dans le cadre de relations formelles, avec d'autres entités. Aux termes de l'article 1er de la Convention de Montevideo sur les droits et les devoirs des États (1933), « l'État comme personne de droit international doit réunir les conditions suivantes 1) Population permanente 2) Territoire déterminé 3) Gouvernement 4) Capacité d'entrer en relation avec les autres États ».

État d'envoi

Pays de provenance d'une personne désireuse de s'installer à l'étranger de façon permanente ou temporaire.

Voir aussi pays d'origine

étranger

Individu n'ayant pas la nationalité de l'État considéré.

étranger en situation irrégulière

Étranger qui pénètre ou séjourne sur le territoire d'un État sans respecter les conditions fixées par la législation applicable. Plusieurs hypothèses de situation irrégulière peuvent être envisagées ; il s'agit notamment de la situation ; a) de l'étranger qui ne peut justifier être entré régulièrement sur le territoire de l'État à moins qu'il ne soit titulaire d'un titre de séjour en cours de validité ; b) de l'étranger qui entre ou/et séjourne sur le territoire de l'État en utilisant des documents obtenus de manière frauduleuse ; c) de l'étranger qui s'est maintenu sur le territoire de l'État au-delà de la durée de validité du titre de séjour et d) de l'étranger qui s'est soustrait à l'exécution d'une mesure d'éloignement.

Voir aussi entrée illégale, migration irrégulière

évaluation sanitaire

Dans le contexte migratoire, action consistant à atténuer et à mieux gérer les effets de la mobilité des populations sur la santé publique des pays d'accueil tout en facilitant l'intégration des migrants grâce à la détection des pathologies et à une gestion rationnelle des traitements et des dossiers médicaux correspondants. Les évaluations sanitaires offrent la possibilité de protéger la santé des migrants assistés en ce sens qu'elles permettent d'entreprendre des interventions préventives et curatives face à des états pathologiques qui, si l'on n'y prenait garde, pourraient avoir des conséquences néfastes sur la santé des migrants et sur celle des communautés qui les accueillent.

exploitation

Action d'abuser d'une personne à son profit (par exemple, exploitation sexuelle, travaux ou services forcés, esclavage, servitude ou prélèvement d'organes).

Voir aussi traite des êtres humains

expulsion

Décision par laquelle un État ordonne à une ou plusieurs personnes, étrangères ou apatrides, de quitter son territoire dans un délai déterminé.

Voir aussi déportation, mesure d'éloignement, refoulement

facteurs d'attraction et de répulsion

Modèle explicatif des phénomènes migratoires fondé sur la combinaison d'éléments répulsifs favorisant l'émigration (tels que des problèmes économiques sociaux et politiques dans le pays d'origine) et d'éléments attractifs dans le pays de destination.

flux diversifiés

Flux migratoires complexes composés de migrants économiques, de réfugiés, de demandeurs d'asile, de personnes déplacées et d'autres migrants. S'oppose aux flux migratoires composés d'une seule catégorie de migrants.

fonds transférés

Sommes d'argent gagnées ou acquises par des non-resortissants, transférées vers leur pays d'origine.

frontière

Limite du territoire d'un État. Ligne séparant les espaces territoriaux ou maritimes relevant de deux États voisins. Ce terme se réfère aussi à une région limitrophe d'un territoire développé et défini.

genre

Le genre définit l'ensemble des rôles, responsabilités, contraintes, opportunités et privilèges des femmes et des hommes dans un contexte donné. Ces attributs sont construits et appris à travers le processus de socialisation. Ils évoluent au fil du temps et peuvent varier au sein d'une même culture ou d'une culture à l'autre.

Le concept de genre ne se réfère pas simplement aux femmes et aux hommes mais aux rapports entre eux.

gestion de la migration

Ensemble des décisions et des moyens destinés à la réalisation d'objectifs déterminés dans le domaine de l'admission et du séjour des étrangers ainsi que dans le domaine de l'asile et de la protection des réfugiés et autres personnes ayant besoin de protection. La gestion de la migration renvoie à l'élaboration planifiée des mesures politiques, législatives et administratives visant à faire face aux problèmes migratoires.

Voir aussi migration ordonnée

gestion des frontières

Terme désignant les mesures destinées à faciliter le mouvement autorisé des hommes d'affaires, touristes, migrants et réfugiés, et à détecter et prévenir l'entrée illégale d'étrangers dans un pays donné. Ces mesures incluent l'imposition par l'État de l'obtention d'un visa, de sanctions imposées aux compagnies transportant des étrangers en situation irrégulière, et l'interception en haute mer. Les standards internationaux exigent un équilibre entre la facilitation de l'entrée des voyageurs légitimes et la prévention de l'entrée de voyageurs n'ayant pas de motifs appropriés ou ne disposant pas d'une documentation valide.

groupe vulnérable

Groupe social dont la situation particulière par rapport à d'autres groupes l'expose à des risques accrus en matière de discrimination, d'actes de violence, de catastrophes naturelles ou environnementales, de difficultés économiques, etc. Groupe social (par exemple femmes, enfants, personnes âgées, personnes handicapées) exposé à des risques accrus en période de conflit ou de crise.

Voir aussi minorité

immigration

Action de se rendre dans un État dont on ne possède pas la nationalité avec l'intention de s'y installer.

Voir aussi émigration

intégration

Bien que ce terme soit utilisé et compris différemment selon les pays et les contextes, « l'intégration » peut être définie comme le processus par lequel les immigrés trouvent leur place dans la société, à la fois individuellement et collectivement. Ce terme renvoie généralement à un processus bilatéral d'adaptation réciproque entre les immigrés et les sociétés d'accueil, même si les modalités particulières d'acceptation de la part de la société d'accueil varient d'un pays à l'autre. L'intégration n'implique pas forcément une installation définitive. En revanche, elle suppose la prise en compte des droits et des obligations des migrants et des sociétés d'accueil, l'accès à différents types de services et au marché du travail, ainsi que l'identification et le respect d'un ensemble fondamental de valeurs au travers duquel les migrants et les communautés d'accueil doivent se sentir unis dans la poursuite d'un objectif commun. L'intégration locale constitue l'une des trois solutions durables au sort des réfugiés. Elle peut s'appliquer aussi aux victimes de la traite et aux mineurs non accompagnés.

Voir aussi orientation culturelle, culture, solution durable, incorporation, réintégration, réintégration (culturelle), réintégration (économique), réintégration (sociale), réinstallation, rapatriement librement consenti

liberté de circulation

Droit d'aller et venir présentant les trois aspects suivants : liberté de circulation au sein du territoire d'un État donné, droit de quitter tout pays et droit au retour. Aux termes de l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, (1966) :

« 1. Quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un État a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence.

2. Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien. [...]

4. Nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays ».

Voir également l'art. 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dans lequel l'expression « liberté de circulation » est également employée dans le cadre des dispositions en matière de liberté de circulation définies par des États au niveau régional (par ex., l'Union européenne).

Voir aussi droits de l'homme, droit de quitter tout pays, droit au retour, accords de Schengen

meilleures pratiques (efficaces)

Moyens visant à favoriser la mise en œuvre des principes et normes existants, au niveau international et interne. L'analyse des meilleures pratiques peut conduire à l'adoption de directives opérationnelles, de codes de conduite et d'autres règles juridiques non contraignantes qui ne sauraient aboutir à un affaiblissement du droit positif. Ce qui les caractérise, c'est la nature innovante et créative des solutions proposées, leur apport positif à la mise en œuvre des droits des migrants, leur durabilité, notamment dans la mesure où elles font participer les migrants eux-mêmes, et leur reproductibilité.

Voir aussi renforcement des capacités

membres de la famille

Au sens large, ensemble des personnes descendant d'un auteur commun et rattachées entre elles par le mariage et la filiation. Pour les besoins de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), l'expression « membres de la famille » s'entend des « personnes mariées aux travailleurs migrants ou ayant avec ceux-ci des relations qui, en vertu de la loi applicable, produisent des effets équivalant au mariage, ainsi que leurs enfants à charge et autres personnes à charge qui sont reconnues comme membres de la famille en vertu de la législation applicable ou d'accords bilatéraux ou multilaté-

raux applicables entre les États intéressés » (art. 4).

Voir aussi enfant, personne à charge

mesure d'éloignement

Toute décision judiciaire ou administrative d'un État contraignant un ressortissant tiers à quitter le territoire national.

Voir aussi déportation, expulsion, refoulement

migrant

Au niveau international, il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme « migrant ». Ce terme s'applique habituellement lorsque la décision d'émigrer est prise librement par l'individu concerné, pour des raisons « de convenance personnelle » et sans intervention d'un facteur contraignant externe. Ce terme s'applique donc aux personnes se déplaçant vers un autre pays ou une autre région aux fins d'améliorer leurs conditions matérielles et sociales, leurs perspectives d'avenir ou celles de leur famille.

Voir internement administratif, migrant en situation irrégulière, travailleurs étrangers en situation irrégulière/travailleurs migrants en situation irrégulière

migrant (doté de papiers)

Tout migrant entré dans un pays légalement et qui reste dans celui-ci conformément à ses critères d'admission.

Voir aussi migrant en situation irrégulière, sans-papiers

migrant en situation irrégulière

Migrant contrevenant à la réglementation du pays d'origine, de transit ou de destination, soit qu'il soit entré irrégulièrement sur le territoire d'un État soit qu'il s'y soit maintenu au-delà de la durée de validité du titre de séjour, soit encore qu'il se soit soustrait à l'exécution d'une mesure d'éloignement.

Voir aussi migrant doté de papiers, entrée illégale, migration irrégulière, (migrant) sans-papiers

migrant qualifié

Travailleur migrant exerçant une profession acquise par un enseignement et/ou une expérience de haut niveau. Les travailleurs migrants qualifiés bénéficient fréquemment d'un traitement préférentiel s'agissant de l'entrée et du séjour dans l'État d'accueil (exigences réduites en matière de changement d'activité professionnelle, de regroupement familial, de durée du séjour).

migrant économique

Migrant quittant son pays d'origine pour s'installer sur le territoire d'un État étranger afin d'améliorer ses conditions d'existence. Ce terme peut être utilisé pour distinguer ces personnes des réfugiés fuyant les persécutions. Il s'applique également aux personnes essayant d'entrer dans un pays sans autorisation ou en usant des procédures d'asile sans motif légitime, ainsi qu'aux travailleurs saisonniers.

migration

Déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes, soit entre pays, soit dans un pays entre deux lieux situés sur son territoire. La notion de migration englobe tous les types de mouvements de population impliquant un changement du lieu de résidence habituelle, quelles que soient leur cause, leur composition, leur durée, incluant ainsi notamment les mouvements des travailleurs, des réfugiés, des personnes déplacées ou déracinées.

migration assistée

Migration bénéficiant d'une aide administrative et/ou financière offerte par un ou plusieurs États, une ou plusieurs organisations internationales.

Voir aussi migration spontanée

migration facilitée

Ensemble de mesures destinées à encourager et faciliter les migrations régulières. Il s'agit notamment de mesures

visant à simplifier les conditions de voyage (par exemple, formalités réduites d'octroi de visa, procédures efficaces d'inspection des passagers), de mécanismes d'assistance pré-consulaire, de séances d'orientations culturelles.

migration forcée

Terme généralement utilisé pour décrire le mouvement non volontaire de personnes, causé notamment par la crainte de persécutions, par des situations de conflit armé, de troubles internes, de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme. La notion de migration forcée comprend le mouvement des réfugiés et des personnes déplacées (à l'intérieur ou à l'extérieur de leur pays).

Voir aussi personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, réfugié

migration individuelle

Migration effectuée par une personne seule ou en famille, habituellement financée sur fonds personnels ou bénéficiant soit du soutien de proches, soit de l'assistance d'un État ou d'une organisation internationale selon une forme autre que celle régissant les programmes s'appliquant à un grand nombre de personnes.

Voir aussi migration de masse

migration internationale

Mouvement de personnes qui quittent leur pays d'origine ou de résidence habituelle pour s'établir de manière permanente ou temporaire dans un autre pays. Une frontière internationale est par conséquent franchie.

Voir aussi migration interne

migration irrégulière

Migration internationale contrevenant au cadre légal du pays d'origine, de transit ou de destination. Il n'y a pas de définition universellement acceptée de la migration irrégulière. Dans la perspective du pays de destination, il s'agit de l'entrée, du séjour et du travail illégal dans le pays, impliquant que le migrant n'a pas les autorisations nécessaires ou les documents requis selon la loi d'immigration

pour entrer, résider et travailler dans le pays en question. Dans la perspective du pays d'origine, l'irrégularité s'avère par exemple lorsqu'une personne franchit une frontière internationale sans un passeport ou document de voyage valide, ou ne remplit pas les exigences administratives pour quitter le pays. Il y a cependant une tendance à restreindre l'usage de l'expression « migration illégale » aux cas de traite des personnes et au trafic illicite de migrants.

Voir aussi migrant en situation irrégulière, migration régulière

migration de retour

Migration ramenant une personne à son lieu de départ - pays d'origine ou lieu de résidence habituelle - généralement après un séjour d'une année au moins à l'étranger. La migration de retour peut être volontaire ou forcée. Elle inclut le rapatriement librement consenti.

Voir aussi retour forcé, réintégration, réintégration (culturelle), réintégration (économique), réintégration (sociale), retour volontaire

migration ordonnée

Mouvement d'une personne depuis son lieu de résidence habituel vers un autre lieu de résidence, en se conformant aux lois et règlements en matière de circulation des personnes en vigueur dans le pays d'origine, de transit et de destination.

Voir aussi gestion de la migration, migration régulière

migration régulière

Migration internationale effectuée en conformité avec le cadre légal du pays d'origine, de transit et de destination.

Voir aussi migration irrégulière

mineur

Individu qui n'a pas atteint l'âge auquel il accède, en vertu du droit national applicable, à la pleine capacité de jouissance et d'exercice de l'intégralité des droits civils et politiques.

Voir aussi enfant, enfants séparés, enfants non accompagnés

mineurs non accompagnés

Voir enfants non accompagnés

national (ressortissant)

Personne rattachée à un État par un lien de nationalité. Personne, qui, par naissance ou naturalisation, est membre d'une communauté politique, ayant une obligation d'allégeance envers la communauté et ayant vocation à jouir de tous ses droits civils et politiques ainsi que de la protection de l'État.

Voir aussi nationalité, national d'un État tiers

national d'un pays tiers

Désigne toute personne autre qu'un citoyen de l'Union européenne au sens de l'Article 17 (1) du Traité instituant la Communauté européenne, y compris les apatrides.

national qualifié

Dans le contexte migratoire, ressortissant national expatrié ayant des qualifications professionnelles spécifiques recherchées dans le pays ou la région d'origine.

Voir aussi exode des cerveaux, diaspora, migrant hautement qualifié, migrant qualifié

nationalité

Lien juridique et politique rattachant un individu, un objet ou un bien (par exemple un navire, un aéronef) à un État. La nationalité des personnes a été définie par la Cour Internationale de Justice dans l'arrêt du 6 avril 1955 rendu dans l'Affaire Nottebohm comme étant « un lien juridique ayant à sa base un fait social de rattachement, une solidarité effective d'existence, d'intérêts, de sentiments, joints à une réciprocité de droits et de devoirs. Elle est, peut-on dire, l'expression juridique du fait que l'individu auquel elle est conférée, soit directement par la loi, soit par un acte de l'autorité est, en fait, plus directement rattaché à la population de l'État qui la lui confère qu'à celle de tout autre État ». Aux termes de l'article 1er de la Convention concernant certaines questions relatives aux conflits de lois sur la nationalité

(1930), « il appartient à chaque État de déterminer par sa législation quels sont ses nationaux. Cette législation doit être admise par les autres États, pourvu qu'elle soit en accord avec les conventions internationales, la coutume internationale et les principes de droit généralement reconnus en matière de nationalité ». Le lien de nationalité confère à l'individu les droits et lui impose les obligations que réserve l'État à sa population. Fondement de l'exercice de la compétence personnelle de l'État, la nationalité implique certaines conséquences en matière de migration, comme le droit d'un l'État de protéger ses ressortissants contre les atteintes à leurs droits individuels commis par des autorités étrangères (particulièrement par le biais de la protection diplomatique), le lien de nationalité impose par ailleurs à l'État d'accepter ses nationaux sur son territoire et prohibe leur expulsion.

Voir aussi Naturalisation

naturalisation

Acte d'une autorité publique nationale octroyant à un étranger, à sa demande, la nationalité de l'État sollicité. Chaque État détermine librement les conditions selon lesquelles la naturalisation est accordée. S'agissant des réfugiés, ce pouvoir est tempéré par l'obligation de faciliter leur naturalisation (art. 34 de la Convention relative au statut des réfugiés (1951)). À l'échelon régional, l'article 6 de la Convention européenne sur la nationalité (1997) dispose que « chaque État adhérent doit prévoir dans son droit interne, pour les personnes qui résident légalement et habituellement sur son territoire, la possibilité d'une naturalisation ».

Voir aussi national, nationalité

non-admission

Décision par laquelle un État refuse l'entrée d'une personne sur son territoire.

Voir aussi admission, entrée

non-discrimination (impartialité)

Refus de faire des distinctions d'un caractère défavorable aux êtres humains simplement parce qu'ils ap-

partiennent à un groupe donné. La discrimination est interdite au titre du droit international ; par ex., l'art. 26, du Pacte international relatif aux droits civiques et politiques (1966), dispose que « toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi. À cet effet, la loi doit interdire toute discrimination et garantir à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, les conditions sociales, la naissance ou toute autre situation ».

Voir aussi discrimination, principes humanitaires

non-national

Toute personne qui n'est pas un ressortissant ou un citoyen d'un État donné.

Voir aussi étranger, national d'un État tiers

non-refoulement

Principe du droit international en matière de réfugié qui interdit l'expulsion et le refoulement, de quelque manière que ce soit, d'une personne dans des États où sa vie ou sa liberté serait menacée. Selon de nombreux observateurs, le principe de non-refoulement s'inscrit dans le droit international coutumier tandis que d'autres estiment que les deux conditions caractérisant l'existence d'une norme coutumière ne sont pas satisfaites.

Voir aussi asile

opérateur de transport

Dans le cadre d'un voyage, désigne le propriétaire ou l'affréteur du moyen de transport. Un opérateur de transport désigne en général une compagnie aérienne, une société de chemin de fer ou de bus, ou une compagnie maritime. En vertu des lois de certains États, ce terme désigne aussi tout propriétaire d'un moyen de transport, transportant une personne sur son territoire.

Voir aussi transport

orientation culturelle

Séances de formation à l'intention des migrants afin de leur transmettre le savoir du pays hôte, susceptible d'inclure des matières telles que l'histoire, la géographie ou la langue.

Voir aussi culture, intégration

passager

Personne transportée à bord d'un véhicule quel qu'il soit (bateau, bus, voiture, avion, train, etc.).

passager en transit

Personne arrivant par avion ou par bateau d'un premier État dans un aéroport ou un port d'un deuxième État dans le seul but d'y faire escale à l'occasion d'un trajet vers un troisième État.

Voir aussi transit

passport

Document délivré par les autorités compétentes d'un État à un individu attestant que celui-ci est un ressortissant dudit État et de son droit à retourner dans son pays d'origine lorsqu'il est à l'étranger. En Occident, le passeport sert en général de titre de circulation à l'étranger, pas sur le territoire national. Le passeport constitue le certificat international de preuve de la nationalité bien qu'il ne revête qu'une valeur *prima facie*.

Voir aussi document d'identité, documents de voyage, visa

pays d'accueil

Pays sur le territoire duquel séjourne – légalement ou illégalement – une personne à l'issue d'une migration internationale.

Voir aussi Migration internationale, Pays de destination, pays de destination

Pays vers lequel se dirigent des flux migratoires, réguliers ou irréguliers.

Voir aussi pays hôte, pays de réception, pays tiers

pays d'origine

État que quitte un national pour effectuer une migration internationale. Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « l'expression « État d'origine » désigne l'État dont la personne intéressée est ressortissante » (art. 6 a). Se dit également de l'État de résidence habituelle d'une personne avant que celle-ci n'effectue une migration internationale.

pays de transit

Au sens général, État que traversent des migrants, réguliers ou irréguliers, des réfugiés et des personnes déplacées, à l'occasion d'un trajet vers un pays de destination. Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « tout État par lequel la personne intéressée passe pour se rendre dans l'État d'emploi ou de l'État d'emploi à l'État d'origine ou à l'État de résidence habituelle » (art. 6 c).

pays hôte

Voir pays de destination, pays d'accueil

pays tiers

Tout pays ou territoire ne faisant pas partie de l'Union européenne.

pays d'origine sûr

Pays d'origine d'un demandeur d'asile qui, de façon générale, n'est pas à l'origine de réfugiés. Les pays d'accueil utilisent fréquemment ce concept comme fondement au rejet sommaire (sans examen au fond) de certaines demandes d'asile.

Voir aussi pays d'origine, pays tiers sûr

pays tiers sûr

Pays dans lequel un demandeur d'asile pourrait avoir eu accès à une procédure d'asile pertinente, dans la mesure où il peut attester de sa présence physique dans ledit pays avant son arrivée dans le pays dans lequel il formule sa demande d'asile.

Voir aussi pays d'origine, premier pays d'asile, pays d'accueil

permis

Document, délivré en principe par une autorité gouvernementale, permettant à une chose d'exister ou à quelqu'un d'accomplir certains actes ou services. Dans le cadre de la migration, ce terme fait souvent référence au permis de résidence ou au permis de travail.

Voir aussi permis de résidence, visa

permis de résidence

Document délivré par les autorités compétentes d'un État à un non-ressortissant, confirmant ainsi qu'il a le droit de vivre dans cet État pendant la période de validité dudit permis.

Voir aussi dépassement, permis, résidence

personnes à charge

Personnes dont la subsistance et l'entretien sont assurés, spontanément ou en vertu d'une obligation, par une autre personne (par exemple, un conjoint, un enfant, un ascendant). Dans le contexte migratoire, les enfants mineurs et l'épouse même financièrement indépendante du migrant sont habituellement considérés comme des personnes à charge.

Voir aussi enfant, mineur

personne déplacée

Toute personne qui a fui son pays ou sa communauté par crainte ou en raison d'un danger ou toute autre raison susceptible de l'assimiler à un réfugié. Une personne déplacée est souvent contrainte de fuir en

raison d'un conflit armé ou d'une catastrophe naturelle ou causée par l'homme.

Voir aussi personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, réfugié

personnes déplacées à l'intérieur de leur pays

« Personnes ou groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou causées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État » (Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, E/CN.4/1998/53/Add.2).

Voir aussi personne déplacée

pièce d'identité

Document délivré par les autorités compétentes d'un État à une personne pour permettre à celle-ci de justifier de son identité.

Voir aussi extrait d'acte de naissance, documents de voyage

politique

Principes d'orientation à l'action des autorités publiques. Ensemble de décisions et de moyens destinés à la réalisation d'objectifs déterminés dans des domaines donnés (ex. politique de l'immigration et de l'asile, politique de l'emploi, etc.).

Voir aussi gestion de la migration

procédure de détermination du statut de réfugié

Procédure par laquelle les autorités compétentes (autorités nationales ou/et Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) examinent la situation d'une personne au regard des dispositions de droit international et de droit interne applicables et lui reconnaissent, le cas échéant, la qualité de réfugié.

Voir aussi asile, réfugié

protection

Selon le Comité permanent interorganisations, « le concept de protection recouvre toutes les activités destinées à faire pleinement respecter les droits des personnes, conformément à la lettre de et à l'esprit des branches du droit pertinentes, à savoir les droits fondamentaux, le droit international humanitaire, le droit de la migration et le droit des réfugiés. Les organisations chargées du respect des droits de l'homme et humanitaires doivent mener ces activités de manière impartiale (sans jamais se fonder sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue ou le sexe ». Protection octroyée à une personne ou un groupe par une organisation, en vertu d'un mandat qui lui a été conféré par les instruments internationaux, en application du droit international coutumier ou les activités de l'organisation. Cette protection vise à garantir le respect des droits visés dans ces instruments, notamment la Convention relative au statut des réfugiés (1951), les Conventions de Genève (1949) et les Protocoles (1977), le droit d'initiative du Comité international de la Croix-Rouge, la protection de facto de l'Organisation Internationale pour les Migrations, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et les instruments relatifs aux droits de l'homme.

protection temporaire

Dispositif mis en place par les États pour offrir une protection à titre temporaire aux personnes fuyant en masse des situations de conflit ou de violence généralisée. Il s'agit d'une protection de nature temporaire sans détermination préalable du statut des personnes protégées.

principes humanitaires

Principes éthiques ayant vocation à régir l'action de l'ensemble des acteurs humanitaires dont le fondement se trouve dans les normes de droit international humanitaire et les droits de l'homme et à protéger l'intégrité de l'action humanitaire. La première déclaration explicite des principes humanitaires est contenue dans les « Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge » adoptés en 1965.

protection internationale

Voir aussi protection

quota

Quantité ou pourcentage déterminé à l'avance. En matière de migration, de nombreux États ont institué un système de quota portant sur le nombre d'étrangers admissibles chaque année.

Voir aussi gestion de la migration

rapatriement

Opération consistant à assurer le retour de réfugiés, de prisonniers de guerre et de détenus sur le territoire de leur État d'origine, conformément aux conditions spécifiques décrites dans différents instruments internationaux (les Conventions (1949) et Protocoles (1977) de Genève, les règlements respectant les lois et coutumes de la guerre sur terre, annexés à la Quatrième Convention de La Haye (1907), les instruments des droits de l'homme, ainsi que le droit international coutumier). L'option de rapatriement est accordée en fonction de l'individu et non de la puissance détentrice. En droit des conflits armés internationaux, le rapatriement prévoit l'obligation pour la puissance détentrice de libérer les personnes répondant aux conditions requises (soldats et civils) et le devoir pour le pays d'origine d'accueillir ses ressortissants à la fin des hostilités. Quoique le droit conventionnel ne contienne pas de règle générale sur ce point, il est aujourd'hui admis que le rapatriement des prisonniers de guerre et des détenus est soumis au consentement

des intéressés. Le terme de « rapatriement » est également employé pour qualifier le retour des envoyés diplomatiques et fonctionnaires internationaux en temps de crise internationale.

Voir aussi assistance au retour volontaire, rapatriement forcé, retour, droit au retour, retour volontaire

rapatriement librement consenti

Très souvent utilisé dans le contexte des réfugiés, prisonniers de guerre et détenus civils. Constitue l'une des trois solutions durables au sort des réfugiés.

Voir aussi assistance au retour volontaire, solution durable, intégration, rapatriement forcé, rapatriement, réinstallation, retour, droit au retour

rapatriement forcé

Voir rapatriement involontaire

rapatriement forcé/involontaire

Opération consistant à imposer le retour de réfugiés, de prisonniers de guerre et de détenus sur le territoire de leur État d'origine dès lors que les circonstances survenues ne laissent aucune alternative. Le retour étant un droit individuel (à la différence de l'expulsion qui est du domaine de la souveraineté de l'État), ni l'État de nationalité, l'État d'accueil ou la puissance détentrice n'est habilité à procéder au rapatriement forcé d'un réfugié, d'un prisonnier de guerre ou d'un détenu. Conformément au droit international en vigueur, les réfugiés, prisonniers de guerre et détenus s'opposant au rapatriement, en particulier s'ils craignent une persécution politique dans leur pays d'origine, doivent être protégés contre le rapatriement involontaire et se voir accorder, dans la mesure du possible, l'asile temporaire ou permanent.

Voir aussi déportation, expulsion, retour forcé, refoulement, rapatriement, retour, rapatriement librement consenti, retour volontaire

réadmission

Acte par lequel un État reprend sur son territoire un individu (national, étranger ou apatride) se trouvant en situation irrégulière sur le territoire d'un autre État.

Voir aussi accord de réadmission

réémigration

Mouvement d'une personne qui, après un retour dans son pays d'origine, le quitte pour un nouveau séjour à l'étranger.

Voir aussi émigration, retour

Règlement Dublin II

Règlement (CE) no343/2003 du Conseil du 18 février 2003 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers. (JO L 50/1 du 25/02/2003), intitulé « Dublin II », qui remplace les dispositions de la Convention de Dublin (Convention relative à la détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres de l'Union européenne, signée à Dublin le 15 juin 1990). En vertu du Règlement de Dublin II, les États membres sont tenus de déterminer, sur la base de critères objectifs et hiérarchisés, l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite sur son territoire. Le règlement pose pour principe qu'un seul État membre est responsable de l'examen d'une demande d'asile. L'objectif est d'éviter que les demandeurs d'asile soient renvoyés d'un pays à l'autre mais également d'éviter l'abus du système par la présentation de plusieurs demandes d'asile par une seule personne.

Voir aussi asile, demandeurs d'asile, réfugié, accords de Schengen

refoulement

Voir déportation, expulsion, retour forcé, rapatriement forcé, non-refoulement, retour

réfugié

Personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner » (art. 1(A) (2) de la Convention relative au statut des réfugiés (1951), telle que modifiée par le Protocole de 1967). Outre la définition proposée à l'article 1(2) de la Convention relative au statut des réfugiés (1951), la Convention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) (1969) stipule que le terme « réfugié » s'applique également à « toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité ». De la même manière, la Déclaration de Carthagène de 1984 précise que ce terme désigne aussi les personnes ayant fui leur pays parce que leur vie, leur sécurité ou leur liberté étaient menacées par la violence généralisée, l'agression étrangère, les conflits internes, les violations massives des droits de l'homme ou d'autres circonstances ayant sérieusement perturbé l'ordre public ».

Voir aussi demandeur, personne déplacée, migration forcée, détermination du statut de réfugié

réfugié (sous mandat)

Toute personne satisfaisant aux critères du Statut du HCR et se réclamant de la protection de l'Organisation des Nations Unies, assurée par le Haut-Commissariat, qu'elle se trouve ou non dans un pays ayant adhéré à la Convention de 1951 ou au Protocole de 1967 ou qu'elle revête ou non la qualité de réfugié pour le pays d'accueil en vertu de l'un ou l'autre de ces instruments.

Voir aussi réfugié

réfugié en transit

Réfugié temporairement admis sur le territoire d'un État à condition qu'il soit réinstallé dans un autre État.

Voir aussi réfugié, réinstallation, transit

regroupement familial

Processus en vertu duquel des membres d'une famille séparés suite à une migration forcée ou volontaire sont regroupés dans un pays autre que celui d'origine.

Voir aussi personnes à charge, unité familiale (droit à l')

régularisation

Décision par laquelle les autorités nationales compétentes accordent un titre de séjour à un étranger ou à un groupe d'étrangers se trouvant en situation irrégulière sur son territoire. Les décisions de régularisation s'accompagnent fréquemment, le cas échéant, de mesures d'amnistie au bénéfice des intéressés.

réinstallation

Au sens large, terme désignant le transfert de personnes (par exemple, des réfugiés ou des personnes déplacées à l'intérieur et à l'extérieur de leur pays) à partir d'un premier lieu d'accueil vers un second lieu d'accueil et d'intégration, généralement un pays tiers. S'agissant des réfugiés, transfert des réfugiés depuis le pays qu'ils avaient choisi de s'installer vers un autre État ayant accepté de les accueillir. Les réfugiés se voient alors souvent octroyer le droit d'asile ou une autre forme de droit leur permettant d'y résider à long terme. Dans la plupart des cas, ils peuvent être naturalisés.

Voir aussi solution durable, intégration, réfugié (mandat), rapatriement

réintégration

Dans le contexte d'une migration de retour, processus par lequel un migrant se réinsère dans la société de son pays d'origine ou de résidence habituelle.

Voir aussi assimilation, intégration, réintégration (culturelle), réintégration (économique), réintégration (sociale)

réintégration (culturelle)

Dans le contexte d'une migration de retour, processus par lequel un migrant réintègre les traits culturels (langue, traditions, valeurs, mœurs, etc.) de la société de son pays d'origine.

Voir aussi intégration, réintégration, retour, migration de retour

réintégration (économique)

Dans le contexte d'une migration de retour, processus par lequel un migrant se réinsère dans le système économique de son pays d'origine. La réintégration économique devrait non seulement permettre au migrant de subvenir à ses besoins mais également lui offrir la possibilité d'utiliser les connaissances qu'il a acquises à l'étranger afin de promouvoir le développement économique et social de son pays d'origine.

Voir aussi fuite des cerveaux, intégration, réintégration, retour, migration de retour

réintégration (sociale)

Dans le contexte d'une migration de retour, processus par lequel un migrant se réinsère dans les structures sociales de son pays d'origine. La réintégration sociale du migrant suppose le développement d'un réseau personnel (amis, famille) et la participation aux structures de la société civile (associations, groupes d'entraides et autres organisations).

renforcement des capacités

Activités destinées à développer les connaissances, savoir-faire et attitudes au sein des administrations publiques et des instances de la société civile. Le renforcement des capacités peut prendre la forme de projets précis, conçus et mis en œuvre en partenariat avec un gouvernement. Il peut également s'agir de faciliter l'organisation de processus de dialogue, dans un cadre bilatéral ou multilatéral. Dans tous les cas, les mécanismes de renforcement des capacités ont pour objet de développer des pratiques de gestion internationalement acceptées.

Voir aussi meilleures pratiques (efficaces)

renonciation

Acte par lequel une personne, abandonnant un droit, perd volontairement la possibilité de s'en prévaloir. Une loi sur la migration peut stipuler que certaines dispositions légales ou certains motifs d'irrecevabilité ne s'appliquent pas dans certains cas de nécessité impérieuse, en conférant à l'agence adéquate l'autorité de décider s'il convient de renoncer à ladite disposition dans le cadre d'une affaire donnée.

requête

Dans le contexte de la migration, demande (en général, écrite) adressée par une personne à une autorité ayant un pouvoir de décision.

retour volontaire

Retour, spontané ou assisté, d'une personne vers son pays d'origine, un pays de transit ou un pays tiers, fondé sur une volonté librement exprimée de la personne retournée.

Voir aussi assistance au retour volontaire, retour forcé, rapatriement forcé, retour, migration de retour, rapatriement, rapatriement librement consenti

retrait d'une requête

Demande visant à ce qu'une requête précédemment introduite soit annulée ou retirée, ou notification aux agents publics concernés que la personne ayant introduit la demande ne sollicite plus l'avantage ou le statut demandé.

Voir aussi demandeur, demande

résidence

Lieu où une personne demeure en fait. L'on distingue habituellement la résidence du domicile, lieu où une personne est située en droit. Par « résidence », on entend en général la simple présence physique dans un lieu donné. En revanche le « domicile » s'apparente à l'endroit où une personne est physiquement présente et qu'elle

considère comme sa demeure. Par conséquent, une personne peut avoir plusieurs résidences à la fois mais un seul domicile.

Voir aussi permis de résidence

résidence permanente

Droit de résider sans limite de durée sur le territoire d'un État et d'y exercer une activité professionnelle, accordé à un étranger par les autorités de l'État considéré.

résident permanent

Étranger bénéficiant du droit de résider à titre permanent dans un État d'accueil.

retour

Au sens général, processus consistant à revenir au point de départ. Le mouvement de retour peut être réalisé soit au sein du territoire d'un État donné (par exemple personnes déplacées à l'intérieur de leur pays), soit entre le pays d'accueil et le pays d'origine (par exemple migrants économiques, réfugiés). La notion de retour peut être divisée en sous-catégories, en fonction des modalités du retour (retour volontaire, retour forcé, retour assisté, retour spontané, etc.).

Voir aussi assistance au retour volontaire, déportation, expulsion, accord de réadmission, réémigration, refoulement, réintégration, réintégration (culturelle), réintégration (économique), réintégration (sociale), rapatriement, rapatriement librement consenti, retour volontaire

retour forcé

Retour d'une personne, vers son pays d'origine ou vers un pays tiers, imposé par une décision administrative ou judiciaire.

Voir aussi mesure d'éloignement, expulsion, rapatriement, rapatriement forcé ou involontaire, refoulement, rapatriement librement consenti, retour volontaire

santé

Selon la définition générale contenue dans le préambule de la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé (1946), « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

statut d'immigration

Condition juridique d'un migrant en application de la législation migratoire de l'État d'accueil.

standard minimum international

Doctrines selon laquelle les étrangers bénéficient d'un ensemble de droits déterminés directement par le droit international, indépendamment du contenu du droit interne de l'État sur le territoire duquel ceux-ci se trouvent. Dans certains cas, le niveau de protection garanti par le standard minimum international peut être supérieur à celui que l'État considéré réserve à ses propres nationaux.

Voir aussi droit de quitter tout pays

solution durable

Tout moyen permettant de résoudre de façon satisfaisante et durable les problèmes que pose la situation des réfugiés et de leur permettre de mener une existence normale. Il peut s'agir, entre autres, de rapatriement volontaire, d'intégration locale ou de réinstallation.

Voir aussi intégration, réfugié (reconnu), rapatriement, réinstallation, rapatriement librement consenti

standard minimum

Voir standard minimum international

tuteur

Personne investie de l'autorité de représenter une personne mineure ou une personne majeure dont les facultés mentales sont altérées. Un tuteur peut être désigné à n'importe quelle fin ou dans un but spécifique.

tourisme

Déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes, soit entre pays, soit dans un pays, à des fins d'agrément, de loisir, de jeu, de découverte. Le tourisme, qui n'implique pas un changement du lieu de résidence habituel du ou des intéressé(s), n'est pas une forme de migration à proprement parler, même si l'expression « migration touristique » est parfois employée.

Voir aussi migration, voyageur, visiteur

trafic illicite de migrants

Terme désignant « le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État » (art. 3 (a) du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale (2000)). À la différence de la traite des personnes, la caractérisation de l'infraction de trafic illicite de migrants ne nécessite pas l'utilisation de moyens coercitifs, l'intention d'exploiter l'intéressé ou, plus généralement, une violation des droits de la personne.

Voir aussi entrée illégale, traite des êtres humains

traite des êtres humains

Terme désignant « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation » (art. 3 a du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, (2000)). À la différence du trafic illicite de migrants qui présente par essence un caractère international (le franchissement d'une frontière internationale), la traite des personnes

peut se dérouler à l'intérieur des frontières d'un seul État ou présenter un caractère transnational.

Voir aussi coercition, exploitation, trafic illicite de migrants, victimes de la traite

traité

En droit international public, accord conclu entre deux ou plusieurs sujets de droit international destiné à produire des effets de droit. Dans la pratique, les termes de convention et de traité sont employés indifféremment. Au sens de la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969), « accord international conclu par écrit entre États et régi par le droit international, qu'il soit consigné dans un instrument unique ou dans deux ou plusieurs instruments connexes, et quelle que soit sa dénomination particulière » (art. 2).

Voir aussi accord

transit

Escale d'une durée variable lors d'un trajet entre deux ou plusieurs pays.

Voir aussi pays de transit, réfugiés en transit, passager en transit, visa de transit

transport

Déplacement de personnes ou de marchandises d'un point à un autre par un moyen de transport quel qu'il soit.

Voir aussi opérateur de transport

unité familiale (droit à l')

Droit d'une famille de vivre ensemble et, en tant qu'unité fondamentale de la société, de recevoir respect, protection, assistance et soutien. Le droit à l'unité familiale comprend le droit de se marier, de fonder une famille et d'élever des enfants. Il implique, dans le contexte migratoire, des conséquences en matière de regroupement familial et d'expulsion. Le droit à l'unité familiale est reconnu à l'ensemble des personnes, quelle que soit leur nationalité, par les principaux instruments de protection des droits de l'homme (par ex., art. 16 de la

Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ; art. 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950), art. 16 de la Charte sociale européenne (révisée) (1996), les art. 17 et 23 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, (1966), l'art. 17 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme (1969), l'art. 18 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981)). Il ne donne pas droit au regroupement familial et ne constitue pas un droit absolu à vivre ensemble en tant qu'unité familiale dans le pays de son choix, notamment si les membres de la famille peuvent s'installer dans un autre pays.

Voir aussi droits de l'homme, regroupement familial, membres de la famille

victime de la traite des êtres humains

Toute personne physique qui est soumise à la traite des êtres humains.

Voir aussi traite des êtres humains

visa

Formule ou sceau apposé par les autorités compétentes d'un État sur le passeport ou le certificat d'identité d'un étranger souhaitant entrer, sortir, ou traverser le territoire de cet État indiquant que les autorités, au moment de la délivrance, estiment que le titulaire relève d'une catégorie de ressortissants autorisés à entrer, sortir, ou traverser le territoire conformément aux lois en vigueur dans cet État. La pratique internationale tend à la généralisation de la délivrance de visas à lecture optique conformes aux recommandations de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Voir aussi demande, certificat d'identité, passeport, permis, documents de voyage temporaires, visa de transit, documents de voyage

visa de transit

Titre délivré par les autorités compétentes d'un État à un étranger souhaitant traverser le territoire national pour

se rendre dans un autre État. Le visa de transit autorise son titulaire à passer sur le territoire de l'État considéré ou à y séjourner pour une très courte durée, telle que 24 ou 48 heures.

Voir aussi transit, passager en transit, visa

visiteur

Terme employé dans certaines législations nationales pour désigner un étranger qui séjourne temporairement sur le territoire national sans exercer d'activité professionnelle ou en exerçant une activité professionnelle non soumise à autorisation.

Voir aussi résidence permanente, tourisme, voyageur

voyageur

De manière générale, personne qui se rend d'un lieu à un autre.

Voir aussi migrant, tourisme, visiteur

2011

RAPPORT ANNUEL REAB



Bureau pour la Belgique et le Luxembourg
Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)
40 rue Montoyerstraat • 1000 Bruxelles • Belgique
Internet: <http://www.belgium.iom.int/avrr>